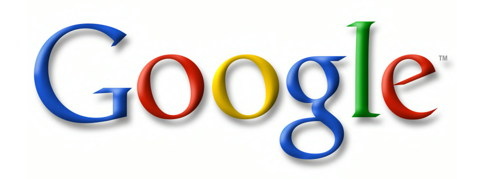
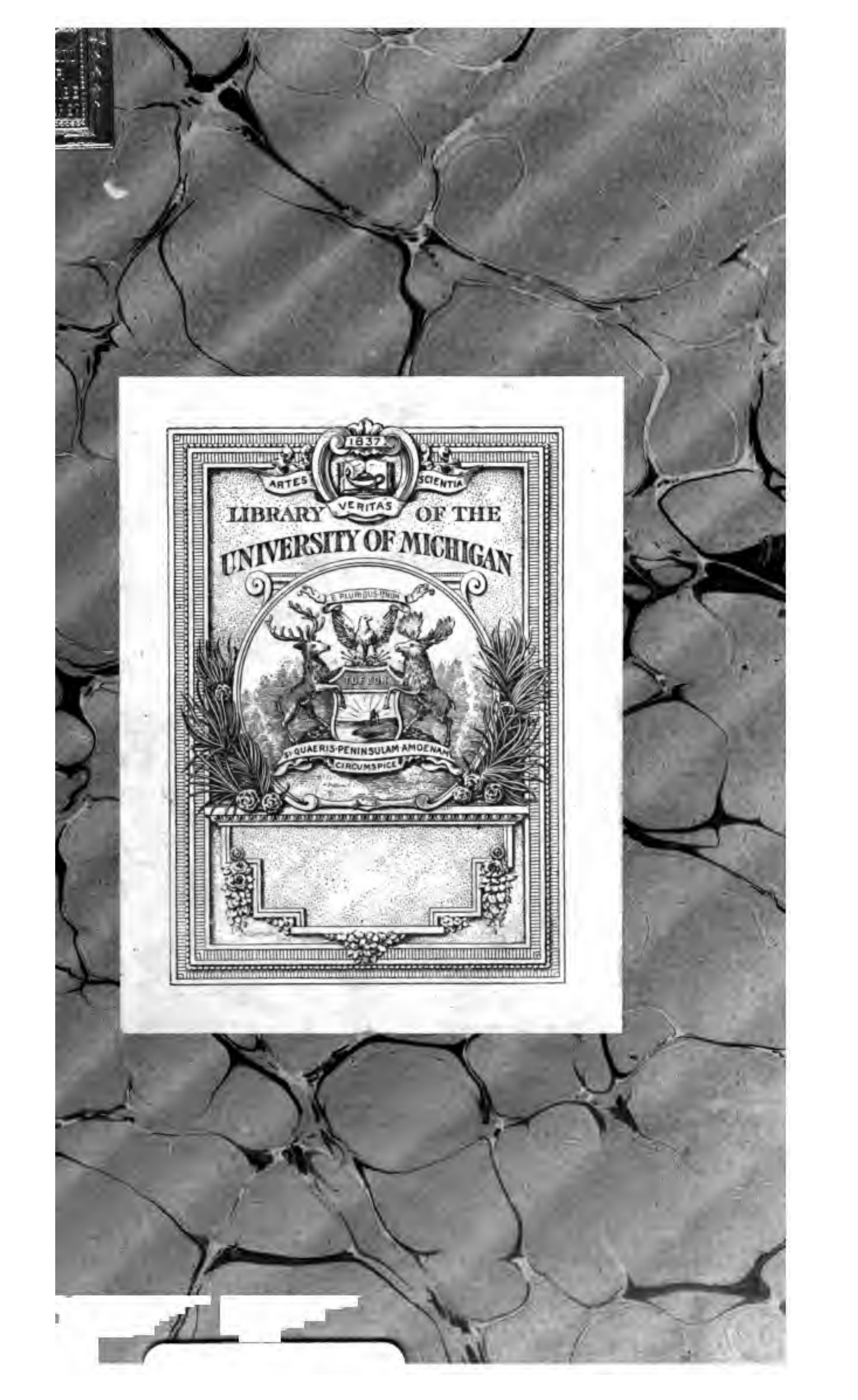



1837
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY
OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
E PLURIBUS UNUM
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE



CRIME

ET

ANOMALIES MENTALES CONSTITUTIONNELLES

LA PLAIE SOCIALE DES DÉSÉQUILIBRÉS A RESPONSABILITÉ DIMINUÉE

PAR LE

D^r AUG. FOREL
Ancien professeur à l'Université et ancien directeur de l'Asile cantonal des aliénés à Zurich

ET LE

Dr ALBERT MAHAIM
Professeur à l'Université de Lausanne et directeur de l'Asile des aliénés de Cery

Les anarchistes. — Lucchéni. — Impulsivité.
Querulants. — Charlatans et escrocs pathologiques.
Défaut du sens moral. — Les alcoolisés.

GENÈVE
HENRY KÜNDIG, ÉDITEUR
11, Corraterie, 11

PARIS
FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR
108, boul. St-Germain

—

1902

CRIME

ET

ANOMALIES MENTALES CONSTITUTIONNELLES

CRIME

ET

ANOMALIES MENTALES CONSTITUTIONNELLES

LA PLAIE SOCIALE DES DÉSÉQUILIBRÉS A RESPONSABILITÉ DIMINUÉE

PAR LE

Dr AUG. FOREL
Ancien professeur à l'Université et ancien directeur
de l'Asile cantonal des aliénés à Zurich

ET LE

Dr ALBERT MAHAIM
Professeur à l'Université de Lausanne et directeur
de l'Asile des aliénés de Cery.

Les anarchistes. — Luccheni. — Impulsivité.
Querulants. — Charlatans et escrocs pathologiques.
Défaut du sens moral. — Les alcoolisés.

GENÈVE
HENRY KÜNDIG, ÉDITEUR
11, Corraterie, 11

PARIS
FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR
108, bould St-Germain

1902

INTRODUCTION

Notre justice pénale est-elle juste ? La répression pénale, telle qu'elle se pratique, est-elle conforme à la vérité et aux besoins sociaux? Est-elle encore enfermée dans la camisole de force du droit romain et des préjugés métaphysiques, ou a-t-elle marché avec les progrès de nos connaissances sur la nature de l'homme, de son cerveau et de son âme ? La justice pénale est-elle là pour le bien de la société humaine ou n'est-elle encore que l'instrument vengeur de l'homme lésé dans ses droits ou d'une divinité qu'on prétend offensée? A-t-elle à se préoccuper avant tout du crime commis et de son expiation, ou a-t-elle à étudier en outre et surtout les causes des crimes dans l'âme humaine et dans la société, ainsi que les moyens de les combattre ? Doit-elle conserver éternellement sur ses yeux le bandeau traditionnel de Thémis, ou doit-elle le jeter résolument, ouvrir les yeux sur la nature du criminel, et travailler à prévenir son développement et ses actes, comme la médecine moderne cherche, avant tout, à pré-

venir les maladies qu'il est souvent si malaisé de guérir lorsqu'elles sont là ?

L'étudiant en droit apprend-il à connaître les délinquants dans les prisons ? Lui fait-on entendre une clinique du cerveau humain normal, criminel et pathologique ? Lui enseigne-t-on la psychologie scientifique moderne afin que, lorsqu'il aura à plaider ou à juger, il connaisse les hommes sur lesquels il devra se prononcer, la nature humaine vraie, et sente sa responsabilité sociale en connaissance de cause ? Ou bien le bourre-t-on seulement d'articles de codes, de formalisme, de logique terminologique, de théories et de dossiers [1] ?

Ces questions sont extrêmement sérieuses et même graves. En théorie, on a progressé. La justice s'efforce surtout de devenir plus humaine et plus clémente. Mais en se contentant de cette forme de progrès, ne néglige-t-elle pas un autre devoir : protéger efficacement la société et prévenir le crime ? La simple clémence devient facilement de la faiblesse, et lèse les honnêtes gens au profit des criminels, des

[1] Dans un article du journal berlinois « Der Tag, » publié le 15 août 1901, le Dr Karl Friedrich, de Kiel, critique vivement le manque d'enseignement pratique et « clinique » dans les études de droit en Allemagne, et montre l'incapacité notoire du jeune docteur en droit.

égoïstes et des paresseux. Pour être bonne, elle doit être doublée de mesures préventives et restrictives, de digues contre le crime et ses causes.

La science du cerveau humain a démontré toute une série de faits indubitables, qui donneront au XIXme siècle droit à la reconnaissance des siècles futurs.

Toutes les actions des hommes sont déterminées par une complexion d'énergies cérébrales, lesquelles résultent elles-mêmes d'une combinaison des dispositions héréditaires (caractère et facultés) de l'individu avec les impressions qui ont agi sur lui pendant sa vie (éducation, expériences, émotions, action du milieu, maladies, actes précédents).

L'âme et le cerveau forment une unité indissoluble, tout ce qui agit sur l'un, se traduit dans l'autre. Toute pensée dépend d'une activité cérébrale. Toute activité du grand cerveau apparaît dans notre état mental et dans ses manifestations.

La vraie liberté d'action, toujours relative, dont nous jouissons, tient donc à notre faculté plastique d'adaptation au milieu social, matériel, intellectuel et moral où nous vivons. L'homme le plus libre est le plus adaptable, celui qui se plie le mieux à tout et a, par suite,

le moins de besoins. L'illusion de la liberté absolue de nos actes est donc due, comme l'avaient reconnu depuis longtemps Bruno et Spinoza, à l'ignorance ou plutôt à l'inconscience des motifs de nos actes et de nos pensées. J'ai défini ailleurs le libre arbitre comme faculté adéquate d'adaptation plastique de notre âme (de notre cerveau) aux autres hommes et au monde [1].

Il n'y a donc pas de limite entre la responsabilité et l'irresponsabilité. La première est due à notre faculté plastique d'adaptation aux circonstances sociales. Tout ce qui limite cette dernière, limite la responsabilité de cent façons différentes. Citons les passions, les émotions, l'épuisement par la fatigue; tous les degrés de l'ébriété, du plus léger plumet à l'ivresse profonde; toutes les anomalies ou faiblesses mentales, le manque de volonté, de sens moral, de mémoire, de logique, d'émotivité; les travers de caractère tels que l'avarice, la vanité, la jalousie, le mensonge pathologique, le caractère soupçonneux ou impulsif; enfin toutes les maladies mentales plus caractérisées, innées ou acquises.

[1] Forel : « Ueber die Zurechnungsfähigkeit des normalen Menschen. » III. Auflage, München 1901 et (Revue pénale Suisse 1893).

Il s'en suit naturellement que plus un homme est adaptable d'une façon compliquée, plastique et combinatrice, plus il est responsable et libre. Mais on sait que souvent tel est fort adaptable sur un point et fort peu sur un autre. Tel sera un esclave de l'avarice et nullement des passions sexuelles, tel autre le contraire. Il y a donc non seulement des degrés dans la responsabilité des différents hommes normaux, mais encore dans les différentes sphères mentales de chaque homme en particulier.

Confondant le déterminisme avec le fatalisme, beaucoup de personnes s'épouvantent et croient que nous allons pousser l'homme au vice et au crime en lui faisant perdre le sentiment de sa responsabilité. C'est une grave erreur. Expliquer un fait n'est pas le nier. Les sentiments de devoir, de responsabilité et de liberté existent et existeront toujours, qu'on les explique d'une façon ou d'une autre. Bien loin de dénigrer l'éducation de ces sentiments et de la volonté, nous croyons, au contraire, que tous les efforts de la pédagogie doivent s'y appliquer. Mais les faits non moins patents de l'hérédité qui se combinent aux influences des milieux et n'en sont pas une antithèse, doivent être pris tout autant en considération. Il faut tenir compte des deux ordres de facteurs. Le déter-

minisme reconnaît les causes secondes de nos phénomènes mentaux et leur enchaînement. Il entend qu'on s'en tienne à ces causes qui nous sont connues, sans préjuger la question métaphysique des causes premières, celle du fatalisme ou des possibilités multiples d'évolution, laissant place à une liberté métaphysique. Mieux même; nous devons nous attacher à un idéal moral et laisser à chacun ses aspirations religieuses pourvu qu'elles ne viennent pas s'immiscer dans le domaine de la connaissance humaine, tyranniser la science et lui imposer des limites. Le fatalisme est malsain, poussant à l'inertie. Il nous faut un idéal d'évolution progressive dans l'avenir. Il nous faut même, dirai-je, le sentiment d'une liberté évolutive métaphysique se cachant sous le déterminisme des phénomènes de notre psychologie. Illusoire ou non, — nous ne pouvons le savoir, — ce sentiment est une force d'action sociale, force qui nous aide à trouver notre bonheur dans celui de la société et de nos descendants.

Il faut bien comprendre ce que nous entendons par adaptabilité plastique. Il ne s'agit pas là de la simple souplesse, de la ruse momentanée, mais de la faculté réelle et psychologique de se contenter de tout, de travailler à tout, de travailler avec plaisir à donner à la société plus

qu'on ne reçoit d'elle, puis à combiner notre travail imaginatif de façon à devenir productif en art ou en science, en arrachant ses secrets à la nature et en combinant harmoniquement les sensations esthétiques. L'homme de génie est donc celui qui s'adapte le mieux, du moins dans le sens de son génie. L'automatisme de la routine et du préjugé constitue donc une borne ou un arrêt de la faculté plastique d'adaptation; de même que les passions, etc. Les anomalies des tendances mentales revêtent le caractère du crime, lorsqu'elles poussent l'individu à devenir nocif pour la société ou l'un de ses membres. Beaucoup de fous sont simplement incommodes, incapables de se conduire eux-mêmes, ou même dangereux pour eux-mêmes seulement. Leur manque d'adaptabilité n'est alors ni criminel, ni même dangereux.

L'homme est dans son individualité le produit de développement de deux germes combinés (conjugués, comme dit l'embryologie moderne). Ces germes possèdent les puissances ou énergies dites héréditaires des ancêtres de l'individu, énergies combinées à l'infini et constituant son individualité dite physique pour le reste du corps, et dite mentale pour le cerveau. Mais ce produit, ce moi, est constamment modifié dans le courant de la vie par les influen-

ces du milieu, des autres hommes, par les souvenirs des expériences faites, combinés aux impressions nouvelles et déterminant les actes futurs, tandis que les actes provoquent de leur côté de nouvelles impressions en allant les chercher, et contribuent ainsi à la formation des résolutions pour le futur.

Plus un cerveau travaille, plus il se développe utilement.

L'ensemble de ces faits a tout droit à l'attention et à l'étude des hommes préposés à la société, c'est-à-dire avant tout à celles des légistes et des administrateurs. Sans doute, ces nouvelles données, encore si mal comprises, et surtout si peu senties, si peu vécues, par ceux qui devraient avant tout s'en occuper, renversent une foule de préjugés sociaux, religieux, métaphysiques et autres, d'idées toutes faites sur la méchanceté et la responsabilité des autres. — Est-ce une raison pour fermer ses yeux et ses oreilles à des vérités bien acquises aujourd'hui par la science?

Nous croyons que non. Et nous croyons nécessaire une analyse impartiale et sans préjugé des cas de déséquilibrement cérébral qui conduisent au crime et aux querelles, méchancetés et malentendus, par lesquels tant de gens mal faits rendent la vie amère à leur prochain comme

à eux-mêmes. Il est bien entendu que nous ne parlons pas ici des cas, suffisamment connus en somme, de folie bien complète et bien déclarée, quoique ceux-là même soient souvent méconnus. Nous prendrons comme exemples quelques cas d'anomalies mentales constitutionnelles qui ont fait sensation et dont tout le monde a entendu parler dans la Suisse romande, en les étudiant sous leur véritable jour. J'ai déjà publié mon étude de l'un d'eux (Luccheni) dans la *Gazette de Lausanne*.

M. le professeur Mahaim a eu l'obligeance de collaborer au présent travail, en y publiant le chapitre IX, et, conjointement avec moi, le cas du D[r] Favre dont nous avons élaboré le rapport ensemble.

D[r] A. Forel.

I

ANARCHISTES ET CRIMINELS[1]

Il est des jours où certains événements semblent surgir à l'envi pour faire éclater des vérités depuis longtemps préparées et mûries dans les cercles qui approfondissent lentement, mais sûrement, les connaissances humaines, c'est-à-dire dans les usines du travail intellectuel, en particulier dans celles de la science.

Le dualisme, c'est-à-dire la théorie qui considère l'être humain comme composé de deux essences différentes, l'âme et le corps, a fait son temps. L'éternelle dispute entre les spiritualistes et les matérialistes, dispute de mots s'il en fût, a perdu tous les semblants de raison d'être qu'elle a jamais pu avoir, car les faits les plus lumineux prouvent à qui ne veut pas se boucher les yeux que notre cerveau vivant et notre âme ne sont qu'un, que la détérioration ou l'insuffisance de notre cerveau entraîne non seulement la détérioration ou l'insuffisance de

[1] *Gazette de Lausanne* du 3 oct. 1898 et suiv.

notre intelligence, mais celles de notre volonté, de notre conscience morale, de notre esthétique, de nos sentiments (*Gemüth* des Allemands), de notre conscience de nous-même, bref, de tout ce qui constitue notre âme.

L'étude comparée de l'âme des animaux corrobore ces faits. Celle de l'hypnotisme, jointe aux résultats admirables des travaux modernes sur l'embryogénie, l'hérédité, l'anatomie et la physiologie du cerveau, ont éclairci et expliqué d'innombrables points qui étaient encore obscurs ou incompréhensibles il y a vingt ou quarante ans et qui sont venus asseoir de plus en plus les puissantes conceptions des grands génies Bær, Lamarck et Darwin.

Or, chose importante à noter, ces faits confirment simplement ce que de grands philosophes ont compris depuis des siècles et plus, à savoir que toutes nos connaissances humaines ne consistent qu'en relations et en symboles, que les notions de matière, de force et d'âme ne sont que des conceptions abstraites de notre esprit et non pas des choses diverses ; enfin que l'essence de ce qui nous paraît être pure matière nous est aussi absolument inconnue que celle de ce qui nous paraît être pur esprit. Le monisme scientifique moderne nous ramène donc au monisme philosophique, sans préjuger aucune-

ment la métaphysique, c'est-à-dire ce que l'esprit humain ne peut connaître.

Une des sciences modernes qui a découlé de ces progrès est l'anthropologie criminelle.

Rompant courageusement avec les dogmes juridiques de la responsabilité et de l'imputabilité absolues et essentielles, avec le dogme au moins trente-cinq fois séculaire de la nécessité de l'expiation du crime, elle comprend enfin que les actes des criminels découlent, tout comme ceux de chacun de nous, de l'état de leur cerveau d'un côté et des circonstances de l'autre, et que pour combattre la criminalité il faut combattre les défectuosités dans ces deux domaines.

Elle comprend le libre arbitre — en tant que phénomène de la vie humaine — comme nous l'avons défini. Cela dérange sans doute certains dogmes de détail, certaines conceptions enfantines, surannées, par lesquelles les religions ont de leur côté empiété et préjugé à tort sur le domaine de la connaissance humaine, c'est-à-dire de la science, et où elles ont le devoir clair et simple de se conformer aux connaissances acquises, si elles ne veulent pas tomber en désuétude. Or, si ceci est vrai pour les religions, il est clair que c'est vrai aussi pour le droit, c'est-à-dire pour les dogmes

juridiques trop souvent basés sur une métaphysique nébuleuse ou sur des préjugés surannés. Il ne s'agit pas, bien entendu, de s'emballer d'une façon prématurée pour quelque théorie hasardée, mais bien de se conformer enfin à la réalité des faits acquis, à la vérité élucidée par la science.

*
* *

L'anthropologie criminelle s'est donc posé pour but l'étude de l'homme criminel, tel qu'il se présente en réalité. Or cette étude amène tout de suite à une revision de ce qu'on entend par « crime » et à comprendre qu'il y a deux sortes fondamentales de « crimes » :

Les crimes qu'on peut appeler naturels, c'est-à-dire ceux qui découlent soit de la nature du cerveau humain, soit de ses anomalies, et qui constituent une violation flagrante des droits naturels sociaux de chacun ou de tous par les empiètements de certains individus ;

Les crimes artificiels, c'est-à-dire des actes qui en eux-mêmes n'ont rien de délictueux, mais qui sont décrétés délictueux par la volonté des souverains, des états ou des masses.

Ces derniers crimes ne sont pas des crimes. Ce sont souvent les juges qui sont ici les criminels ; l'histoire le prouve par mille exemples.

Jeanne d'Arc sauva la France ; elle en fut punie sur le bûcher. Davel voulut libérer sa patrie; il en fut puni par la peine capitale. Le Christ mourut sur la croix, entre deux criminels, pour avoir attaqué le pharisaïsme et prêché la religion de la charité. Au point de vue des Anglais, des Bernois et des Juifs d'alors, c'étaient des « crimes. » — Pour avoir découvert et affirmé le mouvement de la terre, Galilée fut soumis à la torture de l'Inquisition ; pour avoir découvert l'Amérique, Colomb fut mis aux fers. Et de nos jours... cela n'a guère changé encore pour le fond, sinon pour la forme.

Cette catégorie-là de crimes, l'anthropologie criminelle refuse de la reconnaître. Elle la considère comme une série d'erreurs, d'aberrations de l'esprit humain, illusionné ou faussé par les passions ou par la peur.

Passons donc à la première. Celle-ci comprend deux ordres de crimes : *a)* ceux qui sont dus à la nature même de l'homme normal et naturel, nature trop faiblement sociale, plus voisine souvent de celle du tigre que de celle de la fourmi, aux prises avec les exigences d'une vie sociale forcée, avec la lutte pour l'existence et avec les circonstances fortuites diverses ; *b)* ceux qui sont dus à des anomalies du cerveau (y compris celles causées par les poisons, comme l'alcool).

Disons d'emblée qu'on a malheureusement toujours eu la tendance de méconnaître l'immense importance de ce second ordre ; ce n'est que de nos jours qu'on commence à l'admettre. Ajoutons qu'en pratique les crimes découlent très souvent d'une combinaison des deux ordres de causes que nous venons d'indiquer et qu'il faut se garder d'en faire deux tiroirs entre lesquels on puisse simplement partager tous les cas particuliers. Ce sont donc des facteurs, des composantes si l'on veut, qui se combinent à différents degrés pour amener la résultante fatale.

Mais il faut encore y ajouter un facteur intermédiaire qui tient d'une singulière particularité de la psychologie du cerveau humain. Je veux parler de la suggestibilité, de cette force cérébrale inconsciente, souvent irrésistible, qui entraîne l'être humain à des convictions, à des états affectifs, à des désirs, à des actes, à des indignations qui vont souvent à l'encontre du bon sens, de la raison et même des évidences les plus éclatantes. Il y a toujours eu des hypnotiseurs et des hypnotisés, toujours aussi des influences qui gagnent les masses et emballent, sinon « tout le monde, » du moins les esprits particulièrement disposés à ce genre de suggestions. Ce qu'on a appelé l'effet de l'imitation dans la perpétration des crimes n'est autre chose

qu'un effet suggestif. Une suggestion (conversion) peut changer la vie d'un homme.

Napoléon 1er fut un grand hypnotiseur et les boulangistes menés (pas les meneurs) étaient fort suggestibles. Dans beaucoup de crimes, la suggestion de l'exemple et des doctrines joue un grand rôle, ainsi que l'autosuggestion. C'est l'histoire des fameux moutons de Panurge.

* * *

Il découle de ces faits d'observation que, pour combattre la criminalité, il faut s'attaquer à ses causes, au lieu de s'entêter dans la vieille ornière de la répression expiatoire du crime commis, car la victime ne profite pas plus de cette dernière que la société. La vengeance du talion ou du lynch n'a jamais rien réformé. Il faut donc :

1° Combattre tout ce qui produit des cerveaux criminels : l'alcool, les maladies mentales et leur hérédité, en général réformer les défauts de la race par une saine hygiène et par une saine sélection humaine.

2° Combattre les suggestions sociales malsaines et poussant au crime.

3° Combattre les misères sociales et toutes les circonstances extérieures qui conduisent l'homme normal au crime.

Malheureusement l'imagination souvent tarasconnaise du fondateur de l'anthropologie criminelle, de Lombroso, a fait grand tort à l'œuvre de son génie. Elle a fourni par mille exagérations et par de soi-disant faits, inexacts ou mal interprétés, un matériel énorme à la critique de tous les petits esprits qui ne végètent que des idées des autres, de l'autorité des dogmes acquis et des préjugés. Ces esprits, qui ont pour eux la force d'inertie de la masse, jubilent lorsque le promoteur d'une grande idée, celui qui bâtit un édifice pour l'avenir, prête par ses faibles le flanc à leurs dénigrements, à leur travail négatif de démolisseurs. Au lieu de rechercher la vérité en se débarrassant des préjugés et des partis pris, tout en s'imprégnant des progrès de la science, ces rats humains, ces vampires de l'esprit, n'ont qu'un souci : celui de défendre le préjugé par tous les sophismes dont leur cerveau est capable, en disséquant pour en tirer parti, toutes les inadvertances des représentants de l'œuvre qu'ils attaquent. Au reste, il s'agit là d'une faiblesse humaine dont nous souffrons tous, mais qui se montre ici sous un de ses pires aspects.

Cependant les émules de Lombroso ont su remettre la chose au point, et une légion de juristes distingués (je ne cite que v. Liszt en Alle-

magne) ont saisi la bannière du progrès. Il est donc entendu que nous supprimons les exagérations et les écarts de Lombroso.

On a essayé de nier ce que Lombroso a appelé le *criminel-né*.

Cette négation ne repose que sur une dispute de mots. Ne pouvant nier les faits, on se contente de dire que le soi-disant criminel-né est un fou ou un idiot, c'est-à-dire un malade. L'étude approfondie des maladies et des anomalies du cerveau humain nous montre, en effet, tous les jours davantage, combien le nombre des formes et des degrés des aberrations mentales est considérable.

Pour ce qui concerne les maladies mentales acquises par des gens précédemment sains d'esprit, nous voyons toutes les transitions entre les cas de folie très accentuée, les cas moins avancés ou plus légers et enfin toute cette myriade de têtes plus ou moins malades qu'on décore actuellement, par politesse et ménagement, du qualificatif de neurasthéniques.

Mais ce sont surtout les anomalies constitutionnelles et congénitales, les formes héréditaires, où le germe même du cerveau est pathologique, qui forment un dédale sans limites. Il y a tous les passages entre l'idiot complet, l'imbécile, le faible d'esprit, le mal doué et la

moyenne normale. Mais à côté du mal doué, il y a celui qui a le jugement faux, l'impulsif, le prodigue, la bavarde calomniatrice par instinct, la mauvaise tête, le faible de volonté, l'avare, l'original à tics et à manies, la fille légère, l'hystérique, le voleur et le menteur par instinct, le charlatan ou l'escroc pathologique, le perverti sexuel, et surtout l'*idiot moral,* c'est-à-dire celui qui dénonce dès son enfance une absence plus ou moins complète de sens moral, de sentiments humains. S'il se joint à ce dernier vice de conformation cérébrale une grande violence des passions et des appétits ou seulement une forte impulsivité, alors nous aurons cette bête fauve, ce tigre à face humaine qui remplit d'effroi la société par ses actes féroces. On pourrait, semble-t-il, mettre à ses côtés le tigre métallique qui n'égorge pas ses victimes, mais qui les affame, le grand accapareur moderne. Seulement, celui-ci est, en général, le produit d'un cerveau rassis et normal qui utilise les lois à son profit.

Or ces déséquilibrés sont souvent très rusés, hypocrites, bien doués sous certains rapports et savent donner à leurs actes un masque, une étiquette plus ou moins acceptable ou même humanitaire, poser pour les martyrs politiques; d'aucuns même prennent le masque de la reli-

gion. Fait curieux, beaucoup sont sincères dans le rôle dont ils s'affublent, — à peu près comme Tartarin qui croyait avoir été à Shang-Haï, — parce que leur esprit est faussé, soit par vice héréditaire, soit par auto-suggestion.

Nous voyons donc que l'étoffe du criminel-né ne manque pas. Il y en a de toutes sortes et à tous les degrés. Ces prédispositions héréditaires constitutionnelles doivent cependant atteindre un degré considérable d'intensité et de combinaisons anti-sociales pour constituer le type complet du criminel-né, du tigre à face humaine que nous avons signalé, lequel est non seulement un immense égoïste, mais encore une brute sans raison.

Entre deux il y a toute une ménagerie (qu'on me passe l'expression) de types plus ou moins malfaisants, mais encore à peu près capables de se soumettre, pour l'ordinaire, à un ordre social bien établi. Chez ces derniers, les instincts de bête fauve sont plus modérés ou n'éclatent que lorsque les circonstances s'y prêtent ou encore sous l'influence de mauvaises suggestions. Il y a donc des criminels-nés complets et des incomplets ou prédisposés au crime, ceux que Lombroso a désignés par le terme original de *criminaloïdes*. Il va sans dire que nous ne parlons ici que des véritables crimes, de ceux

dont la nature subversive et anti-sociale ne fait aucun doute, car, nous l'avons vu, il est des prétendus crimes qui sont tout à l'honneur de ceux qui les commettent et qui sont même des devoirs sociaux et moraux. L'affaire Dreyfus et la guerre des Bœrs en fournissent de nobles exemples.

Enfin, n'oublions pas l'égoïste de haute intelligence, auquel le sens moral, la conscience seule, manque. On en trouve même parmi les hommes de génie. Autant il serait inepte de les déclarer idiots ou fous, autant il est inexact de les donner comme types de l'homme normal. Malgré leur haute intelligence, ils sont et demeurent défectueux sur un point capital. Le cœur *(Gemüth)*, c'est-à-dire les sentiments de sympathie et de charité font partie intégrante de l'harmonie du cerveau humain. L'homme normal doit être un homme loyal, un homme de tête et de cœur. Seulement ce cœur-là réside dans le cerveau et non pas dans la poitrine, comme les ignorants le croient encore aujourd'hui.

*
* *

Que sont donc les anarchistes ?

Le cas a déjà été traité par Lombroso et ses élèves. A mon avis, on se trompe en les mettant

tous dans le même sac. Il y a parmi eux d'honnêtes idéalistes, plus ou moins déséquilibrés, assez naïfs pour croire les êtres humains capables de vivre sans lois et en même temps sans s'entre-dévorer. C'est là un optimisme faux et privé de sens commun, qui oublie l'histoire sanglante de l'humanité et qui, dans sa logique nuageuse, ne voit pas que notre culture et nos progrès humanitaires modernes ont été beaucoup trop vite en besogne pour pouvoir être suivis par le développement organique de notre cerveau. Il y a ensuite toute une catégorie d'emballés, plus ou moins déséquilibrés, impulsifs, qui sont mûs par la suggestion de l'idée, et qui partent là-dessus en fanatiques, s'imaginant la réaliser par des coups d'éclat. Et enfin, il y a toute une collection de criminels-nés, d'idiots moraux, impulsifs aussi et passionnés, qui trouvent charmant de décorer leurs actes d'un titre politique. Je n'ai pas mal vu de voleurs et de meurtriers fort ordinaires, par motifs purement égoïstes, donner pour excuse à leurs actes de belles phrases anarchistes qui naturellement « faisaient bien dans le paysage. » Sans aucun doute, il y a beaucoup de mélanges dans les cas particuliers, et nombre d'anarchistes de la plus belle eau sont des impulsifs désiquilibrés où le fanatisme réel se combine avec de fortes ten-

dances criminelles, héréditaires et constitutionnelles. Mais, encore une fois, l'anarchisme est un symptôme de divers états d'âme qu'il convient de distinguer.

Le symptôme qui caractérise surtout l'anarchiste actif (pas le théoricien) est l'*impulsivité*. Certains aliénés, sans être toujours méchants d'instinct, ont une tendance à commettre des actes violents irrésistibles; leur cerveau en est obsédé; leur raison et leur sens moral luttent en vain et finalement succombent; c'est comme si un ressort les entraînait de force à un meurtre, à un vol, à la destruction d'un objet, etc. Après coup ils cherchent très ordinairement à expliquer leur action par un raisonnement sophistique, très souvent absurde, mais dont ils se persuadent. A un degré moindre, mais chronique, on retrouve cette impulsivité aux actes violents, souvent préparés des années à l'avance, dans le caractère pathologique de certains dégénérés héréditaires ou déséquilibrés qui forment ainsi du « bois d'anarchistes, » mais qui résistent plus ou moins selon la dose de sens moral et de raison qu'ils ont.

Un cas plus fréquent qu'on ne le croit est celui où des hommes suggestibles, mais du reste assez normaux, sont fanatisés et entraînés à des actes fous ou criminels par des aliénés ou des désé-

quilibrés qui ont un grand pouvoir fascinateur. Plus d'un soi-disant prophète ou messie, fondateur d'une nouvelle « religion, » d'une secte singulière, basée sur ses hallucinations ou ses idées délirantes, a réussi à fanatiser et à entraîner après lui de grandes masses de population. On le voit encore de nos jours, surtout en Amérique. L'idée anarchiste agit sans aucun doute d'une façon analogue aux enseignements de ces faux prophètes, et Luccheni, par exemple, semble tenir beaucoup du suggéré fanatisé, autant que ses réponses et sa vie permettent d'en juger superficiellement.

*
* *

Quelle est maintenant la morale pratique de cet aperçu, dont l'actualité ne peut être niée?

Tout d'abord c'est un saint devoir de l'Etat et de tous les bons citoyens de travailler sans relâche à combattre les diverses causes de la criminalité, telles que nous les avons esquissées. L'une des principales de ces causes est l'usage des boissons alcooliques qui produit plus de la moitié des crimes et qui tare en outre les germes de nos descendants de toute sorte de défectuosités cérébrales. Nombre de criminels-nés sont des descendants d'alcooliques.

Mais il y a plus. La société des gens honnêtes

et travailleurs a le droit et le devoir de se prémunir contre cette armée de bêtes féroces, d'idiots moraux, d'impulsifs, de brutes et de filous qui mettent journellement en danger les jours, le repos, et même le travail de l'honnête homme. Jusques à quand nos légistes et nos gouvernements demeureront-ils inertes devant cette lèpre sociale dont tant d'aveugles croient même devoir défendre les soi-disant droits au nom d'un grand mot dont on fait tant abus et qu'on appelle « liberté individuelle ? »

Quoi ! C'est au nom de la liberté qu'on défend le crime et l'inconduite la plus ignoble de cent brutes humaines pour asservir mille honnêtes gens, mille pauvres femmes à toutes leurs brutalités, à tous leurs mauvais traitements, à leur paresse, à leurs passions et finalement parfois à exposer leurs victimes au meurtre, lorsque la pauvre victime, à bout de douleur, ne préfère pas en finir elle-même auparavant par le suicide. Et tout cela se passe au nom de la loi et de la liberté, chez nous-mêmes, dans le canton de Vaud, de même qu'ailleurs. Une femme, par exemple, brutalisée par un mari alcoolisé n'a pas le moyen de se soustraire à lui, ni de le faire traiter dans un asile, tant qu'il n'est pas atteint de *delirium* complet, car le respect de la liberté de l'abruti ne le permet pas. Il en est de même

pour beaucoup d'aliénés, d'idiots moraux, etc. On croit devoir attendre qu'un crime soit commis. Alors : grand fracas, grande indignation, les colonnes des journaux se remplissent, on veut lyncher, talionner, guillotiner!

Ne serait-il pas plus simple et plus sage de prévenir tout ce mal en édictant des lois qui permettent une fois pour toutes de restreindre la liberté d'action de cette bande de bêtes féroces, dont le cerveau n'est tout de même pas libre, ainsi que celle des inconsidérés ou des fous dont les maximes les incitent au crime (réel, s'entend), afin d'assurer la liberté des hommes honnêtes et travailleurs? Ne faudrait-il pas enfin construire l'asile agricole pour criminels d'habitude qui n'existe encore qu'à l'état de rêve et de projet, parce que les cantons ont d'un côté trop peu de ressources pour le bâtir et de l'autre trop peur de la centralisation pour le laisser faire à la Confédération?

*
* *

Le mal est que, grâce aux écrits à sensation de quelques aliénés ou dégénérés, on s'imagine toujours que ce sont les « *aliénistes qui veulent enfermer et faire passer pour fous des gens qui ne le sont pas.* » — Le résultat est que personne n'ose plus rien faire et que la bande des fauves

en profite. Elle fait comme la chauve-souris de la fable qui n'est ni souris ni oiseau. Veut-on la mettre à l'asile des aliénés, elle hurle contre l'aliéniste et déploie toute la force de ses sophismes pour montrer qu'elle est intelligente, pas du tout folle, et que c'est l'aliéniste qui commet un crime en la retenant : Veut-on la mettre à la maison de force, elle crie à l'injustice et prétexte ses antécédents héréditaires, etc., pour se faire acquitter. Du reste, à quoi servent les condamnations, lorsqu'après la prison la bête fauve est lâchée de nouveau sans contrôle sur le public.

Le résultat de toutes ces hésitations est qu'on ne fait rien, et que les tigres humains se jouent des lois et des honnêtes gens. Les aliénistes ont perdu tout courage et se débarrassent par tous les moyens de ces malades si désagréables. Les juges, sentant qu'il s'agit de déséquilibrés, usent de mansuétude et de circonstances atténuantes, abrègent la peine ou acquittent et lâchent le tigre sur le public. Il en résulte ce curieux état de choses, qu'aujourd'hui, dans l'Europe civilisée, les plus dangereux fripons et criminels voient les portes s'ouvrir d'autant plus facilement devant eux qu'ils sont plus effrontés et mentent avec le plus d'insolence. Ce n'est pas encore partout qu'on maintient

les colonel Picquart sous les verrous, mais partout on laisse courir les Esterhazy et tutti quanti, tant qu'ils ne sont pas convaincus d'assassinat ou d'autres crimes définis, et on laisse agir les suggestions néfastes qui rendent dangereux certains d'entre eux.

Quand en finira-t-on avec ce système de lâcheté et de faiblesse ? Quand les honnêtes gens qui, en somme, sont encore en majorité, ouvriront-ils les yeux et auront-ils le courage de mettre la main à la réforme ?

Qu'on nous comprenne bien ! Peu importe qu'il s'agisse de suggérés, de demi-fous ou non, d'irresponsables ou de responsables selon les anciens dogmes. Ce qu'on est en droit d'exiger, ce sont des mesures de sécurité et de protection de l'honnêteté et du travail contre les êtres criminels et dangereux, ainsi que contre des suggestions folles et criminelles qui égarent les esprits. Qu'on en finisse donc une fois pour toutes avec cette querelle byzantine de savoir si tel idiot moral est trop idiot pour mériter la maison de force ou trop peu idiot pour pouvoir être mis à l'asile des aliénés. On se renvoie la balle et on néglige le principal. Qu'on fasse un asile agricole intermédiaire, surveillé à la fois par des juristes et des aliénistes ; qu'on y enferme les bêtes féroces pour les empêcher de

nuire et qu'on les y fasse travailler pour leur plus grand bien, comme pour celui de la caisse de l'Etat et du public.

Alors le commun des mortels, de même que les empereurs et les impératrices, courra moins de dangers sur notre sol helvétique qui sera en même temps plus digne de sa réputation de liberté. Les Norvégiens l'ont mieux compris que nous : l'homme vraiment libre sait se restreindre et s'astreindre, tandis que la licence tue la liberté. Si la fin tragique de la pauvre Elisabeth d'Autriche pouvait servir à éclairer les esprits et pousser à la réforme, son martyre aura servi à l'humanité.

II

AVIS DU Dr EMMANUEL RÉGIS SUR LES RÉGICIDES

Déjà en 1890 le Dr E. Régis avait fait une étude sur les *régicides*. Il les divisait en deux catégories.

1° *Faux régicides.* Il s'agit de simples aliénés atteints du délire des persécutions, ou d'aliénés processifs (querulants) qui n'ont pas le régicide pour but, mais qui assassinent une personne haut placée pour *forcer les tribunaux qui avaient renvoyé toutes leurs plaintes à s'occuper de nouveau d'eux et à leur rendre justice !*

2° *Vrais régicides,* c'est-à-dire individus dont le régicide est le vrai but :

a) Fous mégalomanes, atteints d'aliénation complète ;

b) psychopathes déséquilibrés, presque tous jeunes, âgés de moins de 32 ans, mystiques religieux ou politiques.

Les conclusions du Dr Régis en 1890 sont assez semblables aux nôtres. Il pense aussi à des asiles spéciaux pour sa catégorie 2 *b,* et les catégories 1 et 2 *a* ne nous regardent pas ici, car

il s'agit de cas tout ordinaires d'aliénation mentale complète. Mais il se limite aux régicides, ce qui pourrait porter le lecteur à considérer ces individus comme formant une catégorie toute spéciale. En réalité, il ne s'agit que d'une variété de psychopathes, variété à peu près identique au syndrome qui produit des anarchistes actifs (nous ne parlons pas ici des théoriciens confus de l'anarchisme). Dernièrement, le Dr Régis est revenu sur le sujet, sans, du reste, modifier son opinion. En renvoyant à ce que je viens de dire sur les anarchistes, je tiens à remarquer que dans l'immense groupe multiforme des psychopathes ou déséquilibrés, il n'y a pas d'espèces distinctes. Les symptômes les plus divers se combinent à l'infini pour former chaque cas particulier. Il faut donc se garder d'établir des catégories dogmatiques. Les *noms* donnés aux syndromes les plus fréquents et les plus frappants, tels qu'idiotisme moral, escroc pathologique, processif (querulant), impulsivité, hystérie, dipsomanie, cleptomanie, perversions sexuelles, etc., etc., ne servent qu'à signaler les sommets les plus proéminents de tout un enchaînement complexe d'anomalies ou monstruosités mentales, c'est-à-dire cérébrales de nature constitutionnelle héréditaire.

III

LUCCHENI

Mes articles *Anarchistes et criminels,* dans la *Gazette* des 3 et 4 octobre, ont provoqué de vives protestations dans des camps fort opposés, de la part de MM. Frommel, Serment et... Fauquez (ce dernier dans son langage si aimable et si expressif). En relisant le tout, je vois de plus en plus que — métaphysique à part — on m'a objecté des choses que je n'avais pas écrites ou des arguments reposant sur des faits mal compris. On veut à toute force poser des dilemmes, voir des oppositions irréductibles là où il s'agit au contraire de facteurs, très divers il est vrai, mais combinés à l'infini et à toutes doses dans les actes du cerveau humain. Qu'on relise sans parti-pris ce que j'ai écrit dans ces deux articles et l'on n'aura pas de peine à saisir ce qui suit.

Pour comprendre à peu près la psychologie d'un homme, qu'elle soit plus ou moins normale ou maladive, il faut étudier : 1° ce qu'ont été ses parents et ses autres ascendants, 2° le

développement de sa propre individualité, 3° les influences subies, 4° son état actuel.

Tout jugement qui ne tient pas compte d'un de ces groupes de facteurs est nécessairement aussi faux que le jugement de celui qui veut expliquer un phénomène (disons : la foudre) sans connaître au moins les causes principales dont la concurrence l'a produit.

Malheureusement, les antécédents de Luccheni sont mal connus et la cour d'assises a employé, selon l'usage, les trois quarts de son temps (d'un jour) à prouver ce que chacun savait, et ce que Luccheni confirmait, savoir qu'il avait réellement tué l'impératrice de telle et telle façon. Les motifs du meurtre n'ont guère été recherchés que dans quelques questions du président, dans le réquisitoire du procureur général[1] et surtout dans le brillant plaidoyer du défenseur, M. P. Moriaud. La psychologie de l'assassin n'a été traitée que par le défenseur.

[1] Qu'on me comprenne bien : je n'entends nullement critiquer le verdict des jurés, ni, d'une façon générale, ce qui a été fait. Les circonstances étant ce qu'elles étaient et nos lois ce qu'elles sont, aucune autre solution n'était possible, ni désirable. Et il en sera ainsi, tant qu'on traduira la responsabilité limitée par une abréviation des peines au lieu de changer le caractère des condamnations et des réclusions. On traduit une qualité du cerveau par une quantité de châtiment ; là est l'illogisme.

Les matériaux sont donc fort maigres. M. le professeur Lombroso a cependant publié dans la *Revue des Revues* des recherches qu'il a faites sur l'hérédité de Luccheni et crut pouvoir le déclarer épileptique. Pour Lombroso, la notion de l'épilepsie s'étend presque à l'infini sur une foule d'anomalies constitutionnelles, sans attaques de convulsions. Je déclare dores et déjà m'être toujours opposé à cette façon de distendre outre mesure les notions psychiatriques et psychologiques et de les faire empiéter sur leurs voisines. On finit ainsi par ne plus pouvoir s'entendre sur le sens des termes.

Voilà les documents dont j'ai pu disposer. C'est fort peu, car pour juger à coup sûr, il faudrait vivre quelque temps avec Luccheni, comme peuvent le faire les directeurs des prisons et des asiles d'aliénés avec leurs pensionnaires. Je résume maintenant ce que nous savons, en insistant surtout sur ce qui n'a pas paru dans les journaux et en renvoyant le lecteur au compte rendu fort exact que la presse, en particulier la *Gazette,* a fourni des assises.

*
* *

Luigi Luccheni est né le 22 avril 1873 à Paris, et fut mis par sa mère aux Enfants trouvés. D'après les recherches faites par Lombroso et

indiquées par le défenseur, sa mère, une servante, fut séduite toute jeune par son maître, un ivrogne déséquilibré. Pour cacher sa grossesse, elle vint accoucher à Paris, puis partit pour l'Amérique, abandonnant son fils aux Enfants trouvés.

Le procureur général représente Luccheni comme relativement bien élevé et n'ayant pas eu à souffrir de la misère. Cela est contesté par le défenseur qui constate, en partie d'après Lombroso, que Luccheni fut placé d'abord à Parme, par l'administration, pour 8 francs par mois chez les époux Monici, dont le mari buvait et la femme menait une vie très immorale; puis, à neuf ans, pour 5 francs par mois, chez les époux Nicasi, bons avec lui, mais qui devaient le faire mendier pour s'en tirer. On sait, en effet, ce que peut être l'instruction et l'éducation en Italie dans de pareilles conditions, et le fait qu'il a conservé un bon souvenir des époux Nicasi n'y change rien. Le fait est qu'il a appris à lire et à écrire, à l'hospice et à l'école, juste assez pour être manœuvre. Luccheni a eu incontestablement, en somme, une jeunesse travailleuse et assez honnête.

Cependant, il faut analyser certains faits importants. Le certificat que lui donne le prince de Vera, chez qui il fut domestique à sa sortie

du service militaire, est fort instructif : « Luccheni resta un an sous les armes ; il était bon soldat, *prompt,* intelligent, *habile et excellent dans tous les exercices du corps,* nullement imbu d'opinions anarchistes. » En le prenant à ses ordres, le prince disait faire un choix parfait, on ne peut mieux adapté au service à remplir.

Cependant, Luccheni le quitta, fâché du refus d'une permission demandée, lors même qu'il y était aussi bien que possible, *ne se trouvant pas fait pour être domestique.* Il était devenu ombrageux et fier. — Arrêtons-nous un instant ici.

Quiconque a eu, comme c'est mon cas, à engager un grand nombre de jeunes gens des classes populaires à un service régulier (j'ai engagé moi-même bien plus de quatre cents infirmiers hommes et un peu moins de femmes, pendant dix-neuf ans de direction d'asile) a pu se convaincre du nombre relativement grand de ces natures vives, intelligentes, promptes au service, habiles à tout, mais sans constance, se relâchant très vite, incapables de s'astreindre à la longue à une règle, chez lesquelles on peut prédire d'avance qu'au bout d'un certain temps elles quitteront la meilleure des places. Instinctivement on ne se sent pas sûr d'elles ; on

craint « un coup de tête ; » on prévoit qu'au premier prétexte, souvent le plus futile, elles feront explosion ou partiront. Ce sont des gens très résolus et paraissant énergiques, parce qu'ils le sont pour l'action du moment, mais sans suite et impulsifs dans les mobiles de leurs actes. Il y a beaucoup de ces faibles-là qui paraissent forts à un jugement superficiel.

Luccheni a mené une vie très voyageuse (voir le réquisitoire). Il n'est resté nulle part. A-t-il souffert de la misère, oui ou non ? Le réquisitoire dit non ; le défenseur dit oui. Tous deux ont raison en un certain sens. Si Luccheni avait pu le vouloir (la volonté dépend de l'organisation cérébrale), il aurait pu éviter la misère en restant tranquillement dans la bonne place qu'il avait jusqu'à ce qu'il en eût une meilleure. C'est ce qu'eût fait un homme réfléchi. Mais un impulsif de son espèce ne le pouvait pas et se forgeait inconsciemment des raisons de mécontentement partout. Aussi a-t-il réellement souffert plusieurs fois de la misère. A Budapest, le consul d'Italie, auquel il se présente pour avoir du travail, l'envoie à la police où on le met en prison. On l'envoie sans un sou en Italie. Il a vécu quatre ans à Naples avec un sou par jour. Dès qu'il a gagné de l'argent, il le donne ou le dépense. D'après Lombroso, Luccheni était

aimé des officiers et des autres soldats, très bon pour les enfants et dévoué pour son maître. Il a avoué lui-même qu'il n'aurait pas commis son crime s'il avait eu de quoi vivre. Qu'il soit parti une ou deux fois sans payer ce qu'il devait, et qu'il ait vécu en concubinage avec diverses filles, cela sont des faits indubitables et qui concordent avec ce que nous venons de voir.

Notons que les natures impulsives et sans suite dont nous avons parlé, dès qu'elles sont accentuées, ont plutôt la tendance à se gâter de plus en plus qu'à s'améliorer avec l'âge. Dociles et travailleuses tant qu'elles sont soumises à une règle ou à une direction obligatoire (école, famille, armée), elles se déroutent lorsqu'elles sont libres. Notons encore que Luccheni n'était pas buveur immodéré.

Un trait qui ressort nettement de son crime, de ses actes et de sa manière d'être est, en outre, une immense vanité. Une ambition orgueilleuse, contrastant singulièrement avec sa personne, ses capacités et son instruction, se cachait sous son air travailleur et docile. On l'a trop vu dans les récits des journaux pour que j'aie besoin d'insister.

*
* *

Un fait capital a été rapporté et souligné

avec raison par le défenseur et je le considère comme absolument vrai, parce qu'il est caractéristique pour les impulsifs et concorde avec tout ce que nous savons de Luccheni. Son ambition était d'obtenir un poste dans l'administration italienne. Pour cela il fallait faire du service militaire en Afrique. Il le fit pendant huit mois et obtint une bonne note. Il arrive alors plein d'espérance et écrit à l'administration. « J'avais affranchi ma lettre, » dit-il avec orgueil ! Mais pas de réponse. Il écrit une seconde, puis une troisième lettre. Toutes demeurent sans réponse. Quelque temps auparavant encore il était royaliste et s'était étonné de ce que l'autorité eût permis les propos violents tenus sur la tombe de Cavalotti ! Exaspéré et blessé lui-même maintenant, dans sa vanité et ses espérances, il s'insurge contre la société et devient anarchiste.

C'est là le vrai point de départ de sa transformation anarchiste, il n'y a pas à en douter. Mais il s'agit bien de souligner que pareil fait ne suffit pas et ne doit pas suffire pour rendre anarchiste un homme normal, réfléchi, un cerveau tant soit peu bien fait. Ce dernier comprendra qu'il s'est mal adressé et cherchera soit à atteindre son but autrement, soit à en atteindre un autre. Pour que pareille cause con-

duise à pareil effet, il faut un tempérament anarchiste, c'est-à-dire impulsif à un point qui frise le pathologique, s'il ne l'atteint, et voilà ce que tout le monde a oublié de dire aux assises.

M. Moriaud n'a donc dit qu'à moitié juste en constatant que Luccheni n'était pas anarchiste de naissance, mais l'était devenu par vanité, par les exemples et les lectures. Il fallait dire : il avait le tempérament héréditaire, éminemment impulsif, dont sortent la plupart des anarchistes ; l'ambition déçue, les exemples et les lectures ont fait le reste aveo le misérable état social qui règne en Italie. Il faut en effet des impulsions cérébrales bien fortes pour qu'un homme commette un pareil meurtre à tête reposée, sans être ivre et sans bas motifs d'intérêt. Le manque de travail, la vanité blessée, les théories anarchistes seules n'y suffisent pas et la supposition que Luccheni aurait été désigné, au sort, par des complices, pour agir comme il l'a fait me paraît à la fois insuffisante et invraisemblable. Il avait *en lui-même* tout ce qu'il fallait pour la chose, ce que sa manière d'être a prouvé clairement d'un bout à l'autre jusqu'à sa condamnation. Les victimes d'un sort ne se comportent pas ainsi.

L'influence du milieu ne nous occupera pas

longtemps, car elle a été décrite tout au long dans les plaidoyers. Il y a d'abord, dans toute sa vie, la malédiction de l'éducation ou plutôt de la non éducation du peuple italien et de sa misère sociale. Nous en voyons tous les jours les fruits chez nous en Suisse. Elle est du reste assez connue de tous. Mais n'oublions pas que les peuples jouissent de l'éducation qu'ils se donnent eux-mêmes, ce qui revient à dire qu'en dernier ressort les défauts ou qualités héréditaires d'une race réagissent sur son état social, et par suite sur son éducation. Il y a là action et réaction de deux facteurs l'un sur l'autre et l'on ne peut dire que l'un seul soit la cause et l'autre l'effet.

La cruauté des Italiens envers les animaux est connue ; c'est aussi un facteur à ne pas oublier.

Passons à l'influence anarchiste. Que veulent les théoriciens de l'anarchisme pour le bien social, car enfin ils le veulent à leur façon, si singulière qu'elle soit? Une espèce de communisme égalitaire, dans lequel chacun ferait ce qu'il veut; la suppression de tout Etat et de tout gouvernement. Le mot l'indique. Dire « je veux que 100 = 0 » revient à peu près au même. Aussi est-ce peine perdue que de chercher à comprendre leurs déclamations déséquilibrées et confuses.

Dans mes *Fourmis de la Suisse*, en 1874, parlant de l'instinct social des fourmis, dont la communauté harmonique n'exige ni chef, ni lois, parce que chacun se dévoue et travaille pour la communauté, par instinct hérité, j'ai écrit : « On peut dire que ces insectes nous donnent le type parfait du *socialisme* mis en pratique jusque dans ses dernières limites. Ils nous montrent en même temps ce qui manque à l'homme, et surtout ce qu'il a de trop (individualité) pour se gouverner de cette manière. » J'aurais dû écrire *anarchisme*, terme à peine connu alors, et j'aurais dit vrai, car les fourmis sont anarchistes par excellence. Mais chez l'homme, l'instinct social est encore bien faible. Or l'entassement croissant des hommes sur le globe, joint à la solidarité inéluctable, non moins croissante, de leurs rapports communs, de leurs droits et de leurs devoirs sociaux, les oblige, contre leur instinct, à construire de plus en plus les lois et l'Etat.

De tout temps cette construction a gêné l'instinct naturel de liberté, de bête sauvage, inhérent à l'homme et surtout à l'homme impulsif, a gêné, dis-je, l'instinct qui le pousse à se révolter contre la société et à courir les bois en chassant et pillant. Par contraste et réaction, il en est sorti de tout temps des anarchistes d'ins-

tinct et de tempérament provenant donc de ce que chez l'homme l'altruisme ou instinct social est encore trop rudimentaire pour les circonstances dans lesquelles il est obligé de vivre.

Ces réactions violentes des régicides, des aventuriers, de la plèbe romaine, de la Jaquerie, de la révolution de 1789, de toutes les révolutions sanguinaires en un mot, ont été dues d'un autre côté aux abus des puissants, lesquels abus provenaient de la même cause agissant en sens inverse. Ils proviennent toujours de l'égoïsme de la bête féroce qui mord quand on veut la restreindre et qui se gorge et abuse quand elle est la plus forte. N'ayant rien compris, ni appris, les théoriciens fantasques et déséquilibrés de l'anarchie, traitant l'homme en fourmi, veulent nous ramener à la bête sauvage, et réveillent par là même ces instincts ataviques, assoupis dans les masses qu'ils excitent et affolent, au lieu de comprendre que le bien de la société humaine exige au contraire l'élimination graduelle de tout ce qui pousse aux passions égoïstes et brutales et la culture de l'instinct social par des lois sages et psychologiques, tenant compte à la fois de la nature humaine et des exigences de la société.

Voilà en deux mots la cause naturelle et sociale de l'anarchisme. Les élucubrations vio-

lentes des cerveaux inférieurs ou déséquilibrés qui le prônent sont là pour le prouver. Remarquons ici que toute dégénérescence du cerveau tend à le faire régresser et par conséquent à le rapprocher des types inférieurs ou ataviques, de même que le vieillard retombe dans « l'enfance » par dégénérescence de cet organe.

J'ai déjà parlé dans mes articles précédents d'un puissant facteur social particulier au cerveau, celui de la suggestion, c'est-à-dire de l'effet inconscient produit par une idée qui s'empare puissamment d'une cervelle plus ou moins dissociée sur le moment. Si le terrain est bien préparé, l'effet de la suggestion est incalculable et dépasse bien souvent en violence et en fanatisme tout ce qu'a voulu ou même pressenti celui qui a suggéré, car elle déchaîne des mécanismes cérébraux d'une force et d'une durée inouïes. Or, la suggestion est extrêmement contagieuse. Les hypnotiseurs le savent et hypnotisent à cause de cela en commun. L'histoire est pleine d'effets suggestifs sur les masses. Souvent même on a vu — le fait est bien dûment et historiquement démontré — de véritables aliénés, persécutés ou atteints du délire des grandeurs, fonder subitement une nouvelle secte religieuse, basée sur leurs idées délirantes, et entraîner après eux de nombreux adeptes,

dont la croyance et la vie d'apôtre a longtemps survécu au fou qui les avait suggérés.

Les anarchistes, de par leur théorie et leur tempérament ou instinct, poussent à détruire par la force brutale les chefs d'Etat, les puissants, les riches, toute la société bourgeoise même. Ils le font sous forme de déclamations violentes, en excitant les passions par des discours et des écrits. Ils suggèrent ainsi tous les cerveaux préparés, impulsifs et suggestibles et les incitent à la « propagande du fait. » Voilà le corollaire clair et net de ce que nous avons dit et ce qui nous donne la clé de Luccheni. Ceux qui agissent sont ceux chez lesquels une forte dose de suggestibilité et d'impulsivité, c'est-à-dire la grande tendance de passer rapidement, sans grande réflexion, de l'idée à l'action est jointe à quelque passion violente et à l'absence plus ou moins complète, constitutionnelle ou héréditaire, des forces cérébrales contraires, c'est-à-dire du sens moral ou altruiste, des sentiments de pitié et de devoir.

En effet, demandons à un anarchiste pourquoi il n'est pas socialiste et ne cherche pas à arriver aux droits des travailleurs d'une façon légale, imposante et coordonnée, au lieu d'y tendre par le crime. Il répondra que cela va trop lentement, que le socialisme est inutile, que

cela ne sert à rien de vouloir arriver avec la morale. Ainsi répondait Luccheni. Affaire de tempérament, dit-on. Oui, mais ce qu'on entend ici par tempérament, c'est l'impulsivité du déséquilibré. Voilà la vérité.

L'histoire de Luccheni nous montre clairement l'action des conditions énumérées sur son cerveau. Sur ce point, la presse a tout dit ce qu'on sait. Mais chez lui les sentiments de pitié et de devoir n'étaient pas tant absents de naissance que subordonnés à l'action puissante et irrésistible de l'impulsion suggestive.

*
* *

Voyons maintenant Luccheni lui-même.

C'est un petit homme, une de ces têtes, fort ordinaires, qu'on voit sur les épaules d'une foule de gens peu intéressants, surtout dans le nord de l'Italie et dans le sud de l'Allemagne ou dans la Suisse allemande.

Il est d'un blond châtain, a le front bas, les arcades sourcilières fortes, la mâchoire inférieure prognathe, les lèvres épaisses, la bouche grande et l'air très content de lui. Je n'ai pas pu l'examiner suffisamment, quoique étant assis tout près de lui pendant les assises, mais à part cela je n'ai pas constaté de signe marqué de dégénérescence. Je n'attache du reste pas très

grande importance à ces signes extérieurs, car c'est la nature du cerveau qui importe seule, et on ne peut le voir directement.

On a appris par les journaux l'air de bravade avec lequel Luccheni s'est comporté pendant tout le procès. Mais il y a mis beaucoup d'affectation. Il jouait un rôle et ne l'a pas mal joué, s'en étant imprégné par suggestion depuis qu'il était anarchiste. Cependant, ceux qui, comme moi, ont pu le voir de très près se retourner, en riant et en narguant, vers le public, ont pu voir sans peine, surtout à la fin de la séance, l'émotion et l'embarras qui se cachaient derrière ses bravades. C'est d'une voix contenue et presque forcée qu'il a récité en partant, et en levant son chapeau, son «Vive l'anarchie, à bas l'aristocratie» (non pas : « les bourgeois, » comme il a été dit).

Cependant, au commencement surtout, il était résolu, prompt et sûr de lui dans ses réponses, comme quelqu'un qui a voyagé, vu le monde, qui ne craint pas le public et qui est bien décidé dans ce qu'il fait et dit. Ce qui m'a surtout frappé, c'est l'accent de conviction profonde avec lequel il a souligné et motivé ses actes. Un soldat d'avant-garde, dévoué, hardi, obéissant à la consigne, capturé par l'ennemi et répondant à cet ennemi qui le met sur la sel-

lette, ne répondrait pas autrement. L'analogie va plus loin, car ce même soldat dévoué, chargé d'un acte d'audace, en sera souvent, comme Luccheni, fier et vaniteux, et tuera sans sourciller, par surprise, un homme qui ne lui a jamais rien fait.

A-t-on bien réfléchi à cette analogie et au rôle de la suggestion de l'idée dans les deux cas? Voilà l'analogie. La différence fondamentale se trouve dans la qualité réelle des motifs.

Le soldat *sait* qu'il agit pour sauver sa patrie. Luccheni *s'est suggéré* et *laissé suggérer* qu'il aide à sauver le peuple, tandis qu'en réalité il fait juste le contraire en fournissant les plus belles armes à la réaction. Il ne comprend pas que la société humaine n'a jamais eu et n'aura jamais envie à la longue de s'entre-égorger, fût-ce du bas en haut. Le catéchisme anarchique a faussé sa faible raison. Il s'est suggéré et laissé suggérer qu'en tuant les grands il terrorisera les puissants, augmentera le nombre des anarchistes et fera triompher « l'anarchie. » Le dépit, la misère et la vanité ont préparé son cerveau suggestible à croire ce catéchisme et à en devenir le champion fanatique. Et pourtant un instant de réflexion lui aurait montré le pauvre aussi gai ou plus gai que le riche, le suicide et le dégoût de la vie répandus également dans toutes

les classes de la société et tenant, tout comme l'optimisme, bien plus aux penchants hérités du cerveau qu'aux vicissitudes de la vie.

* * *

Les réponses de Luccheni sont caractéristiques :

— Tant mieux, j'ai fait mon devoir, mes camarades feront le leur, il faut que les grosses têtes y passent.

— Ce que je veux, c'est de disparaître de la société, d'être enfermé. Je ne veux plus de la liberté, je demande la galère.

Ici, par une espèce de sentiment intuitif de la vérité, Luccheni reconnaît son incapacité de supporter la liberté dans notre état social. J'ai observé plus d'un cas analogue à l'asile des aliénés.

Question : Vous reconnaissez avoir agi avec préméditation et guet-apens ?

— Oui, je l'attendais exprès. Je l'ai frappée avec cette lime que j'ai achetée à Lausanne. Un poignard coûtait trop cher. Je voulais frapper un personnage élevé quelconque. J'ai fait l'impossible pour que l'attentat ne fût pas manqué. J'ai voulu frapper au cœur. Je voulais frapper le prince d'Orléans. Qu'on fasse ce qu'on veut, je dis la vérité. Je n'ai pas de complice.

— Tuez un anarchiste et vous en faites renaître dix.

— Au moment du crime, je ne pensais ni à peine, ni à rien.

— *J'ai voulu venger ma vie.*

Ici Luccheni dit vrai. Il a voulu venger, avec éclat et pompe, sur une innocente, le dépit de son existence manquée. C'est l'exaspération violente, subite et folle d'un impulsif. C'est ce qu'on retrouve dans les crimes de certains aliénés qui se croient persécutés et sont obsédés par l'impulsion d'en finir par un coup d'éclat, en général par un crime. Luccheni n'est pas un aliéné au sens complet de ce mot, mais son impulsivité est anormale et *très analogue* au même élément qu'on retrouve chez tant d'aliénés complets.

— Quel résultat attendiez-vous de votre crime? — Rien du tout, la galère.

— Vous avez cédé à des menaces? — Pas question.

— L'impératrice d'Autriche vous a-t-elle persécuté? — Peu importe l'un ou l'autre.

— Aucun repentir? — Non!

— Si c'était à refaire? — Je le referais.

Que veut-on de plus décidément suggéré et fanatisé que ces réponses! Sur un poignard il avait écrit : « Per Umberto primo. » Sur son carnet sont inscrits les noms de Ravachol et de

Cascrio. Au premier moment, il ne dissimule pas sa joie d'avoir réussi. Il chantonne après son arrestation.

— Moi aussi, je voudrais tuer quelqu'un, mais quelqu'un de marque, s'écrie-t-il en entendant parler d'un assassinat.

Luccheni est tenu en haute estime, dit-on, parmi les anarchistes. Il est, a-t-on dit, considéré comme intelligent et résolu. Disons en passant que le procureur général fait erreur en prétendant que Luccheni n'est pas déséquilibré parce qu'il a su frapper juste et bien combiner ses actes. Même beaucoup de fous complets sont très rusés, combinent leurs crimes d'avance et frappent avec une sûreté terrible. On n'a qu'à lire le cas de l'assassin Peter, de Zurich, atteint depuis treize ans du délire des persécutions et qui tua M. Landolt d'un coup de fusil, dans un guet-apens semblable à celui de Luccheni et tant d'autres crimes affreux, commis par des aliénés ou des demi-fous.

Luccheni se croit donc martyr de la cause. Et pourtant quelle différence entre Luccheni et un vrai martyr! C'est le jour et la nuit. Le martyr est noble et sans passion; il se sacrifie lui seul, pas les autres. Luccheni s'est bien suggéré d'être martyr du peuple, car cela flattait son immense vanité, la seule grande chose contenue

dans sa cervelle. Mais en réalité, sous le dernier ressort de la suggestion de fanatisme qui a produit son acte, se cachent des facteurs fondamentaux de nature basse et inférieure : la haine, le dépit, l'exaspération de l'impatience, la vengeance, la passion greffés sur la vanité d'un Erostrate moderne.

Que fera Luccheni dans sa prison?

Le coup d'éclat passé, le rôle joué, Luccheni redeviendra ce qu'il était comme manœuvre et comme domestique. Pour ne pas se dédire, il continuera à réciter sa profession de foi anarchique, la « gloire » de sa vie, mais à part cela il sera un bon, zélé et docile travailleur du pénitencier. Je crois pouvoir le prédire, lors même qu'il a déclaré n'être pas fait pour être domestique ou soldat. Libre, il aspirait à quitter ces métiers. Contraint, il s'y trouvera tout à l'aise, tant que rien ne viendra l'irriter de nouveau.

C'est le propre de cette catégorie d'êtres instables et voyageurs que j'ai caractérisés plus haut. L'air de bravade, le rire moqueur et forcé étaient déjà en train de disparaître vers la fin des assises. Je me suis laissé raconter que Luccheni, très ému en rentrant après le jugement, *a pleuré* longtemps et qu'il avait déjà pleuré auparavant. Un journal a déjà raconté qu'il s'était surtout intéressé aux comptes rendus

que les journaux ont publiés des assises. Ceci correspondrait tout à fait à sa vanité énorme. Je ne serais nullement étonné de le voir facile à hypnotiser et à être transformé un jour dans quelque autre sens, par exemple converti et fondant en remords et en bonnes œuvres. Tout dépendrait de celui qui saurait s'y prendre, car il paraît suggestible à la façon d'un hystérique.

Tel est Luccheni, le terrible assassin et anarchiste, réduit à ses réelles proportions, autant que j'ai pu y arriver avec les matériaux dont j'ai disposé, et je ne crois pas m'écarter beaucoup de la vérité. Tant il est vrai que les cerveaux faibles sont les plus dangereux. Il est évident que son sens moral est fort bas, fort peu développé, incapable d'opposer une résistance sérieuse à sa vanité et à son impulsivité jointes aux suggestions qui l'ont capté.

Lui et son crime sont en résumé les résultantes de facteurs très complexes :

1° *Mauvaise hérédité,* par la mauvaise qualité de ses parents et l'ivrognerie de son père : extrêmement impulsif, adroit de corps, profondément vaniteux, intelligence vive, mais purement réceptive et pratique, esprit confus, sans logique; grande faiblesse de la raison et de la volonté; très grande suggestibilité; faiblesse du

sens moral; fortes passions; instincts cruels de la race italienne.

2° Déplorable influence du milieu social, de l'éducation, de la misère et de l'oppression du peuple en Italie. Vie itinérante et mauvaises sociétés. Avant tout, action immense et intense des écrits et conciliabules anarchistes qui ont entièrement hypnotisé et fanatisé cette nature si bien préparée.

3° Circonstances fortuites et déterminantes du dernier moment : Misère, pas de travail. Dépit et exaspération. Veut faire un coup d'éclat et de vanité pour en finir. L'impératrice passe à Genève. L'occasion de la détente par coup d'éclat est donnée.

Et c'est ainsi qu'a fini tragiquement, par un ensemble de circonstances néfastes, l'existence d'une noble femme, pleine de sentiments généreux et humains, abreuvée de malheurs pendant toute sa vie, abhorrant la politique et désirant elle-même la mort. C'est une de ces ironies que le sort nous réserve par la stupidité même de tant de ses instruments.

P. S. Après avoir terminé cet article, je reçois celui de Lombroso, dans la *Revue des Revues* du 1er novembre. Je préfère ne rien changer à ce que j'ai écrit, pour qu'on puisse mieux juger des deux points de vue non influencés,

mais j'ajouterai quelques mots. Lombroso dit : « Il paraît qu'à treize ans il eut une attaque d'épilepsie. » C'est bien vague, et difficile à contrôler. Que de crises de colère, d'ivresse, d'hystérie, le peuple ne confond-il. pas avec l'épilepsie. Cela ne prouve rien.

« A douze ans, il brisa d'un coup de tête le portrait du roi ; » ceci est précis et caractéristique pour l'impulsif. « Il était insubordonné. » Il insista par lettre auprès du prince de Vera pour qu'il le reprît à son service ; soupçonne, dans une lettre, qu'on ne le reprendra pas parce qu'il ne va pas à la messe.

« Soupçonné par ses compagnons (anarchistes) de manquer de zèle et d'être probablement un espion, il se décide à commettre un attentat contre un souverain. » Ceci est une toute nouvelle version de Lombroso, version dont les assises n'ont pas parlé et dont il vaudrait certes la peine de contrôler l'exactitude, car elle est en contradiction directe avec la « haute estime » en laquelle on a dit que ses camarades le tenaient. Ceci n'infirme du reste en rien ce que nous avons dit. Au journal de Naples *Don Marzio*, Luccheni écrit : « qu'il n'est pas un criminel-né, comme les appelle Lombroso, ni un fou, et qu'il n'a pas été poussé par la misère, mais par ses convictions, et que si tout le

monde faisait comme lui, la société bourgeoise aurait vite disparu... qu'il savait que cet assassinat isolé ne servait à rien, mais que cependant il l'avait commis pour faire un exemple. » « Il n'a pas assassiné Crispi, parce que c'est un voleur. » Singulière morale et aussi singulière logique !

Lombroso assimile *en pratique* le crime des anarchistes au crime de droit commun *et non au crime politique,* tout en admettant des causes pathologiques. Ici nous sommes d'accord, en grande partie du moins.

La graphologie révèle d'après lui, dans d'anciennes lettres de Luccheni, un esprit doux, efféminé, avec peu d'énergie de caractère. Quoique je ne me fie que très peu aux diagnostics graphologiques qui vont trop loin, je dois dire que celui-ci concorde singulièrement avec ce que nous avons vu, sauf le mot « doux. » Plus loin, Lombroso analyse l'écriture, fort différente, paraît-il, de Luccheni dans sa lettre au *Don Marzio,* et en conclut à une double personnalité d'*épileptique.* S'il disait d'hystérique, il serait, je le crois, assez près de la vérité.

Lombroso ajoute que Luccheni était affectueux et caressant avec les enfants et enthousiaste comme militaire, même monarchiste. Ceci concorde bien avec ce que j'ai aussi conclu plus

haut et tend à montrer que l'effet puissant de la suggestion sur cette nature impulsive, hystérique, avait transformé sa personnalité. Puis Lombroso s'étend sur des signes qui, selon lui, sont ceux de l'épilepsie, mais qui, à mon avis, sont bien plus ceux des impulsifs héréditaires et des hystériques. Question de mots et d'extension de la notion d'épilepsie de la part de Lombroso, extension que je n'admets pas plus que la plupart des autres aliénistes. Lombroso, se basant sur le cas d'un anarchiste qui prenait une crise d'épilepsie chaque fois qu'il pensait à ses idées de réforme sociale, croit pouvoir en conclure à « l'existence d'un équivalent psychique de l'épilepsie dans les novateurs politiques à outrance ! » Ici se trahit l'imagination hyperbolique et généralisant à la tarasconnaise de l'homme de génie qu'est du reste Lombroso.

Lombroso dépeint ensuite la misère de l'Italie et dit : « Si donc, dans le crime de Luccheni, la cause organique individuelle entre pour un bon tiers, le milieu où il est né, et celui où il a vécu ont exercé sur lui une influence autrement grande. » Et après avoir flétri l'incurie sociale italienne et l'avoir comparée à la peste et au choléra, il termine par ces mots : « Quant à cette idée imbécile de quelques nations latines qui, au lieu de désinfecter le milieu, trouvent

mieux de supprimer les médecins, lorsqu'ils proposent les remèdes, et les écrivains, quand ils travaillent pour l'amélioration des conditions sociales, elle ne peut germer que parmi des classes et des gens indignes de vivre dans notre siècle. »

Nous y souscrivons de plein cœur!

11 mars 1900.

Luccheni continue à se rendre intéressant et à confirmer notre diagnostic. Son nouvel attentat sur le directeur de la prison, M. Perrin, est absolument caractéristique pour un impulsif pathologique. Un petit examen du cas vaut la peine.

Vu l'évasion de deux prisonniers, on prend des mesures de surveillance plus énergiques. Naturellement, les prisonniers non évadés en pâtissent. C'est partout et toujours comme cela. Tous doivent plus ou moins ressentir ce surcroît de sévérité comme une certaine injustice à leur égard. Mais un peu de calme suffit pour les faire réfléchir et se soumettre... à l'exception toutefois des impulsifs, des hystériques, des épileptiques, dans le cas particulier, de Luccheni. Chez ceux-là la « mauvaise humeur » se change en rage, en fureur prête à faire explosion.

Qu'on veuille bien consulter tout directeur

d'un asile d'aliénés ayant de l'expérience, il citera une foule de cas pareils où la moindre vétille, la moindre contradiction, le refus le plus compréhensible et le mieux motivé, suffit pour faire éclater la fureur dans ce genre de cerveaux et pour les pousser aux actes de violence les plus disproportionnés à « l'injustice » dont ils se croient les victimes. Je citerai une hystérique qui mit ses vêtements en pièces et brisa tout, parce qu'on lui avait donné un autre sirop que celui qu'elle exigeait et une épileptique qui mit le feu à sa maison paternelle parce qu'on l'avait accusée d'avoir pris du chocolat dans le tiroir d'une commode ; ce sont deux cas que j'ai eus en traitement, entre cent autres.

Donc, Luccheni est de mauvaise humeur ; il est suggéré dans le mauvais sens par un surcroît de sévérité. Des remords sur son assassinat, il n'en a plus ; de réflexion sur l'absurdité de sa tentative, pas question. Seule la marée montante de sa colère pathologique ainsi excitée le guide dans ses actes. Il devient donc arrogant, exige deux livres de la bibliothèque au lieu d'un, ce qui est la règle. On les lui refuse. La goutte d'eau est là. Il prépare son instrument (une boîte à sardines fort bien aiguisée) pour tuer quelqu'un, le premier qui s'opposera à lui ; il lui faut une décharge, une explosion. Naturellement c'est

le directeur qui lui oppose un refus et c'est sur lui qu'il se rue, comme le taureau sur le drap rouge. Il a même la naïveté de le menacer avant d'agir.

Je demande maintenant au simple bon sens de me dire d'abord si un homme raisonnable et tant soit peu équilibré agirait ainsi ; puis, pourquoi les autres prisonniers ne l'ont pas fait, mais seulement l'impulsif dangereux (j'allais presque dire le fou dangereux, car il en est si près) Luccheni. En effet, cet acte insensé, commis à jeun d'alcool, ne pouvait aboutir pour lui qu'à un surcroît de rigueur. Je demande en outre à ceux qui ont cru voir autrefois en Luccheni l'instrument tiré au sort d'une bande de comploteurs, s'ils le croient encore. Cette fois-ci il ne peut être question de complot. C'est du Luccheni tout pur.

Ne voit-on donc pas que l'attentat de Luccheni sur M. Perrin n'est dû qu'à la répétition de circonstances et de causes minimes, analogues à celles qui, grâce à son impulsivité pathologique, avaient poussé cette cervelle mal faite à tuer S. M. l'Impératrice d'Autriche dans l'automne de 1898.

N'arrivera-t-on jamais à comprendre qu'il faut avant tout préserver notre société contre ces cervelles dangereuses en les mettant à temps

dans l'impossibilité de nuire une fois qu'on les a reconnues [1]. Ce serait plus sage que de voir dans les aliénistes des maniaques dont la manie consiste à enfermer des gens sains d'esprit pour faire plaisir à des parents cupides. Cette historiette, toujours rééditée, n'a qu'un défaut, c'est d'être fausse et due à l'ignorance d'un public crédule qui gobe tous les contes que lui débitent ou qu'impriment les aliénés atteints du délire des persécutions et les moutons de Panurge suggérés par eux.

[1] Influencé peut-être par l'opinion publique américaine imprégnée de l'esprit de la loi de Lynch, et jugeant le cas selon l'ancienne école, notre confrère Carlos F. Mac Donald (Philad. medical. Journal, 4 janv. 1902) a déclaré absolument sain d'esprit Csolgosz, l'assassin du président Mac Kinley. Il se base avant tout sur le résultat de l'autopsie (cerveau de 1415 grammes, c'est-à-dire poids normal).

Je dois faire observer ici que les cas de psychopathie ne se traduisent pour ainsi dire jamais par une diminution du poids du cerveau, ni par aucun résultat anatomo-pathologique tangible à l'aide de nos méthodes. Quant au reste du travail de M. Mac Donald, il passe à côté du fond de la question et ne renferme rien qui permette de se former un jugement clair sur le cas de Csolgosz qu'il eût fallu étudier d'une tout autre façon pour fixer sa responsabilité et sa psychologie.

IV

ÉPILOGUE DU CAS DE LUCCHENI

Avant de quitter Luccheni et les anarchistes, qu'on me permette quelques mots sur les arguments qui m'ont été opposés.

Tout d'abord j'ai fait au congrès antialcoolique de Paris (voir plus bas et *Revue médicale de la Suisse romande*, août 1899, nº 8) un rapport sur la question des asiles pour alcoolisés incurables, rapport dans lequel j'assimile au traitement des psychopathes dangereux celui de ces individus que ne peut plus guérir, ni la société d'abstinence, ni l'asile pour buveurs. J'y reviendrai plus loin, mais je tiens à dire ici :

1° que la collocation dans un pareil asile n'exclut nullement une sortie à l'essai et sous surveillance, avec les précautions nécessaires, de ceux des internés dont la conduite prouvera plus tard une amélioration sérieuse ensuite d'un traitement approprié.

2° que pareil asile ne doit pas contenir d'aliénés complets, proprement dits, que leur alié-

nation ait été cause de leur crime ou effet de la prison. Tout aliéné complet, criminel ou non, a sa place dans un asile ordinaire d'aliénés. Ce ne sont pas les préventions du public, ni les décrets des tribunaux qui doivent décider de la façon dont un malade doit être traité.

La seule objection paraissant sérieuse que m'aient faite MM. Serment et Frommel est de dire que « le monisme n'est pas prouvé, que c'est une hypothèse métaphysique. » Je ne puis entrer ici dans les détails de cette discussion et je renvoie à mon travail (rapport au congrès international de zoologie à Berlin, 1901) : *Die psychischen Fähigkeiten der Ameisen*[1]. — Par monisme, j'entends simplement la conception de l'*identité psychophysiologique*. Or, cette conception est la seule qui concorde avec tous les faits de la vie cérébrale et psychique de l'homme et des animaux, normale et pathologique. Sa négation revient à la négation de la loi de la conservation de l'énergie et à l'acceptation en science de la notion du miracle et des « esprits » des spirites, qui dansent partout en dehors de notre cerveau, dans les tables, etc.

Nous sommes en droit d'admettre la conception de l'identité psycho-physiologique au

[1] Munich, 1901. E. Reinhardt, éditeur.

même titre que la loi de la conservation de l'énergie, c'est-à-dire tant que la fausseté de ces deux lois n'aura pas été prouvée.

Nous avons ce droit simplement parce que toutes les investigations scientifiques, tous les faits bien observés, toutes les études approfondies et sérieuses faites par des personnes capables et compétentes (je ne parle pas des phrases superficielles de gens qui ignorent les sujets qu'ils traitent, des suggérés, des emballés, des crédules, des entêtés, ni de ceux qui jurent d'autorité sur un catéchisme) concordent à confirmer la conception de l'identité psychophysiologique. Cette identité dit simplement que tout phénomène psychique n'est que le reflet interne d'un phénomène physiologique cérébral, les deux ne correspondant qu'à une même réalité. Ce qui produit chez l'homme les illusions spirites, ce sont, jusqu'à preuve du contraire, les hallucinations, suggérées ou autosuggérées, qui hantent si facilement les cerveaux impressionnables, leur faisant prendre leurs propres excitations pour des réalités. Comme nous hallucinons tous dans le rêve, il n'y a pas besoin d'aller loin, ni de faire grand effort pour produire dans la veille des illusions et des hallucinations qui entraînent la croyance.

Partant du point de vue orthodoxe protes-

tant, M. Frommel a fait à mon article « Anarchistes et criminels » une série d'objections auxquelles j'ai répondu brièvement comme suit dans la *Gazette de Lausanne* du 21 octobre 1898. La réponse fera comprendre les objections :

RÉPONSE A M. FBOMMEL [1]

Pour qu'une discussion soit claire, il faut éviter les malentendus. M. Frommel conclut de mon article que nous serions tous des criminels-nés. Cela provient d'une hyper-extension des notions contre laquelle je proteste ; à ce compte on pourrait dire que tous les hommes ont une pelisse parce que tous ont au moins quelques poils.

Il est expressément entendu que, lorsqu'on parle de mesures à prendre contre certains individus, il ne s'agit que des criminels-nés ou d'habitude, bien clairement prouvés et caractérisés et — n'en déplaise à M. Frommel — tous ceux qui connaissent ces êtres-là de près et par la pratique connaissent fort bien les incorrigibles.

[1] Les arguments que m'oppose M. Frommel étant contenus dans ma réponse, je me dispense de reproduire son assez long article.

Du reste, la porte peut toujours s'ouvrir plus tard, si, malgré toutes les prévisions, une amélioration survient. M. Frommel m'oppose les suggestions bonnes et trouve que j'ai l'air de ne voir que les mauvaises. Mais cela provient de ce que je parlais des crimes anarchistes et de leurs causes et ne pouvais pas parler de tout dans un article de journal.

Il va sans dire, et j'avais cru être compris, que les suggestions sociales éthiques (morales), sont un des principaux antidotes, sinon le principal, des suggestions criminelles. En cela nous sommes profondément d'accord et c'est dans ce but que s'est fondée par exemple la Ligue pour l'action morale, qui répond à un besoin urgent.

M. Frommel, en citant l'œuvre de la tempérance, nous apporte un nouveau malentendu qui me donne du reste raison. Les succès de cette œuvre sont précisément dus à ce qu'elle supprime une intoxication du cerveau. Il n'y a pas que les criminels-nés et suggérés, il y a aussi ceux dont le cerveau est détérioré plus tard par telle ou telle maladie, et surtout par l'empoisonnement alcoolique.

M. Frommel m'accordera une certaine compétence sur le sujet, puisque j'ai traité plus d'un millier d'alcooliques par l'abstinence. Eh

bien! il se trompe en disant que l'abstinence efface des tares héréditaires. Il y a là confusion.

Lorsque la tare héréditaire se complique de boisson, l'alcoolisme s'y surajoute, voilà tout. Ce qui se guérit par l'abstinence, c'est le dernier seul. Par contre, l'alcoolisme, en empoisonnant les germes, produit des tares héréditaires. Les guérisons d'alcooliques ne soulèvent donc aucune difficulté, ni anatomique, ni physiologique, bien au contraire. Seulement, il y a certains alcooliques qui sont incurables, par suite, soit de lésions irréparables du cerveau, soit de faiblesse héréditaire, trop grande, de la volonté. Le directeur très religieux de l'asile d'Ellikon le confirmera à M. Frommel.

Le fait que 30,000 enfants abandonnés aient été presque tous rendus à « l'existence normale » par une bonne éducation prouve ce que personne ne nie : c'est l'influence du milieu. Mais que parmi ces enfants les tarés aient perdu leurs tares, c'est une tout autre question, sur laquelle des données sommaires ne disent absolument rien; il faudrait, pour en juger, suivre leur existence future avec grande patience et alors on verrait les tares réapparaître avec leurs effets néfastes.

M. Frommel reproche à notre « remède » d'être un expédient, disons un palliatif. Je l'ac-

corde. Où est le remède radical qui d'un coup guérira toutes les plaies sociales? M. Frommel répond « l'Evangile. » Je n'entrerai pas en discussion théologique, mais je répondrai simplement par le fait que, depuis bientôt dix-neuf cents ans que « l'Evangile » est prêché, il n'a pas réussi à supprimer les vices, ni les crimes, loin de là. C'est un fait; M. Frommel ne pourra le nier. Il y a bien des nations païennes moins criminelles que les chrétiens qui les civilisent ou plus souvent les exterminent. Sachons lire l'histoire.

Donc nous avons le devoir social et moral de nous servir de la science, de notre raison et de l'expérience pour améliorer pas à pas et rationnellement les maux sociaux qui nous dévorent.

V

LE CAS DU Dr ALEXANDRE FAVRE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Le Dr A. Favre avait été accusé de nombreux avortements illégaux pratiqués sur diverses femmes. Le parquet neuchâtelois ayant partagé les doutes qui avaient été exprimés depuis longtemps et de divers côtés sur l'intégrité mentale de l'inculpé à propos de ses nombreux procès, une expertise médico-légale sur ce sujet fut décidée. Le Dr Favre ayant déclaré avoir pleine confiance en moi (Dr Forel), et me désirer comme expert, je fus désigné à ce titre, mais je demandai l'observation dans un asile peu éloigné, et l'adjonction du directeur de l'asile comme second expert. M. Favre fut placé à Cery et M. le prof. Mahaim désigné comme coexpert.

J'ai conçu et rédigé mon rapport conjointement avec M. le prof. Mahaim au plus près de ma conscience scientifique et médicale, persuadé du reste que le résultat auquel je suis

arrivé se trouvait correspondre au propre intérêt de l'inculpé. Ce rapport a été délivré le 12 avril 1900 et a eu pour résultat l'acquittement du Dr Favre avec retrait de son droit de pratique médicale.

Dès lors, le Dr Favre et sa presse n'ont cessé de m'invectiver de différentes façons, cherchant par tous les moyens à travestir et à ridiculiser notre rapport médico-légal qui a été en partie cité, tronqué, transformé et rendu méconnaissable, de façon à fausser l'opinion publique. Les moyens employés ont été :

1° La presse quotidienne.

2° Des conférences spéciales que M. Favre a tenues à Lausanne, à Genève, à Neuchâtel et ailleurs contre les experts, les aliénistes, etc., et où il a distribué à ses auditeurs son « journal » imprimé.

3° Une nouvelle, *Irresponsable ?* écrite, sous l'inspiration du Dr Favre, par M. Walter Biolley, alors député socialiste de la Chaux-de-Fonds.

Dans cette nouvelle, le Dr Favre est présenté, sous le pseudonyme du Dr Boncœur, comme la victime d'intrigues de toute espèce, et les aliénistes (en particulier ma personne) sont ridiculisés à l'aide d'un travestissement complet des faits et de leur opinion souvent changée en son contraire. Ce qui rend ce

livre, tout bourré de faussetés, particulièrement perfide et trompeur, c'est que le talent incontestable et le style entraînant de M. Biolley y ont été mis au service des travestissements maladifs que lui a fournis M. Favre. M. Biolley a su donner à ces derniers, en les arrangeant, un caractère plausible, tandis que, lorsque M. Favre s'exprime lui-même, ses sophismes et ses transformations pathologiques de la vérité apparaissent sans peine à tout lecteur capable de réfléchir. La liberté dont jouit le romancier a permis à M. Biolley d'ajouter, de transformer ou de retrancher tout ce qui lui a convenu, tout en laissant le public libre de croire qu'il publiait des faits réels.

Par les diverses attaques susmentionnées, M. le Dr Favre a cherché à discréditer les asiles d'aliénés et les médecins aliénistes, accusant ces derniers de séquestrer des personnes saines pour des raisons personnelles, traitant les asiles de « Bastilles modernes, » etc. — Bref, c'est toujours la vieille et sempiternelle histoire des aliénés atteints de délire des persécutions et qui deviennent par là les persécuteurs et diffamateurs des autres, entraînant à leur suite une troupe d'emballés crédules.

Ce tissu de diffamations et de mensonges m'oblige à rétablir les faits vis-à-vis de l'opi-

nion publique en partie dévoyée, en tout cas rendue inquiète, et pour cela à sortir de la réserve que j'ai observée jusqu'ici. La présente publication poursuit donc un triple but :

1. Eclairer l'opinion publique sur ce que c'est que l'aliénation mentale d'un « quérulant » et les perturbations sociales qu'elle peut produire.

2. Légitime défense contre les diffamations dont nous, les aliénistes (moi-même en particulier), et les asiles nous sommes les objets. Pour cela il faut rétablir les faits.

3. Contribution à la connaissance scientifique de la responsabilité limitée et de l'irresponsabilité.

Il m'eût été facile d'attaquer en justice MM. Favre et Biolley, pour diffamation. Mais je n'attaque pas une personne que je juge irresponsable et il me serait pénible de faire condamner quelqu'un que je considère comme la dupe des idées délirantes d'un malade.

Il ne me reste donc pas d'autre moyen que la publication qui va suivre. Désirant cependant me limiter au nécessaire, je supprimerai de mon rapport ce qui concerne les tiers et je me contenterai d'en donner la substance qu'il faut pour la compréhension du cas et la défense de notre opinion, sans porter à M. Favre autant de

préjudice qu'il ne s'en est porté lui-même à l'aide de ses amis par ses publications.

FOREL.

Substance du Rapport médico-légal sur l'état mental de M. le Dr Alexandre Favre, de la Chaux-de-Fonds

fait le 12 avril 1900 à
M. Bourquin, juge d'instruction à
la Chaux-de-Fonds
par

M. le Dr A. Forel, à Chigny, ancien professeur à Zurich, et M. le prof. A. Mahaim, directeur de l'Asile de Cery.

Monsieur le Juge,

Par ordonnance du 5 mars 1900, vous posez aux soussignés, désignés comme experts, les questions suivantes :

A. Veuillez, après observation du prévenu, examen du dossier et des autres documents qui vous ont été soumis, déclarer si l'état mental du Dr Alexandre Favre est anormal et, sinon, veuillez décrire les particularités et anomalies que vous relevez chez lui.

Si vous envisagez que son état mental est anormal, veuillez répondre aux questions suivantes :

B. A partir de quelle époque cette anomalie a-t-elle commencé à se manifester?

C. Estimez-vous qu'il a commis les actes qui lui sont reprochés sous l'influence de l'état mental anormal que vous venez de décrire?

D. Envisagez-vous que l'altération de son jugement moral et intellectuel ont été de nature à supprimer sa responsabilité?

E. Après avoir, en particulier, pris connaissance des mesures dirigées contre la vie de ses confrères, estimez-vous que le prévenu puisse, au point de vue de la sécurité publique, continuer la pratique de son art, ou estimez-vous que son internement dans un asile spécial s'impose?

F. Quelle est votre opinion sur le pronostic de la maladie mentale constatée éventuellement par vous sur le prévenu ?

M. le Dr Favre a été mis en observation à l'asile de Cery du 6 mars au 12 avril 1900. Il y a été examiné par les soussignés et plus spécialement suivi par les médecins de l'asile. Nous avons en outre étudié les énormes dossiers de ses interminables procès et l'un de

nous (M. Forel) s'est rendu à la Chaux-de-Fonds pour compléter ses renseignements. Ces études terminées, nous, experts soussignés, déclarons au plus près de notre conscience ce qui suit :

A. *Antécédents.*

M. le Dr Alexandre Favre est né à la Chaux-de-Fonds le 2 septembre 1861, d'une ascendance tarée des deux côtés d'une forte hérédité psycho-pathologique, dont les divers traits se retrouvent fortement concentrés et accumulés dans sa personne, comme nous allons le voir.

D'un côté vanité absurde, manque total de tact [1], entêtement autoritaire à imposer sa volonté, disposition à la chicane, violence, de l'autre originalité et singularités, obstination, gens « se faisant leur loi à eux-mêmes, » cas d'alcoolisme et d'aliénation, extravagances, mensonges inconscients poussés à l'excès, en

[1] Un de ses ascendants indirects, par exemple, s'était fait bâtir une maison. Le soir il se promenait devant son immeuble, arrêtait des inconnus sur la rue et leur demandait : « A qui appartient cette belle maison ? » Et si l'autre n'en savait rien, il ajoutait lui-même : « C'est aux frères Z., ce sont des gaillards ça; ils ont du foin dans leurs bottes. » Un autre, royaliste enragé, criait toujours « Vive le roi » dans les rues et se faisait perpétuellement arrêter et condamner, si bien qu'on dut l'envoyer en Amérique.

un mot déséquilibrement mental que l'un de nous a pu constater lui-même dans un cas d'une façon absolument caractéristique.

Fils unique descendant de pareille souche, M. F. a suivi peu à peu le même chemin, mais d'une façon cumulée et plus grave. Notons ici que les statistiques les plus soignées concourent à prouver la grande et pernicieuse influence héréditaire des caractères singuliers et déséquilibrés ainsi que de l'alcoolisme. Ces deux tares que nous trouvons si puissantes, surtout la première, dans l'ascendance de M. F., constituent des agents dégénérateurs plus intenses que les maladies mentales acquises, la démence sénile, etc.

Intelligent, mais fantasque, poursuivi d'une vanité insensée, d'un besoin insatiable de devenir un grand homme et de faire parler de lui, en outre arrogant, aimant à commander et ne souffrant jamais la moindre opposition, M. F. était à côté de cela généreux et bon avec les pauvres et les faibles. Ceux qui se courbaient devant lui ou l'adulaient, il les protégeait, mais il ne souffrait ni égaux, ni supérieurs, insultant, méprisant et dénigrant tout ce qui s'opposait à son moi. Son idée était celle de ses ascendants : « Un homme intelligent fait lui-même sa loi. » Ayant voulu un jour battre son assistante, M. F.

en fut empêché par une parente qui s'interposa, reçut le choc, tomba et fut blessée au front. M. F. quitta la chambre sans s'en inquiéter et se confondit en injures sur sa parente, lorsqu'une dame lui en fit des reproches.

A l'Université, il travailla assidument et avec fruit ; il y fut assistant des professeurs Luchsinger et Gaule. Cependant ses particularités de caractère et surtout sa vanité frappèrent déjà les personnes qui le virent de plus près. Ainsi à Berne, lorsqu'il étudiait, il arrivait ostensiblement trop tard aux cours pour se faire remarquer. Lors de son examen fédéral il donna, à propos du sujet sur lequel on l'interrogea, au professeur Sahli une opinion ostensiblement contraire à la sienne, opinion qu'il avait trouvée dans un journal qui polémisait contre Sahli. Cette bravade lui valut une note détestable du professeur Sahli. Alors il réclama à toutes les instances contre le professeur Sahli, jusqu'à ce que sa note eut été changée.

Ces particularités s'accentuèrent encore bien plus lorsqu'il devint assistant dans les hôpitaux, en particulier chez M. le professeur Roux qui fut déjà très frappé de sa manière d'être.

Sans connaître M. Roux, M. F. lui demanda une place d'assistant en critiquant sa manière de faire la visite avant d'opérer. Selon M. F.

c'était s'exposer à des infections. M. Roux lui répondit que tout bactériologiste qu'il était il pourrait apprendre dans son service à se laver les mains, et il le prit comme volontaire. Il fit bien son devoir, mais il avait des idées scientifiques « *sui generis* » et publia, par exemple, contre la volonté de M. Roux, comme infection microbienne éclamptiforme, dans les *Archives de Virchow,* une mort par la cocaïne sur la table d'opération, survenue 5 à 10 minutes après l'injection de la cocaïne ! ! Il a écrit encore d'autres singularités (pour ne pas dire absurdités) dans les « *Archives de Virchow,* » et l'on peut s'étonner qu'elles y aient été acceptées. Il se disputait avec les autres assistants, de sorte que M. Roux ne put le réengager.

Après sa sortie de l'hôpital, M. F. demanda son habilitation comme privat-docent à Lausanne, en écrivant à M. le professeur Roux qu'il avait toujours eu un titre à accoler à son nom dans ses publications scientifiques et qu'il lui serait désagréable de ne plus être que le Dr F. à la Chaux-de-Fonds. Et du sens de la lettre ressortait sans ambage que l'enseignement à donner était le dernier de ses soucis. Naturellement cette manière de faire aussi naïve que caractéristique fit qu'on se garda de le recommander.

A côté de cela M. le professeur Roux constate

que M. F. a fait de bonnes études et qu'il a bon cœur au fond, ce qui explique d'après lui (c'est aussi notre conviction) sa réussite dans la clientèle.

B. *Ses actes et sa vie comme médecin à la Chaux-de-Fonds.*

Etabli en 1891 à la Chaux-de-Fonds comme médecin, M. F. prit dès l'abord des allures à part qui le firent remarquer et le séparèrent de plus en plus de ses confrères. Il se mit à faire de la réclame médicale grand genre par tous les moyens possibles, réclame tendant à le faire passer pour le médecin à la fois le plus capable, le plus célèbre et le plus achalandé. Il se tint une sorte de voiture ambulance, sonnant du cor pour garer le public (tout en se signalant), accompagné d'une dame comme aide, et parcourant ainsi les rues de la Chaux-de-Fonds, posant toujours pour l'homme le plus affairé et le plus occupé de la ville, visitant ses malades aux heures les plus indues, faisant attendre très longtemps dans son antichambre, etc., etc.

Autant que les énormes dossiers qui le concernent permettent d'en juger, son état mental anormal a subi une progression lente, mais in-

dubitable dans le cours des dix dernières années. Cette progression consiste surtout dans une dégénération progressive pathologique du sens moral, dégénération qui se trahit par la grossièreté croissante de son style épistolaire, par sa sophistique qui joue de plus en plus sur les mots, par sa conduite au point de vue sexuel, par l'excentricité et la superficialité croissantes de ses « découvertes » scientifiques, enfin par la légèreté toujours plus grande de ses jugements et de ses actes, médicaux ou autres. Cette progression a été aussi constatée par diverses personnes. Des personnes qui connaissent M. F. de près assurent que son sens moral n'était pas perverti autrefois comme il l'est aujourd'hui. Conjointement avec sa perversion morale pathologique, ses anomalies intellectuelles se sont de plus en plus développées. C'est surtout vers 1893 à 1894, à l'occasion de divers procès, qu'elles ont éclaté. Nous voulons tâcher de classer un peu les anomalies mentales de M. F. en renvoyant aux dossiers pour les détails que nous ne pouvons tous répéter ici, et en tâchant surtout d'apprécier la valeur pathologique des faits dont nous disposons et que nous diviserons en quelques groupes.

1° La Réclame joue chez M. F. un rôle prépondérant. Citons tout d'abord la carte du

Dr F., ornée du titre de professeur ou professeur agrégé qui ne lui appartient pas, puis de celui de membre correspondant de la Soc. obstétr. et gynéc. de Paris. Mais on voit surtout au bas de cette carte huit instituts et deux « Hôtels » qui font croire que M. F. en est le détenteur ou possesseur, ce qui produit un effet épatant. En réalité, il s'agit simplement des fournisseurs où il envoie ses malades, comme le font d'autres médecins. Puis viennent deux « Masseurs de l'Ecole, » au Locle et à St-Imier, pour bien faire connaître au monde l' « Ecole Favre. »

Nous avons déjà cité la « voiture épate » à cor qui roule dans les rues de la Chaux-de-Fonds. Ajoutons-y divers trucs dont parle le dossier, trucs destinés à faire croire à une clientèle bien plus considérable qu'elle n'est en réalité.

Vient le « Professeur. » Après avoir échoué à Lausanne, M. F. chercha à tout prix à se faire nommer professeur à l'Académie de Neuchâtel. Il offrit d'abord des cours de physiologie et autres branches de la faculté de médecine qui n'existe pas à Neuchâtel. Ceci ayant été refusé, il offrit la médecine légale qu'on accepta *à titre provisoire, pour un an, comme privat-docent.* Immédiatement M. F. s'affubla du titre de *Professeur,* tout court. Rendu attentif à cet empié-

tement illicite, il mit *Professeur agrégé*. Or, chacun sait que le *Professeur agrégé*, en France, est autre chose que le *Privat-docent*. Du reste, ce dernier titre n'était accordé que provisoirement pour un an. Le cours de M. F. fut trouvé « bon pour le fond, mais détestable pour la forme. » En effet, M. F. est incapable d'écrire et de parler en français. Son style est rempli des fautes les plus grossières, concernant même la syntaxe la plus élémentaire, au point qu'il en devient parfois incompréhensible. Je renvoie au dossier qui fourmille de lettres et d'imprimés de M. F., auprès desquels le célèbre français fédéral devient à peu près académique. M. F. se tire d'affaire en disant qu'il a étudié en Allemagne, qu'il ne s'inquiète pas de la forme et qu'il écrit toujours de premier jet. Sans le dire, il a l'air de sous-entendre que c'est le propre du génie. Accordons qu'il y ait là un grain de vérité. Encore faut-il que ce génie unilatéral se cache dans le fond, car une forme très défectueuse ne constitue pas par elle-même le génie. Nous y reviendrons plus loin. Mais l'Académie de Neuchâtel s'aperçut bientôt que M. F. voulait avant tout se servir du titre comme réclame. Alors elle refusa carrément de lui renouveler l'autorisation de son cours libre, en donnant expressément ce motif ; M. F.

profita d'un démêlé de détail pour se retirer lui-même pour la bonne forme. Il n'en continua pas moins à décorer ses cartes, etc., du titre de professeur agrégé, qui se trouve même sur la porte de sa maison.

En outre, il se servait de la presse pour faire du bruit autour de son nom, et cela d'une façon absurde, manquant autant de tact que de bon sens. Il y faisait annoncer ses « découvertes » qui semblaient vouloir révolutionner la médecine, mais qui n'étaient en réalité guère reconnues que par lui-même et par une certaine presse de la Chaux-de-Fonds qui le soutenait. Se rendait-il à un congrès à Paris ou à Amsterdam, comme le font des milliers de médecins, il fallait que les journaux en parlassent; qu'il y ait été « spécialement invité, » etc., etc.

Notons ici déjà que lorsqu'on le remettait à sa place, soit dans la presse, soit autrement, il se défendait par de grossières insultes, tout en se servant de tous les sophismes imaginables pour maintenir ses prétentions envers et contre les faits les plus patents. Un fil lui suffit toujours pour *prouver* ce qui lui convient. Les contre-preuves épaisses comme des soliveaux sont pour lui nulles et non avenues. Il ergote sur les mots sans s'en rendre compte. Il se croit, par exemple, de bonne foi, le droit de s'intitu-

ler professeur agrégé. Enfin, ses réclames absurdes et souvent éhontées, à la quatrième page des journaux, sont très souvent accompagnées d'épigrammes insultantes à l'adresse de ses collègues ou des autorités. Le dossier est si rempli de matériel à ce sujet que je renonce à spécialiser. Mais si nous analysons ces faits et leur psychologie nous trouvons :

a) Que l'hérédité citée plus haut s'y retrouve de point en point : vanité bête, absence totale de tact (voir ci-dessus), le « moi » mis en opposition avec tous les autres, l'obstination à avoir raison envers et contre tout et tous, le mépris des autres, etc.

b) La réclame de M. F. est une réclame pathologique. Elle n'a pas le but de la réclame de l'homme normal qui est de tromper le public en l'abusant pour gagner de l'argent à ses dépens. Comme nous le verrons, M. F. n'est pas du tout un homme d'argent ; bien au contraire ; il gâte plutôt les prix de ses confrères. En outre sa réclame est si bête, si grossière, qu'elle n'abuse que les tout à fait naïfs. Si les pauvres l'aiment, c'est pour d'autres raisons. Cette réclame n'est en outre qu'à moitié consciente. Il la considère comme un plein droit et même comme un devoir. Il se croit en « légitime défense » contre une bande de Jésuites et de persécuteurs (les

autorités et ses confrères) qui sont ligués contre lui et sont jaloux de ses succès ébouriffants. A ses succès, à son génie, à ses découvertes, à sa grandeur, à ses œuvres, il y croit comme Tartarin de Tarascon à ses lions. A l'entendre parler de ses confrères, il semble qu'on entende Tartarin parlant du véritable « tueur de panthères » qu'il accable de son mépris parce qu'il lui vient à la traverse. Sa réclame n'a qu'un but, celui d'enfler, de flatter, de grandir la vanité de son moi pathologique. C'est le cri instinctif d'un enfant que j'ai connu et qui disait : puisqu'on ne me vante pas, il faut bien que je me vante moi-même. Et notre pauvre D[r] F. ne voit pas qu'il se rend ridicule et méprisable auprès de tous les gens instruits et sensés. Il les accuse de jalousie et de méchanceté, se consolant avec les pauvres et les ignorants.

c) Cette réclame est l'expression d'un syndrome pathologique qui a été admirablement défini et démontré par Delbrück, à l'aide surtout de cas observés par nous à l'asile de Burghölzli, sous le nom de *pseudologia phantastica* dans son travail : *Die pathologische Lüge und der psychisch abnorme Schwindler.* C'est si l'on veut le *Tartarin ou charlatan pathologique.* Hâtons-nous d'ajouter que ce syndrome, si marqué qu'il soit chez M. F., ne constitue pas le point

le plus essentiel de son cas fort compliqué. Nous allons le voir.

2° *Les travaux scientifiques* de M. F. sont quelque chose de très particulier. Leur style est incroyable, avons-nous vu, parfois même incompréhensible. C'est le « premier jet, » dont M. F. se vante. Les phrases sont souvent d'une incohérence qui frise l'akataphasie de la paranoia (voir plus bas sa lettre). Malgré une certaine érudition, malgré la connaissance qu'a l'auteur des méthodes scientifiques et des publications des autres sur le sujet, ses travaux se distinguent par un manque total de jugement et de véracité scientifique. Le mauvais style leur donne plutôt une apparence honnête, apparence qui est augmentée par deux facteurs : les connaissances de l'auteur et son ton persuadé. Il n'est cependant guère difficile de trouver les sophismes grossiers, les erreurs non moins grossières de jugement et le manque complet de sérieux et d'exactitude des prétendus faits sur lesquels l'auteur se base. Mais il y croit lui-même, et c'est cette persuasion de l'auteur qui entraîne et suggère les naïfs. Voyons en quelques exemples :

M. F. dénigre le sérum antidiphtéritique et s'imagine avoir découvert un remède infaillible ou peu s'en faut pour guérir la diphtérie : *l'eau*

sulfureuse (Sulfate de potasse gr. 1; Acide sulfurique goutte 1; eau 1 litre)[1]. En effet, il assure avoir guéri, de 1892 à 1899, 288 cas de diphtérie à la Chaux-de-Fonds, sans avoir eu un seul cas de mort. Or, il est de fait qu'à la Chaux-de-Fonds la diphtérie est en somme rare. Il est donc inadmissible que M. F. — eût-il eu tous les malades de la localité — ait pu avoir un pareil nombre de cas à traiter. Ou bien il a pris des angines pultacées pour des diphtéries (alors sa statistique est vraisemblable, mais sans valeur), ou bien il a rêvé ses cas[2]. A cela il répond par ses prétendus examens bactériologiques des malades. Mais c'est précisément là que son imagination

[1] Dans son article de la *Revue des Hôpitaux* (février 1900), M. Favre écrit une fois Sulfure de potasse et une fois Sulfate de potasse. Il applique son eau sulfureuse sur les plaies diphtéritiques ou la fait inhaler ou employer comme gargarisme là où l'application est impossible. Il y ajoute des insufflations ou irrigations de chlorate de potasse ou d'alun. Son invention paraît être dérivée de la « médecine dosimétrique » (variété de l'homœopathie) qui emploie depuis longtemps le sulfure de calcium contre la diphtérie. Je tiens de bonne source qu'à l'Hôpital de la Chaux-de-Fonds, on ne soigne pas en moyenne plus de 12 cas de diphtérie par an. D'où sortent les 288 cas du Dr Favre en 7 ans (41 par an)?

[2] Je dois à l'obligeance du Dr de Quervain l'examen des rapports de la Commission de santé du district de la Chaux-de-Fonds, de 1892 à 1898 (incl.). Il en résulte que pendant ce laps de temps *136* cas de diphtérie et de croup ont seuls été annon-

maladive et avide de célébrité lui joue le plus de tours. Sous le microscope on peut voir tout ce qu'on désire, si l'on n'est pas d'une grande sévérité envers soi-même. M. F. se ment à lui-même en mentant inconsciemment aux autres, et la vanité est le véhicule de l'inconscience de ses mensonges, tant il est vrai qu'on croit facilement ce que l'on désire, même quand on a le cerveau normal. Je rappelle ici le cas cité plus haut par le professeur Roux (mort par cocaïne, dont M. F. fait une infection microbienne éclamptiforme).

Viennent les albuminuries que M. F. voit partout, qu'il hallucine à cause de sa théorie sur l'éclampsie par compression de l'uréthère droit. Qu'il y ait beaucoup de vrai dans la parenté de l'urémie et de l'éclampsie, c'est plus que probable, mais, à notre connaissance, ce n'est pas M. F. qui l'a découvert. Seulement il ne *voit* que ce qui convient à ses idées ; il s'emballe dans un sens, et alors tout le reste disparaît pour lui. Aussi sommes-nous persuadés

cés dans le district de *la Chaux-de-Fonds*. Qu'on veuille bien mettre ce chiffre en regard des 288 cas que M. Favre prétend avoir traités *à lui seul*. Il faudrait pour le moins qu'en contravention de la loi il ait négligé de les annoncer ! Mais, de toute façon, il serait absurde d'admettre qu'à lui seul il ait traité plus du double de cas de diphtérie, que tout ce qui a été annoncé dans le district !

qu'il y va de bonne foi (pathologique) et qu'il fait avorter des femmes qu'il croit atteintes de néphrite, alors qu'elles n'en ont pas, croyant leur sauver la vie. Nous insistons sur ce point, parce qu'il a, dans ce cas particulier, une grande valeur et fait comprendre pourquoi on aurait absolument tort de voir une intention criminelle dans les avortements provoqués par M. F.

Une autre prétention singulière de M. F. est celle par laquelle il déclare que l'emploi des rayons de Rœntgen en chirurgie est « *une fumisterie.* » Il part d'une idée et d'un cas qui tous deux sont justes. En effet, là où une balle ou une fracture est facilement accessible aux doigts de l'opérateur, ce dernier, s'il est habile, déterminera mieux sa position à leur aide qu'avec les rayons X employés seuls. Mais le sophisme que M. F. commet par suite de sa vanité et grâce à l'esprit inconscient d'opposition de son moi, consiste à taire les cas où les doigts de l'opérateur ne peuvent atteindre ni la balle, ni la fracture, et à ignorer que dans les autres cas, les rayons X sont un moyen auxiliaire de plus, que même les plus grands chirurgiens ne méprisent pas. Ce grossier sophisme, dont M. F. ne sent pas l'absurdité, est absolument caractéristique pour son état mental. Il croit planer au-dessus de tout et de tous et se rend profon-

dément ridicule en écrivant de véritables énormités dont il ne se rend pas compte.

La même cécité de jugement, toujours basée sur le besoin de se faire valoir, se trouve à la base de sa prétendue découverte du bacille gangréneux de l'ulcère mou. On peut en suivre les phases dans le volumineux dossier de son procès avec le Dr Amez-Droz, procès où il a fini par être condamné pour diffamation du Dr Amez-Droz qu'il avait accusé de faux diagnostic et d'avoir causé la mort d'une malade. Qu'on rapproche ce cas de celui qu'il a publié chez le professeur Roux, contre l'avis de ce dernier (infection microbienne éclamptiforme !). On sera frappé du rapport psychologique intime des deux « bacilles. » Sans doute il a cédé au désir de dénigrer un confrère, un des membres de la « Jésuitière, » comme il les appelle, mais il croyait en même temps à son microbe de l'ulcère mou gangréneux, sans quoi il ne l'aurait pas publié urbi et orbi comme grande découverte.

Nous nous arrêtons ici, car tous les travaux scientifiques de M. F. sont plus ou moins dans le même goût. Mais, nous répondra-t-on, comment se fait-il alors que des journaux scientifiques de premier rang, comme les *Archives de Virchow*, les aient publiés ? A cela nous répon-

drons ; 1° que plus on est loin, moins on peut être contrôlé. 2° que les journaux médicaux sont trop nombreux et manquent souvent de matériel ; ils n'ont pas le temps de contrôler tout ce qu'on leur envoie et les absurdités du Dr F. ne sont pas les seules qui y paraissent. 3° que l'érudition de l'auteur et son ton persuadé sont faits pour donner facilement le change à ceux qui, n'étant pas sur les lieux, ne peuvent contrôler les faits sur lesquels il prétend se baser.

Dans les derniers temps, le Dr F. a rempli les journaux politiques de la Chaux-de-Fonds de sa prose scientifique en l'assaisonnant d'invectives à l'adresse de ses confrères, le tout sur un ton si grossier qu'il équivaut à une véritable prostitution de la science et de la médecine. Il suffit de parcourir les journaux contenus dans le dossier pour s'en convaincre.

Tous ces faits, joints à ses sophismes scientifiques, dénotent la déviation progressive du sens moral dont nous avons parlé, déviation dont on retrouve du reste déjà l'origine dans sa carrière d'assistant.

3° *Diagnostics et traitements.* Il ressort de ce que nous venons de voir que les diagnostics et les traitements de M. F. ont dû se ressentir fortement de ses singulières lubies, de ses em-

ballements scientifiques. Ceci se rapporte entre autres aux avortements artificiels, surtout à propos d'albuminuries qu'il se suggérait, mais aussi à d'autres égards. M. le Dr R. cite les deux cas suivants qui font bien ressortir les lubies de diagnostic de M. F. :

« Une dame N. demandait il y a quelques années à deux de nos confrères, les docteurs C. et D., d'interrompre sa grossesse, pour des motifs futiles et en alléguant entre autres une étroitesse du bassin. Elle présentait à ces messieurs une carte postale, dans laquelle M. X., à ce moment aide du Dr Favre, lui faisait savoir que ce dernier était disposé à pratiquer l'opération en question, après dépôt de 50 fr. L'examen des médecins cités plus haut ayant constaté des dimensions du bassin presque normales et l'absence de tout motif d'avortement, elle renonça à cette idée et accoucha à terme d'un enfant bien constitué. »

« Une autre dame dont je ne suis pas autorisé à citer le nom, mais qui est actuellement en bonne santé et dirige un grand comptoir, disait à M. le Dr C. qu'elle n'aurait pas ses deux enfants si elle avait cédé aux sollicitations de M. Favre, qui insistait auprès d'elle pour la faire avorter parce qu'elle était atteinte de symptômes attribuables à un début de tuberculose. »

Il ressort de ces faits et de bien d'autres que ces diagnostics autosuggérés entraînaient après eux un traitement entaché de la même erreur, le tout provenant des anomalies mentales du Dr F. Il était toujours enclin à voir ses « découvertes » chez ses malades, et à les traiter en conséquence. En outre, s'exagérant sa valeur personnelle, il était souvent fort prompt et fort léger, tant dans le jugement que dans l'action concernant sa pratique médicale.

On se tromperait cependant grandement, si l'on en déduisait que M. F. est un médecin incapable et mauvais. Il faut tenir aussi compte d'autres faits. D'abord il faut noter son esprit maladif d'opposition et de dispute sur lequel nous reviendrons, et qui le poussait inconsciemment et violemment à attaquer et à contredire tout diagnostic et tout traitement provenant d'un confrère. Ce facteur éminemment puissant et propre à le pousser dans de fausses voies n'agissait que là où d'autres médecins étaient en jeu. Lorsqu'il traitait un malade qui n'avait consulté que lui et dont le cas n'était en outre pas en rapport avec l'un de ses emballements ou l'une de ses « découvertes », les deux plus grands facteurs qui obscurcissaient son jugement n'étant pas en jeu, ses connaissances médicales, son intelligence et son bon sens repre-

naient le dessus. Ajoutons à ce fait son bon cœur naturel, son désintéressement fort supérieur à celui de beaucoup de médecins et de beaucoup d'hommes en général au point de vue du lucre, et nous aurons la clé des contradictions inouïes dont son cas est si riche et qui le faisaient haïr et mépriser des uns, chérir et aduler des autres. M. F., nous devons le dire pour être justes et impartiaux, a des qualités indubitables comme médecin. Malgré ses lubies et ses contradictions maladives, malgré sa vanité et son charlatanisme, nous le voyons souvent très capable, tant comme opérateur (M. Roux lui-même dit qu'il fit bien son devoir comme assistant) qu'au point de vue du diagnostic (M. Mahaim l'a constaté par exemple à Cery à propos d'un malade atteint d'aphasie) et très dévoué, bon et désintéressé envers ses malades, surtout envers les pauvres. Cependant un de ses propriétaires dit qu'il était souvent négligeant, inexact, faisant attendre inutilement ses malades pour jouer du piano. Nous n'oserions nous prononcer sur la question de savoir si le bien qu'il a fait par ses qualités compense le mal qu'ont occasionné ses tares maladives. Mais ce que nous croyons pouvoir affirmer est ceci : M. F. est en somme plus dangereux et surtout plus nuisible aux autorités, à ses confrères et à la mo-

rale publique qu'à la plupart des malades qu'il traite. Vis-à-vis de ces derniers il est même à beaucoup d'égards supérieur à un grand nombre de médecins. Malheureusement, même dans ce domaine qui est sa force, son état maladif vient à chaque instant gâter le bien qu'il fait. Du reste, il est notoire que les malades de M. F. l'aiment et lui demeurent reconnaissants. Les actes de son dossier en fournissent de nombreuses preuves et les 3600 signatures qui ont été recueillies en sa faveur en sont aussi, quoi qu'on puisse dire, une preuve d'une certaine valeur.

4° *Vie sexuelle:* Nous avons vu que M. F. ne s'est pas marié. C'est l'une des causes de son « je m'en fichisme » qui a évidemment beaucoup contribué à pervertir progressivement son sens moral. M. F. a eu notoirement plusieurs maîtresses. Ses rapports avec D. sont pour le moins des plus louches; son histoire avec A. est aussi notoire que scandaleuse, et ce ne sont pas les seules. Un médecin m'a affirmé qu'il a été mis à la porte d'un de ses « Sanatorium » parce qu'il y mettait surtout ses maîtresses. Citons à ce propos sa brochure sur le Bâtiment et la Race, ces maisons qu'il décorait pompeusement du titre d'Hôtel-Sanatorium, d'Etablissement de bains, les entourant d'une réclame aussi exagérée que ridicule.

Ici encore M. F. ne se rend pas compte de son immoralité, de l'influence déplorable que ce genre de vie exerce sur les clients qui dépendent de lui, de même que la facilité avec laquelle il voit des causes d'avortement artificiel et pratique cette opération dévoie l'opinion d'une façon néfaste à cet égard. Lorsqu'on lui parle de ces choses il en nie une partie, excuse les autres, et se tire régulièrement d'affaire en accusant ses confrères de le calomnier et de faire bien pire de leur côté.

5° *Rapports de M. F. avec les autres.* Nous avons parlé des singulières contradictions de M. F. C'est dans ses rapports avec les autres hommes et en nous basant sur son amour-propre et sur sa vanité touchant à la manie des grandeurs (voir ci-dessus) que nous en trouvons la clé psycho-pathologique. Nous l'avons vu, M. F. n'a guère que des ennemis ou des amis, surtout à son idée, et voici pourquoi. L'hypertrophie maladive de son moi se complique non seulement d'un despotisme immense, d'un besoin insatiable de briser et de courber tout ce qui s'oppose à lui, mais encore d'une tendance ombrageuse et soupçonneuse qui lui fait voir partout des jaloux, des envieux, des persécuteurs, des comploteurs ligués contre lui et décidés à sa perte. Il est certain que sa manière d'être

lui fait des ennemis et que sa façon de traiter ses collègues, ses égaux et surtout les autorités n'est pas faite pour les bien disposer envers lui. Mais tandis que les personnes avec lesquelles il a eu telle altercation ou tel différend lui tournent la plupart du temps normalement le dos, sans plus s'inquiéter de lui, il les inscrit dans le registre considérable des prétendus comploteurs et persécuteurs, de la « Jésuitière, » et les considère comme des ennemis personnels qu'il sera en droit d'insulter et, plus tard, de révoquer comme juges, témoins, experts ou dans quelque cas que ce soit le concernant.

Cependant, et c'est là ce qu'il y a de caractéristique, cette sorte de délire des persécutions a toujours un fait réel — plus ou moins dénaturé par M. F. — comme point de départ. Il ne s'agit jamais d'une hallucination, ni d'un délire pur et simple, maïs simplement d'un fait réel dénaturé, sans importance en lui-même, mais auquel M. F. attache une grande importance et dont il part pour construire des inimitiés, des accusations de plus en plus complexes. La passion fausse entièrement ses souvenirs. Il oublie ses propres provocations et ses propres invectives, exagère la réaction des autres, y met du sien au point de les transformer en leur con-

traire, y ajoute des soupçons qui pour lui deviennent certitude, noircit dans son imagination les intentions et l'âme de toutes ces personnes, les croit de connivence les unes avec les autres et construit ainsi tout un échafaudage d'intrigues, de méchancetés, de noirceurs, de jalousies qu'il attribue à ses « ennemis » de la « Jésuitière, » aux autorités du canton de Neuchâtel qui, à son dire, seraient les plus injustes, les plus corrompues qui se puissent imaginer. Et ainsi peu à peu, devenant de plus en plus amer et aigri, tandis que la majesté de son moi grandit en s'opposant à toute la cohorte de ses prétendus persécuteurs, un système d'idées de persécution se développe d'une façon toujours plus tangible dans son cerveau. Le système n'est pas encore définitivement établi, mais on peut dire qu'il est en pleine voie de formation.

Mais M. Favre a aussi des amis. Ces amis, ce sont les gens qui se sont toujours courbés sous sa volonté et les malades dociles qu'il a traités. Ce sont donc surtout les faibles et les pauvres, envers lesquels il est bon, qu'il traite gratuitement, auxquels il ne réclame pas de notes. Et contre ceux-là il n'a rien ; au contraire il les aime, il est bienveillant envers eux ; il en est fier et ils sont en même temps sa consolation.

Mais si un ami s'avise de lui faire opposition, il a vite passé, dans l'idée de M. F., au camp des ennemis, de la « Jésuitière. »

Ceci nous amène à une conclusion aussi importante que caractéristique. On se plaît souvent à déclarer en cas pareil que l'inculpé est absolument dénué de sens moral. On a déclaré M. F. « amoral, » ce qui revient au même. C'est inexact. Le sens moral, c'est-à-dire la conscience morale, le sens altruiste ou éthique, le sentiment du devoir, c'est un sentiment ou plutôt un ensemble de sentiments en majeure partie hérités, en plus faible partie acquis, et dérivés du sentiment primitif de sympathie. Pour être « amoral, » c'est-à-dire absolument dépourvu de cet ensemble de sentiments, il faut donc n'avoir jamais ou presque pas éprouvé de sentiments de sympathie, ou les avoir perdus, eux et leurs dérivés. Le véritable amoral est profondément égoïste et intéressé ; les autres ne sont pour lui qu'un moyen d'arriver à ses fins ou bien un obstacle. Dans le premier cas il en abuse, dans le second il les lèse ou les détruit sans l'ombre d'un remords ou d'un scrupule. Ces types-là ne sont malheureusement pas si rares qu'on se plaît à le dire. Or il saute aux yeux que tel n'est pas le cas de M. F.

Un homme qui donne, qui est désintéressé,

qui se dévoue à ses malades, qui aime les faibles et les pauvres n'est pas un amoral, lors même que la vanité et l'amour-propre jouent un rôle énorme dans ses motifs. Quiconque connaît la froide cruauté et l'égoïsme profond et retors du véritable idiot moral n'aura pas une seconde l'idée de le confondre avec M. F.

Par contre, le sens moral de M. F. est dévoyé, perverti et dégénéré par son état pathologique joint aux mauvaises habitudes qui en découlent. Son amour-propre touchant à la manie des grandeurs, joint à son humeur ombrageuse et à ses idées de persécution, le rendent profondément injuste. Il devient incapable de pardonner, agressif, méchant, brutal et rancunier envers ceux qu'il croit ses adversaires, s'allie à des gens dont les sentiments sont bas, et qui le flattent, perd ainsi de plus en plus la finesse et l'élévation des sentiments, qui n'ont jamais été son côté fort, dégénère au point de vue sexuel, perd de plus en plus le peu de tact qu'il a jamais pu posséder, ainsi que tout sentiment de dignité et d'honneur. A côté de cela il conserve cependant sa bonhomie vis-à-vis des faibles, son désintéressement, en un mot le fond originaire de ses sentiments de sympathie et de son sens moral. Mais, dévoyé par un état pathologique, ce sens moral produit des effets antiso-

ciaux et immoraux qui ne sont ni voulus, ni sentis, ni compris du sujet.

Ceci dit, les innombrables faits renfermés au dossier et concernant sa conduite inqualifiable vis-à-vis des autorités, de ses confrères, etc., coulent de source. Ces faits fourmillent dans chacune de ses lettres, dans ses articles de journaux, dans ses procès, dans ses disputes. Ce sont partout des invectives ou des propos indignés, respirant en même temps l'orgueil et la vanité, des plaintes et des accusations où tout le monde a tort excepté lui, des sophismes qui tendent à le blanchir sur toutes les coutures autant qu'à noircir les autres et leurs intentions. Il a toujours raison, envers et contre tout et tous, même là où on lui prouve qu'il a tort comme $2 \times 2 = 4$. Il ne cesse de protester, et, dans son indignation et son excitation, il ment sans s'en rendre compte, affirme des choses fausses et nie des faits patents en se basant sur des nuances ou des jeux de mots. Mais plus on le lui prouve, plus il s'indigne ; son émotivité chroniquement irritée fausse chroniquement son jugement. On ne peut arriver à lui faire avouer ses torts ou on ne le peut que sur des points accessoires, en le prenant par la plaisanterie amicale. Je résume quelques points, les plus saillants.

Un jour il demande à son propriétaire, M. O., de lui permettre de se servir de sa cuisine pour laver sa voiture à l'aide d'un tuyau de caoutchouc. On lui accorde la chose. Mais bientôt il exige à cet effet la clef de l'appartement de M. O. pour y entrer quand il voudrait, en l'absence de ce dernier. M. O. refuse en lui disant qu'il peut se servir de sa propre cuisine à l'étage, en prenant un tuyau plus long. Là-dessus il résilie son bail, en alléguant que le voisinage d'un serrurier le gêne. Mais il va ensuite se loger dans la maison même où est ce serrurier.

Un jour il montre à M. O. le manuscrit d'une polémique contre le *National*. « Hein, je les ai arrangés. » M. O. lui dit innocemment : « C'est un canevas ou brouillon ; vous allez le corriger. » Sur quoi M. F. répond : « Le style ne vous plairait pas ! Ah bien, je vous aurais cru plus intelligent ; vous me faites de la peine. »

Dans son procès avec le Dr Amez-Droz, M. F. a eu trois avocats l'un après l'autre pour s'être sans raison disputé avec les deux premiers. Le premier, M. L., avait fort bien mené son affaire, mais M. F. l'insulta sans raison et M. L. le lâcha. D'autres le refusèrent. M. O. lui conseilla M. R., un excellent avocat. Mais M. F. lui de-

mande des choses impossibles, l'insulte et finalement M. R. le lâche à son tour. Enfin il dut prendre un simple agent d'affaires, M. S. Naturellement M. F. s'explique la chose autrement et dit à M. O. : « N'est-ce pas dégoûtant ; personne ne veut prendre mon procès, *ils se tiennent tous par la main.* »

Déjà en 1894, à propos de son conflit si caractéristique avec M. le Dr Ziegler, médecin en chef de l'armée suisse, plusieurs médecins, entre autres le professeur Massini de Bâle, l'avaient déclaré aliéné processif (Querulant). Les aliénistes, MM. v. Speyr et Burckhardt, avaient refusé de se prononcer sur le dossier seul, mais avaient émis de forts soupçons sur l'état mental du Dr F. Tous les actes de ce procès sont une histoire de malade. M. F. refuse de se soumettre à la peine prononcée contre lui, se croit l'objet de persécutions et d'inimitié personnelle de la part de M. le Dr de Montmollin et de M. Ziegler, écrit des plaintes et des recours interminables. Enfin l'on profite d'un crachement de sang qu'il a eu pendant ses arrêts pour le mettre à la réforme, et on le fait *in absentia,* parce qu'il ne s'est pas rendu à la citation. Sur ces mots « *in absentia,* » (chacun sait qu'en allemand cela veut dire par défaut), il recommence une interminable querelle, prétendant qu'il y a double sens et qu'on

a voulu dire « *in absentia mentis* » (en état d'absence mentale ou d'inconscience). Il croit qu'il y avait alors contre lui, pour le déclarer aliéné, un complot ourdi par M. Ziegler, alors qu'en réalité celui-ci fut trop heureux de se débarrasser de ce médecin militaire si gênant sous un autre prétexte.

L'affaire L. n'est guère moins caractéristique. Sous le prétexte sophiste du secret médical, il refuse de déclarer au parquet sous forme officielle qu'un homme dont il a fait l'autopsie s'est suicidé, et qu'il n'y a pas eu crime. Son refus ne se base pas du tout sur une difficulté ou impossibilité de constatation.

Son affaire avec le cordonnier T. dont il viole le domicile pour aller prendre une paire de souliers et le procès qui s'en suivit ressortent du même symptôme pathologique. De même ses histoires avec la police et les cochers du tramway, les diverses amendes qu'il s'est attirées, etc.

Après son affaire avec le *National suisse* il insulte le rédacteur en pleine rue et lui dit « Bougre de cochon. »

A peine moins typique est la façon dont il commente son rôle dans le procès du boucher G. qui avait giflé un individu et avait été arrêté et frappé par huit agents de police. Il tomba malade et mourut quinze jours après. M. F. fit l'au-

topsie et trouva une néphrite aiguë avec septicémie. Il déclara dans son certificat que l'on ne pouvait pas affirmer que la maladie fût la suite des coups reçus, mais que les coups ne lui avaient en tout cas pas fait de bien. Le père G. perdit son procès contre la commune de la Chaux-de-Fonds, mais la police de la Chaux-de-Fonds reçut une remontrance sérieuse. M. F. s'imagine que c'est un des points de départ des persécutions dont il prétend être l'objet. Dès lors on lui fit comprendre, dit-il, de tout côté qu'il le « *repaierait* », qu'on ne l'oublierait pas. Il prétend qu'auparavant il était bien avec les autorités mais que dès lors on n'a cessé de le chicaner. Il prétend que ses confrères lui ont déclaré être décidés à « tuer » (c'est-à-dire à rendre impossible) son collègue X. qui les ennuyait à la Chaux-de-Fonds. Il s'y est refusé ; « alors, dit-il, on a aussi décidé de se débarrasser de moi. » Il dit que c'est le Dr J. qui l'a menacé en lui disant « Lâchez-le (X.) si vous ne voulez pas vous attirer des désagréments. » M. F. prétend « que le professeur Roux lui aurait dit tenir de « M. M. que les médecins qui ne leur convenaient pas à la Chaux-de-Fonds seraient « mis hors la loi, et que lui, Favre, était du « nombre. »

Un incident caractéristique est la façon dont

il insulta le Dr M. et lui fit des pieds de nez en pleine rue. Ce fut d'abord une apostrophe sur la rue de la Place d'Armes, fin d'automne 1899. Quelques semaines plus tard un pied de nez dans la rue, alors que M. M. se rendait au collège primaire. Peu après, dans la même rue, nouveau pied de nez de M. F. qui est sur sa voiture, mais accompagné des termes « sale gosse, sale menteur, gamin. » Le 22 décembre 1899 (vendredi) M. M. sort avec M. C., et M. F., de sa voiture, lui fait un nouveau pied de nez, imité ensuite par les gamins qui sortaient de l'école (témoins notés). Fin janvier ou février 1900 quatrième et long pied de nez de M. F. à M. M. près de l'Hôtel de la Fleur de Lys.

M. Favre accorde *deux* de ces pieds de nez sur quatre, prétend que c'était la meilleure manière de mettre le Dr M. en colère et déclare y avoir été provoqué par le Dr M. qui lui aurait dit en pleine rue : « Saligot, bœuf, animal » en le tutoyant, en se frottant les mains et en lui disant : « On te prépare ton affaire, un peu de patience, nous y sommes bientôt. » M. F. prétend que le Dr M. l'a provoqué, l'a cherché, rôdant autour de sa maison, jusqu'à quatre et cinq fois de suite, et qu'à cause de cela il a écrit au préfet (voir livre de copies de lettres de M. Favre p. 448, 27 décembre 1899, où il se plaint en effet de

M. M. C'est, dit-il, à cause de cela qu'il lui a fait le pied de nez[1].

Une autre affaire absurde est celle où, au nom du Jockey Club de sa fondation, M. F. insulte et met à la porte de la société en formation un M. H. qui lui intente un procès où le Jockey Club entier est impliqué et se laisse entraîner par M. Favre, alors qu'il eût été facile de s'arranger. M. F. en profite pour écrire des lettres absurdes et impertinentes à M. Delachaux, président du tribunal, et ne comprend pas que c'est lui qui a provoqué toute l'histoire par les sottises inutiles et exagérées qu'il a écrites à ce H. Dans sa tirade il écrit entre autres : « *Si cela* « *vous plaît de condamner, bien vous plaise* — « *car les condamnations neuchâteloises ont cela* « *de particulier et d'avantageux qu'elles parta-* « *gent avec les mœurs françaises contempo-* « *raines : elles honorent.* »

[1] Nous verrons plus loin (annexes et remarques finales) que l'imagination excitée et dévoyée de M. Favre invente de toutes pièces des paroles et des actes qu'il attribue à ses prétendus ennemis, croyant de bonne foi à leur réalité, alors que pas un mot n'en est vrai et que le tout est sorti de sa propre tête. C'est le symptôme qu'on appelle en psychopathologie : hallucinations ou illusions des souvenirs. Depuis le procès, nous avons pu constater de plus en plus quel rôle énorme ce symptôme pathologique (Erinnerungs-Fälschung) joue chez le malade. Ceux qui en sont victimes prennent la chose pour un vulgaire mensonge, mais en cela ils se trompent.

A chaque instant M. Favre se compare au colonel *Picquart* et à *Dreyfus*, tout en comparant les autorités neuchâteloises et les médecins de la Chaux-de-Fonds à la « corruption des édiles français dans l'affaire Dreyfus. »

Son énorme dossier dans son procès avec le Dr Amez-Droz fourmille aussi d'absurdités. Nous en avons parlé à propos de sa « découverte » du bacille de l'ulcère mou gangréneux. Envers et contre tout il diffame le Dr Amez-Droz qui n'a fait que son devoir et a fait un diagnostic juste. En fin de compte M. F. doit payer 2500 francs de dommages-intérêts, plus les frais, et il s'imagine que c'est une infamie, un complot, que toute la jésuitière des médecins et des autorités à ourdi de connivence contre lui, alors qu'en réalité lui seul a été cause de toute l'histoire.

N'oublions pas la façon dont il veut toujours récuser ses juges, ses témoins, etc., sous prétexte qu'ils sont ses ennemis personnels. C'est à n'en plus finir. A son dire tous sont des jésuites, des intrigants, des comploteurs. Le dossier est plein de faits de ce genre où il croit devoir récuser des gens qu'il a une fois ou l'autre un peu blessés, et qu'il s'imagine dès lors être ses ennemis.

Qu'on lise maintenant sa correspondance

avec MM. N., juge d'instruction, D. président du tribunal, avec le Département de l'Intérieur du canton de Neuchâtel, avec le Département militaire fédéral, avec ses avocats, etc., etc. Partout on y retrouvera le même style impossible, les mêmes rodomontades, les mêmes invectives, les mêmes idées de persécution, sa personnalité qu'il croit impeccable et intangible mise en opposition avec « les autres, » avec la «Jésuitière, » etc. Partout il se plaint de termes inconvenants et déplacés à son égard, tout en insultant grossièrement d'une même haleine les gens dont il se plaint. Ce n'est pas dire qu'il ait tort en tout et partout. Qu'on lise attentivement sa lettre insolente et superbe du 11 août 1899 au Département de l'Intérieur du canton de Neuchâtel, lettre où il déclare qu'il n'a su, en recevant la lettre du Département, s'il devait « pouffer de rire, être sérieux ou rester indifférent. » Cette lettre renferme à l'égard des pharmaciens, des violations des lois et du prix de certains médicaments pas mal de vérités désagréables qu'il vaut la peine de méditer. Mais quand on veut redresser les torts réels ou supposés des autres, il ne faut pas commencer par s'en donner soi-même le sextuple. Or c'est là l'aveuglement dans lequel tombe M. F. point pour point et jour pour jour.

Ajoutons y enfin, pour être complets, ses polémiques dans les journaux, en en déduisant celles dont le style, revu par d'autres, n'est plus de lui (ce sont les seules qui tiennent debout).

De l'ensemble de cette lamentable épopée résulte le fait pathologique cardinal du cas de M. F. : la forme spécifique du délire des persécutions qu'on appelle en allemand *Querulantenwahnsinn,* en français le *délire processif.* Nous l'avons déjà dit, ce n'est pas un délire proprement dit, car il se meut dans le possible et part d'une base effective. Puis chez M. F. il n'est pas absolument systématisé quoique fortement ébauché. Mais s'il n'est pas aussi complètement imaginaire, absurde et illusoire que le délire des persécutés ordinaires, ni aussi fixé et systématisé que chez les processifs accomplis, il n'en est pour cela pas moins obsessif, et pousse à des conflits d'autant plus multiples. Le processif ou « querulant » est en outre bien moins passif, bien plus agressif que le persécuté ordinaire. Il retourne perpétuellement le dard dont il se croit menacé contre ceux qu'il croit être ses agresseurs. Il se croit persécuté et persécute ; il se croit insulté et insulte ; il se croit calomnié et calomnie ; il se croit l'objet d'intrigues infâmes de gens corrompus et sans pudeur et de-

vient lui-même sans pudeur, corrompu et intrigant. N'est-ce pas là la fidèle image du Dr Favre, tel que nous le retrouvons d'un bout à l'autre? Or c'est là le symptôme cardinal de l'*aliénation processive* du « *Querulantenwahnsinn.* »

C. *Examen de M. Favre lui-même.*

M. F. est un homme bien nourri, plutôt obèse, un peu pâle, qui porte bien ses 38 ans. Il est actuellement enroué et se montre d'abord fort ému de son internement. Il pleure même lors de notre premier examen. En le prenant affablement et en lui montrant de bonnes dispositions à son égard, il n'est cependant pas difficile de le tranquilliser et il se montre bientôt très loquace et prêt à raconter tout à sa façon. Son regard est intelligent, mais pas très sûr. A l'entendre, il a raison sur tous les points ou peu s'en faut. Nous avons donné ci-dessus, chemin faisant, plusieurs de ses réponses, et sa façon d'interpréter divers chefs d'accusations portés contre lui. Ce n'est pas le rôle du médecin expert de contrôler laquelle des versions est conforme à la réalité, mais les versions Favre sont nécessairement très suspectes, étant donné son état pathologique et sa sophistique inconsciente, si souvent prouvée. Notons

ici que, sauf l'absence de dates, nous ne pouvons rien trouver à redire aux ordonnances Favre que M. le Dr Sandoz, de Neuchâtel, nous a fournies comme non conformes à l'art de prescrire. Le pharmacien les avait recueillies à cause des cartes-réclame sur lesquelles elles étaient écrites. En outre, le dossier de l'enquête sur les avortements dont on l'accuse ne fait que confirmer notre diagnostic et ne nous laisse reconnaître aucune intention criminelle. Nous sommes au contraire persuadés que M. F. les a tous provoqués croyant faire son devoir médical et agir pour le mieux. Il n'y a mis aucun but de lucre. Le cas Y., concernant le Dr X., est seul positivement louche en tant qu'une certaine connivence de M. F. paraît probable. Le plus important ici est l'observation de M. F. à l'Asile de Cery. Voici ce que nous avons à en dire :

Observation dans l'asile.

C'est dans la vie quotidienne que le caractère de M. Favre se montre dans toutes ses fâcheuses particularités. Dès son entrée, tout en prenant les précautions indispensables, nous avons donné à M. Favre autant de confort et de faveurs que possible. Mais à la première promenade il cherchait à jeter des lettres à la poste

à notre insu et le lendemain même traitait de mouchard un malade, croyant que celui-ci l'avait dénoncé. Au bout de quelques jours, il commence à critiquer l'internement des autres malades, disant au directeur : « Mon opinion vaut bien la vôtre, » lors même qu'il ne s'est jamais occupé de psychiatrie. Il estime que tel aliéné n'a été mis à Cery que pour faire plaisir au syndic, ou à sa famille ; il donne à un morphinomane — que nous retenons à grand'peine et qui doit faire un séjour prolongé pour une troisième récidive — le conseil de réclamer sa sortie énergiquement, puis de se bien tenir une fois dehors ! Conseil qui met en pleine lumière l'indélicatesse grave et la légèreté de M. Favre. Sans renseignements sur le cas et sans compétence, il se permet de donner des conseils contraires aux nôtres à des malades. Il le fait sans même se demander si ses connaissances lui permettent de juger du cas, si sa conduite est correcte, et sans paraître se douter qu'il n'a pas le droit de se mêler du traitement des malades de l'asile. Sitôt qu'il voit l'un de nous en division il veut discuter la thérapeutique des psychoses et cela sur un ton agressif et réformateur qui fait immédiatement du tort à l'autorité du personnel médical. Exemple : Devant les malades, il interpelle un de nos assistants pour lui dire

qu'on traite ici les alcooliques d'une manière absurde : qu'au lieu de les renvoyer sitôt qu'ils sont physiquement rétablis, on les garde six mois sans aucun but, etc... M. Favre montre par là sa complète ignorance de la nature et du traitement de l'alcoolisme chronique, sa confiance aveugle en l'infaillibilité de son avis personnel et en même temps ce besoin violent de contester, de discuter, de chicaner et de dénigrer ceux qui détiennent l'autorité vis-à-vis de leurs subordonnés ou des malades qui leur sont confiés.

Il sait cependant qu'il est mis ici en observation, que son intérêt est de se montrer aussi raisonnable et normal que possible. A peine est-il ici depuis quelques jours que le personnel se plaint qu'il déroute les autres malades.

Son opinion avantageuse de lui-même se fait jour quand on discute avec lui ses nombreux conflits avec les autorités communales, militaires, sanitaires, etc... « *Jamais il n'a eu tort.* » Il dit et répète quand on veut, que la grande majorité des fonctionnaires du canton de Neuchâtel sont des ratés arrivés par népotisme ; qu'il suffit qu'un individu soit incapable de gagner sa vie ou ait commis des actes répréhensibles pour qu'on lui donne une place officielle ; que les exceptions à cette règle sont

extrêmement rares; que le Conseil d'Etat ne vaut pas mieux que les édiles de la Chaux-de-Fonds, que l'Académie de Neuchâtel est une bande du même genre; qu'entre toutes ces canailles et ces ratés, la bande de ses confrères est la pire. Sa rage du sophisme à outrance va tellement loin qu'il a osé me soutenir que le Tribunal fédéral était aussi une collection d'incapables et de juristes ignorants et que sa condamnation par ce tribunal dans l'affaire Amez-Droz était *un succès pour lui* parce que ce tribunal n'avait pas aggravé le premier jugement !!!

Son besoin de dénigrer et de démolir les autres va tellement loin qu'il prépare à l'avance les arguments qui doivent ruiner tel ou tel témoin, telle ou telle source de renseignements. Exemple: après un entretien avec M. Forel, il suppose que des renseignements sur sa famille ont été fournis par M. H. Le lendemain il arrive auprès de moi et me prie d'acter que si c'est M. H. qui a parlé de sa famille, ce monsieur ne la connaît pas; qu'au surplus ce monsieur est un homme taré ayant commis des actes déshonorants ou côtoyant l'illégalité et me cite toute une série de médisances sur le compte de ce monsieur. Son besoin de régenter, réformer, discuter, frappe même les employés subalter-

nes. Par contre, vis-à-vis des malades, il est charmant, bon enfant, gai, causeur, joue du piano très bien, amuse tout le monde par son entrain ; il leur fait plaisir en lançant devant eux des reproches absolument injustifiés. Il soutient, par exemple, devant un malade qu'un rapport médico-légal concernant ce malade a été copié par un autre malade qui en a raconté le contenu à M. Favre. Or le rapport en question a été copié par moi-même (Dr Mahaim) dans le copie-lettres et ce livre n'a jamais été confié à aucun malade! Jamais le malade incriminé n'a eu en mains aucun document médical quelconque relatif à ce cas!

On comprend, en présence de ce faux point de vue des choses, comment M. Favre peut encore soutenir mordicus que la réclame effrénée et avilissante pour la profession médicale qu'il pratiquait à la Chaux-de-Fonds était parfaitement légitime. D'une part M. Favre juge mal des choses et des gens qui l'entourent, d'autre part sa confiance sans borne en lui-même lui fait à chaque instant soutenir des idées absurdes ou très contestables, enfin il existe chez lui un besoin pathologique de voir partout des torts à redresser. Il dit lui-même : l'affaire importante c'est « Der Kampf um's Recht! »

La gravité de sa situation lui échappe complè-

tement. Il est d'une humeur gaie inaltérable, raconte à tout venant ses aventures, aime à table à raconter des affaires de femmes de toute espèce, profite de la promenade pour faire des propositions galantes à une malade qui lui plaît, etc...

En un mot l'observation journalière de M. F. à l'asile confirme entièrement la physionomie pathologique qui ressort de la lecture des volumineux dossiers qui le concernent.

D. *Discussion du cas.*

Le cas de M. Favre est un cas d'autant plus complexe qu'il s'agit d'un homme intelligent et instruit, d'un médecin que sa carrière met en rapport avec une foule de personnes et d'une anomalie qui s'est préparée de fort longue date, puisqu'on en retrouve les germes dans son ascendance paternelle et maternelle. Aussi diverses personnes qui le connaissaient, ont-elles prédit depuis plusieurs années qu'il finirait un jour par la prison ou l'asile des aliénés. C'est ce qui nous a obligés à nous étendre sur de longs et multiples détails.

Nous avons encore deux points importants à signaler :

1° M. F., on le sait, déclare *urbi et orbi,* à chaque instant, que c'est sa réussite, sa grande

clientèle, qui a rendu ses collègues jaloux et lui a valu ses prétendues persécutions. Or, il a avoué au professeur Mahaim qu'il se faisait, sur le papier, environ pour 12,000 fr. de revenus par an au moyen de sa clientèle, mais que, sur cette somme, il ne rentrait en réalité que 5000 à 6000 fr. Y a-t-il là vraiment de quoi révolutionner les médecins et les autorités de la Chaux-de-Fonds contre lui? Est-ce suffisant pour susciter ce qu'il appelle le grand complot de la « Jésuitière » contre le « Dreyfus-Picquart » neuchâtelois? Nous laissons la réponse à l'appréciation du sens commun.

2° Au mois de février 1900, peu avant son arrestation, il a déclaré par lettre à l'autorité que si l'Etat ne le protégeait pas contre le syndicat de la force, de la majorité, il ne lui resterait plus qu'à s'armer pour sa légitime défense, et à envoyer deux ou trois de ses persécuteurs *ad patres*.

Cette menace est assez grave, surtout si l'on songe à ses voies de faits contre certaines personnes, dans des moments d'emportement, à ses insultes, pieds de nez, etc., distribués en pleine rue à des confrères ou à d'autres gens. On comprend donc que certaines personnes s'en soient émues et regardent ses menaces comme pouvant se réaliser.

Si nous considérons maintenant l'ensemble du cas, le diagnostic ne peut être douteux : M. F. est un *psychopathe* ou *déséquilibré* éminemment héréditaire. Il s'agit chez lui d'une anomalie constitutionnelle. Cette anomalie est complexe. Son trait le plus saillant est la combinaison spéciale d'obsessions persécutrices raisonnantes, avec une exaltation ou hypertrophie maladive du moi, combinaison qui forme le trait distinctif de ce qu'on a appelé les *aliénés processifs* (en allemand *Querulantenwahnsinn*). Mais il s'y ajoute une charlatanerie pathologique, une *pseudologia phantastica* qui, pour être moins accentuée, n'en est pas moins réelle, et se combine chez lui au syndrome du processif, dont elle ne fait du reste pas nécessairement partie. Je pourrais cependant citer d'autres cas de ma pratique qui présentaient la même combinaison de ces deux syndromes, ainsi un certain jardinier, pensionnaire de l'asile de Burghölzli à Zurich. La perversion pathologique progressive du sens moral dont nous avons parlé plus haut est un symptôme régulier de l'aliénation processive, et la façon dont elle se produit chez M. F. est absolument typique, corrélative à la nature du syndrome principal de son affection.

Il est donc hors de doute que l'état mental

de M. F. est *anormal*. J'ajoute que tout concourt à prouver chez lui une progression lente de sa dégénération pathologique. Et il n'est pas moins certain que ses nombreux procès, ses conflits avec l'autorité et avec ses confrères, en particulier les derniers actes illicites dont il est accusé (avortements artificiels) sont en rapport direct avec son anomalie mentale et en dépendent. Nous avons vu pourquoi et comment, et nous n'y revenons pas.

Devons-nous donc considérer M. F. comme entièrement aliéné et irresponsable aux termes de la loi ? Mais il n'est pas fou, s'écrieront une foule de gens, et M. F. avec eux. Un médecin de sa capacité, de sa verve, travaillant à des congrès scientifiques, ne peut être un fou ; il est responsable de ses actes.

Sur ce point nous avons deux remarques à faire. D'abord l'intelligence et la culture intellectuelle n'excluent pas même la folie grave proprement dite ; cela est connu et je n'insiste pas. Les anomalies cérébrales les plus diverses peuvent se combiner avec un haut degré d'intelligence, de génie même.

Les faits de pathologie mentale, de même que ceux du passage de l'enfance à l'âge dit de raison, démontrent à qui veut ouvrir les yeux qu'il y a toutes les nuances, tous les passages

entre la responsabilité et l'irresponsabilité, entre l'homme relativement libre et adaptable et celui qui est lié, incapable de se plier aux exigences de la vie sociale, soit par maladie mentale acquise, soit par caractère anormal hérité. Nous renvoyons ceux qui désirent étudier la question à la dissertation de M. le Dr Hermann Schinz, de Neuchâtel, sur les causes pathologiques de la responsabilité limitée et le traitement des états qui y conduisent[1]. Cette dissertation, faite sous la direction du Dr A. Forel, a été présentée à l'Université de Lausanne. Elle résume l'état actuel de la question.

Partant de ces données, tout en reconnaissant d'autre part que M. Favre n'est pas atteint d'aliénation acquise, mais d'*anomalies mentales constitutionnelles héréditaires très accentuées et lentement progressives*, anomalies qui influencent puissamment ses actes et faussent son jugement, sans en faire un incapable ni un aliéné complet, nous arrivons à la conclusion certaine et seule conforme à la réalité des faits, que *sa responsabilité est fortement limitée par son état mental morbide.* Les actes qui lui sont reprochés ne ressortissent pas, à notre avis, du pénitencier, mais proviennent d'un état pathologique de son cerveau dont il ne se rend pas ou

[1] Neuchâtel, P. Attinger, 1899.

fort peu compte. Il croit bien faire ou se croit en état de légitime défense, alors qu'il se trompe ou qu'il est l'agresseur, comme nous l'avons expliqué plus haut.

Devons-nous prendre au tragique les menaces de M. F. d'envoyer deux ou trois membres de la «Jésuitière,» *ad patres.* Nous ne le croyons pas. Nous ne voulons pas dire que ces menaces ne puissent, en aucun cas, être mises à exécution. Mais pour cela, il faut certaines circonstances spéciales. Il est certain, par exemple, que des articles violents et ironiques comme celui du Dr C. dans un journal, si justifiés qu'ils puissent peut-être paraître en admettant qu'ils s'adressent à un homme normal, sont de nature à pousser à bout un déséquilibré dans l'état d'esprit où se trouve M. Favre. Des conflits continués sur ce ton pourraient, en fin de compte, amener des actes dangereux ; cela se voit même entre gens dits normaux. Mais d'un autre côté il y a loin de la menace à l'action, et les menaces, on le sait, sont très fréquentes, surtout chez un déséquilibré processif. Pour notre part, nous n'avons pas encore vu de malades de ce genre commettre des meurtres ni en faire la tentative, mais on a publié des exemples de quérulants ayant mis leurs menaces à exécution.

Nous répondrons donc, en terminant, de la

façon suivante aux questions qui nous ont été posées :

ad. A. L'état mental du Dr Alexandre Favre est anormal. Il est atteint de dégénérescence mentale constitutionnelle héréditaire se traduisant par des obsessions persécutrices de nature processive (Querulantenwahn), des idées de grandeur (hypertrophie du moi) et un degré très marqué de charlatanisme pathologique (pseudologia phantastica).

ad. B. Cette anomalie est héréditaire et a ses sources dans ses deux ascendances où elle a donc commencé. Mais elle est lentement progressive chez M. F. Elle est devenue manifeste après la fin de ses études et s'est surtout fortement accentuée dès 1893 à 94.

ad. C. Oui, en majeure partie du moins, sans aucun doute, comme nous l'avons démontré.

ad. D. Nous considérons sa responsabilité pour le moins comme fortement limitée, car son état pathologique l'a rendu de moins en moins adaptable au milieu social où il vit.

ad. E. Il est difficile, ou pour mieux dire impossible de répondre d'une façon absolue à cette question. Nous y avons répondu ci-dessus en ce qui concerne le danger de voies de faits envers ses confrères ou envers les autorités ; nous y avons aussi répondu à propos des diagnostics et des

traitements de ses malades, et nous renvoyons à ce que nous avons dit de ses bonnes qualités comme médecin. Cela dépendra de beaucoup de facteurs qu'on ne peut calculer d'avance, et en particulier de la façon dont on se comportera envers lui. Il serait en tout cas fort désirable qu'il ne demeure pas à la Chaux-de-Fonds où trop de personnes en rapport avec ses conflits précédents ont le don de l'irriter violemment. Un certain séjour — peu prolongé — dans un asile d'aliénés ne peut avoir sur lui qu'un effet salutaire, tandis qu'un séjour fort prolongé ou définitif l'aigrirait complètement. Si une suspension temporaire de son droit de pratique médicale était licite, ce serait peut-être un moyen de lui faire saisir clairement qu'un retour des faits passés entraînerait un retrait complet de son droit de pratique. Nous ne le croyons pas encore assez malade pour être entièrement inaccessible à l'effet de pareilles mesures. Il faut en tout cas, à notre avis, se garder en pareil cas de mesures définitives, propres à briser d'emblée tout l'avenir du malade qu'est en même temps le prévenu.

ad. F. Le pronostic, si nous en jugeons d'après les cas connus de ce genre, n'est pas bon. Une lente progression est le cours ordinaire. Cependant nous avons vu bien des malades de ce genre se tranquilliser ou du moins se soumettre peu à

peu à la force majeure, à l'inévitable, et nombre de processifs vivent hors des asiles sans incommoder trop souvent les autorités, lorsqu'ils se sentent sous la menace constante d'une épée de Damoclès plus forte qu'eux.

Chigny et Cery, le 12 avril 1900.

Dr A. Forel. Dr A. Mahaim.

P. S. Ayant appris, après avoir envoyé le rapport ci-dessus, que le retrait de la pratique médicale était licite, en pareil cas, j'ai, sur le point E, modifié pour ma part mon rapport dans le sens du retrait pur et simple du droit de pratiquer, estimant que si le jury admettait l'irresponsabilité qui entraînait l'acquittement du prévenu, le premier devoir des autorités administratives était de préserver le public, trompé par les apparences, contre les suites d'une thérapeutique basée en partie sur des conceptions maladives. Tout au moins l'autorité a-t-elle en pareil cas le devoir de retirer son autorisation officielle à pratiquer. Ceux qui voudront à toute force se faire traiter, malgré cela, par un malade, n'auront qu'à s'en prendre à eux-mêmes et l'autorité sera dégagée envers eux de toute responsabilité.

Dr A. Forel.

VI

ANNEXES ET ÉPILOGUE DU CAS FAVRE

Le Dr Favre a avoué environ 20 avortements artificiels sur 18 femmes et prétend les justifier tous (nous avons vu comment). Le cas le plus délicat est celui pratiqué non par lui, mais par le Dr X. sur la maîtresse Y. du Dr Favre. X. prétend l'avoir fait à l'instigation de Favre, ce que celui-ci nie. Ce qui est caractéristique, c'est la façon dont le Dr F. se défend. Pour le montrer nous reproduisons ci-après textuellement une lettre autographe du Dr Favre au directeur prof. Mahaim à Cery. Cette lettre ressemble à toutes celles du Dr F. et donne en même temps un exemple typique de son style et de son orthographe que nous transcrivons fidèlement.

Lettre du Dr Favre au Directeur Prof. Mahaim.

« Monsieur le Directeur. »

« Deux mots pour vous demander si vous avez reçu mon acte d'origine. Je suis très étonné de

ne plus en entendre parler de cet acte d'origine, surtout que dans les premiers quinze jours de mon séjour ici, on me l'a tellement reproché et maintenant que j'ai demandé à le faire venir, il se fait le silence le plus étonnant : C'est étonnant vous avourez. »

« 2° Concernant l'affaire X. et Y. (avortement) il m'est venu une idée qui démontre une fois de plus l'inanité de cette accusation. Les X. prétendent qu'ils ont travaillé « pour mon compte. » Moi j'ai pris le jour où j'entendis ces paroles le point de vue financier et comme il est établi qu'on ne m'a jamais présenté de note ni directement ni indirectement, que la note a été présentée à Y., que celle-ci ne m'a jamais présenté de note, car aujourd'hui encore j'ignore exactement le montant, qu'elle m'en a peut-être causé c'est possible, car ensuite elle devint ma maitresse et me racontait volontiers les épisodes de la journée, il ressortait clairement qu'au point de vue financier cette histoire n'apparaissait que comme une invention grossière de la part des X. »

« Monsieur le Dr. Kohler (second médecin de Cery), me dit il y a quelques jours que lui, il prenait cette phrase au sens moral « pour mon compte, » c'est à dire à titre de remplacement, de décharge de la part des X. à mon égard. »

« Le coté financier n'était d'après M. Kohler qu'annexe. J'ai réfléchi sur ces points et je crois avoir trouvé la preuve du mensonge X. En dehors de l'imbécilité d'une pareille accusation qu'il puisse exister un médecin qui chage un autre médecin d'un travail aveuglément et surtout qu'il existe un second médecin qui accepte de faire une besogne dans ces conditions (! ! !) j'estime que pour un acte pareil et ici je presse sur mes paroles X. m'aurait demandé un écrit comme garantie, un certificat qui lui donne décharge complète de ma part. Eh bien cet écrit n'existe pas et n'a jamais existé et cependant j'estime que X. en *m'accusant* faussement devait le montrer et même qu'on devait *l'exiger de sa part* avant de prendre son accusation au sérieux, accusation qui est en réalité une vraie « monture » de N. l'ancien syndic de la masse en faillite L.-D. »

« Avant de cloturer je vous prie de faire le nécessaire afin que je rentre en cellule en même temps que le rapport, car j'estime que mes intérêts l'exigent. Du reste j'en causerai encore demain à mon avocat et lui demanderai son avis, puis je prendrai ensuite une décision définitive, car c'est le moment d'activer, voilà deux mois qu'on m'arrête et je le maintiens, je n'ai jamais fait que mon devoir. »

« Veuillez recommander à Monsieur Forel, tout en le remerciant pour la promptitude, qu'il a bien voulu mettre dans la solution de mon séjour à Cery, qu'il ne fasse pas trop de fantaisies sur mon caractère et qu'il ne me transforme pas en un personnage de *roman*, en s'appuyant sur des données hypocrites et fumistes. Un point assez intéressant serait d'examiner M., le médecin, au point de vue de la psychiatrie, car chez les M. il y a plusieurs membres de cette famille qui ont été dérangés et internés. Ceux là étaient internés. Monsieur Forel qui me disait l'autre jour en voulant blanchir tendencieusement M. le médecin, qu'au moment où il recevait mon éreintée, il se pouvait qu'il prépare sa thèse[1]. Aujourd'hui j'ai deux points à réfuter dans cette supposition de Monsieur Forel. »

[1] Cette histoire est bien caractéristique pour la façon dont le Dr F. échafaude sur des riens. Je ne me souviens pas lui avoir dit que la thèse de M. ait pu être cause de ceci ou de cela dans le conflit Favre-M. En tout cas, si un mot est tombé à ce sujet, ce qui est possible, il ne peut avoir eu la moindre portée, ni le sens que lui attache le Dr F., car c'eût été aussi inutile qu'absurde. Le Dr F. en construit une « supposition Forel » qu'il réfute ensuite à sa façon.

Quant à l'affaire X.-Y., il accorde qu'Y. a été sa maîtresse, mais il sophistique sur « le point de vue financier » et le manque de documents écrits, pour argumenter que X. ne peut lui prouver que lui Favre ait été l'instigateur de l'avortement pratiqué par X. sur Y. Curieuse morale et singulière logique ! *(Forel.)*

« 1° M., le médecin, a utilisé le mot Docteur et Dt. pendant plus de 10 ans avant et sans l'avoir possédé, par conséquent M. est un vulgaire plagiaire. »

« 2° Pour faire une thèse, à 42 ans surtout [1], en une nuit c'est fait, je le sais et il ne faut pas 1 à 2 mois, donc M. le plagiaire n'avait rien préparé du tout avant mon éreintée et la supposition Forel est absolument gratuite. »

« 3° N'est-ce pas étonnant de voir deux homonymes se rechercher, N. et M. et être très liés, l'un a commis différentes indélicatesses pour ne pas dire délits et l'autre se découvre plagiaire. Décidément ceux qui se ressemblent s'assemblent. »

avec mes civilités très distinguées, veuillez agréer, monsieur l'assurance de ma considération.

Cery le 31. III. 1900. FAVRE »

[1] A 42 ans, une simple feuille de chou suffit car les relations médicales et commerciales qui, à cet âge, existent facilitent singulièrement l'ouverture des portes du Parnasse. Que voulez-vous, c'est toujours l'intérêt qui prime. *(Favre.)*

Epilogue du cas Favre d'après les journaux.

Le jury de Neuchâtel ayant accepté les conclusions de notre rapport, le Dr Favre, reconnu irresponsable, a été acquitté et le droit de pratiquer la médecine lui a été retiré.

Là-dessus ses amis, surtout ses anciens malades, croyant venger une victime des aliénistes et de la jalousie de ses collègues, n'inventèrent rien de mieux que de l'élire membre du Grand Conseil du canton de Neuchâtel, comme représentant du parti socialiste. Ce n'est pas la première fois que cela arrive. Le peuple schaffhousois a élu en son temps un conseiller d'Etat aliéné, M. Siegrist Schelling. Il lui en a cuit. Le souverain fait ses expériences ; c'est ainsi qu'on apprend par les leçons de choses. Du reste de tout temps certains aliénés ont joué leur rôle dans l'histoire de l'humanité, entraînant après eux de fortes troupes de moutons de Panurge. Il est seulement à regretter que le parti du progrès social soit tombé à la Chaux-de-fonds dans un pareil piège, et qu'il ait fait d'un malade un instrument politique. Mieux encore, M. Walther Biolley, rédacteur de la *Sentinelle* et écrivain de mérite, écrivit, nous l'avons dit, un livre touchant et indigné, « *Irresponsable ?* » sur le Dr Favre (Dr Boncœur), représenté comme la

victime des aliénistes, qui sont naturellement ridiculisés, bafoués et calomniés à cœur joie.

Cependant les choses se gâtèrent, et le Dr Favre se chargea lui-même de confirmer notre diagnostic, tant dans les conférences publiques qu'il fit à Genève, à Lausanne et ailleurs sur son cas et sur les aliénistes, qu'au Grand Conseil de Neuchâtel. Au Grand Conseil il arrivait avec tout un dossier sous le bras, parlant à tort et à travers sur tous les sujets, mêlant « son cas » à toutes les questions, nous insultant de droite et de gauche, « réfutant » notre rapport ci-dessus par les termes de « crapules, » « canailles, » « cochons » adressés aux aliénistes et en particulier à notre personne, semant partout la confusion et le scandale, discréditant le parlement du canton et lui faisant perdre un temps précieux. Il finit même par se brouiller avec une partie de ses amis les socialistes et de ses défenseurs ; c'était à prévoir.

Dans ses conférences sur les « *Bastilles modernes* » (asiles d'aliénés), rééditant les phrases bien connues que ses congénères ont de tout temps lancées contre les médecins aliénistes, il raconta des histoires mensongères ou plutôt dénaturées, à sa façon, sur de prétendues séquestrations arbitraires, de manière à donner la chair de poule à ses auditeurs. Ses arguments

principaux consistèrent à nous adresser toujours les mêmes invectives : « crapules, cochons, canailles » et à nous déclarer bien plus fous que lui. Ces leçons de choses sur l'aliénation mentale, données par M. le D[r] Favre, se démontrant lui-même au public et au Grand Conseil de Neuchâtel, ne manquent pas de piquant. En somme les gens raisonnables et rassis ont été édifiés sur son compte, sans que tous aient eu la franchise de l'avouer. Mais il faut noter quelques emballés qui furent hypnotisés par le conférencier et s'indignèrent avec lui sur les histoires terribles qu'il leur conta. C'est la répétition du vieux fait historique de la « suggestion des masses. » Seulement il y a dans toute masse des individus tout spécialement suggestibles et prédisposés. Le D[r] Favre, n'ayant pu suggérer que ces derniers, a prouvé par là à quel point ses anomalies mentales sont frappantes. Nous transcrivons ici quelques articles de journaux qui montreront l'impression produite par le D[r] Favre sur son public.

Mais constatons encore auparavant un fait fondamental : Le D[r] Favre a l'esprit si dévoyé qu'il est incapable de reproduire exactement la vérité. Dans ses souvenirs il mélange et confond constamment avec les faits réels les produits de son imagination excitée par ses passions et

ses délires de grandeur et de persécution. Plus les événements sont éloignés dans le passé, plus il y ajoute ses fantaisies, plus il les travestit, de sorte qu'au bout de quelque temps, il ne reste pour ainsi dire plus rien du fait réel, souvent même transformé en son contraire. Le Dr Favre n'en est pas moins persuadé de ses conceptions illusoires. Il jure sur ses versions, faussées presque à l'égal du rêve, comme sur un Evangile ; il y va cœur et âme, avec le feu et la rage ou avec l'ironie et la gaîté de l'apôtre, ce qui entraîne les naïfs qui ne cherchent pas à comprendre le sens de ce qu'on dit, ni à vérifier les faits, mais que le ton et le jeu de la physionomie suffisent pour influencer.

Ceci dit, voici ce qu'écrivent les journaux :

Articles de divers journaux sur M. Favre.

La Tribune de Genève, 19 avril 1901.

Une séance sur les fous.

M. Alex. Favre, docteur en médecine, député socialiste au Grand Conseil de Neuchâtel pour l'arrondissement de la Chaux-de-Fonds, a fait hier au soir, salle Bonfantini, une étrange conférence sur les « Bastilles modernes, » c'est-à-dire sur les asiles d'aliénés.

Le public était nombreux et il a suivi M. Favre avec un intérêt mêlé de beaucoup d'étonnement.

Etrange conférence, en effet.

La plupart de nos lecteurs savent les démêlés de M. le Dr Favre avec quelques-uns de ses confrères ; ils sont aussi au courant du procès qui lui avait été intenté, ainsi qu'à d'autres de ses collègues, à la suite d'opérations médicales à propos desquelles nous observerons la même réserve que l'honorable conférencier.

M. le Dr Favre est arrivé un peu avant neuf heures. Ayant pris place sur l'estrade, il a sorti d'une valise un grand nombre de documents.

Puis, au milieu de l'attention générale, il a commencé.

— Je veux, dit-il, d'abord vous parler de moi ; on prétend que je suis fou. C'est M. le Dr Forel qui le prétend, mais je ne suis pas plus fou que lui. Il y a de par le monde des médecins aliénistes qui sont bien plus dangereux que leurs malades. J'ai été victime des « crapuleries » de mes collègues, qui ont voulu me boycotter.

M. Favre communique ensuite quelques parties du rapport de M. Forel le concernant. C'est ainsi que M. Forel déclarait qu'on devait interdire à M. Favre de pratiquer, surtout à la Chaux-de-Fonds.

— Alors, s'écrie M. Favre, je ne suis donc fou qu'à la Chaux-de-Fonds.

Le député socialiste ajoute qu'il n'a jamais fait que du bien dans sa clientèle.

Il n'a rien à se reprocher et jouit de la sympathie de la population de la Chaux-de-Fonds, qui a bien montré ses sentiments en couvrant de 8400 signatures une pétition en sa faveur. M. Favre dit encore qu'il faut être « triplement gueux » pour avoir agi contre lui comme on l'a fait. Il a en moyenne 14,000 visites par an, et, s'il a eu deux cas spéciaux (avortements), c'est bien peu de chose sur une quantité aussi considérable.

— Il y a des gens qui sont enfermés qui devraient se promener dans les rues et c'est les médecins aliénistes qu'il faudrait faire enfermer à leur place.

(Hilarité générale.)

— Ainsi, moi, on m'a fait enfermer comme fou. Qu'est-ce qu'on disait? Que j'étais atteint d'une manie querelleuse. Pourquoi? Parce que je voulais qu'on me rende la justice.

Après cette explication, M. Favre analyse un travail de M. le professeur Forel, qui avait établi un parallèle entre la vie des fourmis et l'état social actuel.

— Voyez-vous, déclare M. Favre, cette histoire de fourmis, ça lui a tourné la bobine.

(On rit de plus en plus fort.)

L'honorable député reprend :

— Vous ne savez pas, vous, ce que c'est ces usines. Car ce sont des usines, les maisons d'aliénés, des usines où l'on fabrique des fous.

(Appl.)

M. Favre raconte ensuite, qu'étant interné, lui, dans un asile d'aliénés, on lui avait permis de visiter les autres malades, et il a eu, ainsi, l'occasion de voir des choses stupéfiantes.

Le conférencier raconte l'histoire d'un homme enfermé parce qu'il voulait se divorcer. On lui promet de le laisser sortir s'il retire sa demande. Il la retira. Alors, ses frères, qui l'avaient jusque-là soutenu, déclarent qu'ils l'abandonnent s'il retire sa demande. M. X. les écoute et reprend l'instance. Naturellement à la suite de ses changements d'intention, bien naturels, le pauvre homme a été déclaré plus fou que jamais. Et tout cela, parce qu'il avait une femme qui l'avait roulé.

— Ce n'est pas la première fois que cela arrivait, continue M. Favre : déjà Eve avait joliment roulé Adam, et encore, c'était en paradis.

(On rit de plus en plus fort.)

Autre cas. Le médecin des fous garde un individu qui avait frappé son syndic ; un autre, parce qu'il avait battu son avocat.

Ils avaient tous la manie querelleuse.

— Des aventures de ce genre n'arrivent pas seulement aux petites gens, mais encore à des personnes sur le trône.

— Ainsi, dit M. Favre, on a fait passer le roi Louis II de Bavière comme fou. Il ne l'était pas plus que moi.

Conclusion : la science des médecins aliénistes c'est de la fumisterie, du charlatanisme. Il faut les enfermer à la place de leurs malades; il faut faire connaître aux masses les « manœuvres canailleuses, les crapuleries » des aliénistes.

M. Favre, qui paraissait un peu animé à la fin de son discours — qui avait duré environ quarante-cinq minutes — n'a pas formulé d'autres conclusions.

Les assistants se sont retirés, nous devons le dire, sous des impressions diverses.

La Gazette de Lausanne, 19 avril 1901.

La Conférence du Docteur Favre.

M. A. Favre, le héros mal travesti du roman *Irresponsable* de M. Walther Biolley, a donné, hier soir, une conférence dans la salle du Musée industriel. Elle avait pour titre : Concurrence médicale, asile d'aliénés et bastilles modernes.

M. Favre n'a pas rigoureusement suivi son plan et les nombreuses personnalités qu'il a introduites ont quelque peu nui à la clarté de l'exposé.

La personnalité du conférencier avait attiré quelques médecins, quelques ouvriers et un certain nombre de dames.

M. Favre est de taille moyenne, assez corpulent, imberbe, presque chauve, physionomie souriante, visage grassouillet, yeux pétillants, sourcils et moustache blonds. Le public a l'air de s'attendre à des choses très extraordinaires. Son attente n'a pas été déçue et, à certains moments, il s'est amusé, car M. Favre a le mot drôle et raconte des choses surprenantes.

Le conférencier réédite les principaux épisodes de son histoire de la Chaux-de-Fonds. On connaît les faits. Pour expliquer les persécutions dont il a été victime, M. Favre raconte ce qui suit :

« Je viens de quitter un de mes collègues, M. X., lorsqu'un autre médecin s'approcha de moi et me dit :

« Comment, vous causez avec M. X.? Vous « ne savez pas que la confrérie des médecins a « résolu de le tuer. » A ma mine effarée, il m'expliqua comment on se débarrassait des concurrents étrangers et gênants, en leur faisant des

misères qui, leur rendant la vie impossible, les contraignaient à quitter la localité. C'est ce qu'on appelait « tuer » un médecin, explique M. Favre. « On a aussi voulu me tuer. »

Faisant ensuite son panégyrique, le conférencier a montré que tous les médecins neuchâtelois étaient des ânes, chez lesquels l'amour de l'argent tenait lieu de feu sacré pour leur vocation. « Révéler ces faits, a dit l'orateur, lutter contre cet état de choses, est une œuvre humanitaire que j'ai entreprise et à laquelle je contribuerai par une série de conférences. »

Après cette profession de foi, le conférencier, par une analyse des écrits de M. A. Forel sur les « Fourmis » démontre par *a* plus *b* que M. Forel est plus malade que les malades qu'il a traités.

Au reste, durant tout le cours de la conférence, les personnalités n'ont point manqué : le corps des médecins, des aliénistes, le gouvernement ont été en butte à de tels assauts — avec preuves irréfutables — qu'il est douteux qu'ils s'en relèvent jamais.

M. Favre, passant à la seconde partie de sa conférence, a parlé des asiles d'aliénés, les bastilles modernes. Il a raconté de nombreux cas de séquestration à Cery, à Genève, à Neuchâtel. Les noms, les dates, rien n'y manquait, et si les

faits racontés sont vrais, il y a de quoi frémir. Ici, c'est une vieille demoiselle qu'on fait enfermer après lui avoir fait léguer à sa commune 40,000 fr. Là, c'est un mari, en instance de divorce, que sa femme fait déclarer fou et séquestrer, sans qu'il puisse se défendre.

Dans l'auditoire, on rit. Quelques personnes s'indignent de bonne foi. Un monsieur, scandalisé, trépigne de colère et prend des notes avec véhémence, et l'orateur continue en souriant l'exposé de ses anecdotes dont une seule, dûment vérifiée, suffirait à faire emprisonner un directeur de maison de santé.

La conférence est terminée à 9 h. 1/2. Les auditeurs se retirent lentement, surpris, indécis, ils se posent une question, difficile à résoudre, sur l'état intellectuel du conférencier.

Le Radical neuchâtelois, 1er mai 1901.

La dernière session de la législature a fini lamentablement.

Contrairement à toutes les habitudes de notre petit parlement et en l'absence de toute question politique irritante, de violentes manifestations s'y sont produites. La plus grande partie des députés ayant, à un moment donné, quitté la salle, on a été sur le point de s'en aller sans

avoir pu terminer l'ordre du jour de la séance et sans avoir entendu le discours de clôture du Président. La fin de la législature aurait ainsi ressemblé à une véritable débandade. Edifiant spectacle pour le pays !

Et tout cela parce qu'il a plu au parti socialiste de la Chaux-de-Fonds de faire d'un maniaque avéré un député au Grand Conseil ! Et parce que ce maniaque, naturellement, dès l'instant où il a ouvert la bouche a parlé comme un maniaque, ouvrant toutes grandes les écluses aux discours les plus confus, les plus incohérents, les plus insensés, pontifiant comme un évêque, portant sur tout et sur tous les jugements les plus absurdes, se posant en censeur des abus et en réformateur de la société, injuriant, calomniant, outrageant tous ceux qui ont eu à s'occuper de sa personne, pour une raison ou pour une autre, vouant aux gémonies les membres du Conseil d'Etat, les experts, ses collègues de la Chaux-de-Fonds, les magistrats du parquet et les juges, remplissant de ses insanités et de ses violences, trois jours durant, la salle du Grand Conseil, portant, en un mot, le scandale à son comble.

Aujourd'hui, pour tout homme non prévenu, il n'y a plus moyen de douter. Nous sommes bien en présence du maniaque révélé par le rap-

port des professeurs Forel et Mahaim. Le Dr Favre est un individu atteint d'une hypertrophie du moi confinant à la manie des grandeurs, sur laquelle vient se greffer un véritable délire des persécutions. Non seulement il entend que le monde pivote autour de sa personne, ramenant toujours tout à lui, incapable de discuter une question pour elle-même et d'une manière un peu objective, mais il voit partout des ennemis acharnés à sa perte et complotant sa ruine. C'est un malade, dans la plus large acception du mot, digne à ce titre de toute notre commisération, de toute notre pitié, nous dirons même de tout notre respect, mais dont la place est bien plutôt dans une maison de santé que dans la salle des délibérations de la plus haute autorité du pays.

Par quelle aberration les membres les plus influents du groupe socialiste de la Chaux-de-Fonds en sont-ils arrivés à considérer ce malade comme une victime de l'injustice et de l'iniquité des hommes et même à vouloir en faire leur chef ? C'est là un de ces problèmes psychologiques qu'il est difficile d'approfondir. Nous avons la certitude qu'à peu près tous sont de bonne foi et qu'ils ont cru véritablement jusqu'ici qu'une injustice avait été commise à l'égard du Dr Favre...

Le National Suisse, 30 avril 1901.

BRILLANTS DÉBUTS !

> Le Dr Boncœur est en train de conquérir une carrière politique brillante...
> WALTER BIOLLEY. *Irresponsable ?* page 298.

Il y a quelques mois, celui qui fut l'inventeur et le plus ferme soutien de la candidature du Dr Favre au Grand Conseil — et qui en est peut-être aujourd'hui la victime — lui prédisait une « brillante carrière politique. »

Si l'on en juge par l'écœurant spectacle auquel le Grand Conseil vient d'assister, voilà une prophétie qui risque bien de ne jamais se réaliser.

Les premières fois que le Dr Favre a pris la parole, il a été écouté avec attention. Chaque député tenait à se faire une opinion personnelle sur la mentalité du trop fameux praticien. On essayait de démêler quelques idées un peu nettes à travers ce fatras de phrases incorrectes, d'expressions impropres, de violences et d'injures sans suite ; on écoutait sans murmures ces éclats de voix, dont notre petit parlement n'est pas coutumier. Le président, faisant preuve d'une mansuétude dont n'eût bénéficié aucun autre membre du Grand Conseil, a laissé M. le Dr Favre aller jusqu'au bout dans ses dia-

tribes. Ce n'est que vers la fin de la séance qu'il a été invité à se modérer. Mais déjà la plupart des députés avaient quitté la salle ; ils étaient suffisamment renseignés.

A l'interpellation de M. le Dr Favre, le gouvernement, par l'organe de son président M. Frédéric Soguel, a fait la seule réponse officielle qui fût possible : il a déclaré poliment que le Conseil d'Etat ne répondrait pas, parce que cela n'en valait pas la peine...

Dans le très long développement qu'il donne à cette interpellation, M. Favre prononce un violent plaidoyer en sa faveur. Il s'attaque aux magistrats de l'ordre judiciaire, à la commission d'Etat de santé, aux médecins en général, tout particulièrement aux aliénistes, faisant d'un bout à l'autre de son discours des personnalités en termes fort peu parlementaires et singulièrement blessants, entre autres pour le nouvel inspecteur des contributions, M. James Perrenoud, qui est, paraît-il, son parent...

Ainsi que l'a dit excellemment M. le Dr Pettavel, on ne peut avoir pour M. le Dr Favre aucun autre sentiment que de la pitié et de la commisération. On ne saurait, et pour cause, le rendre responsable en aucune façon de ce que la presse suisse unanime appelle aujourd'hui « le scandale du Grand Conseil neuchâtelois. »

Les responsabilités doivent être cherchées ailleurs ; elles incombent à ceux qui ont exploité la popularité du Dr Favre dans un but de parti, et qui, se disant son ami, lui ont rendu le plus mauvais service qu'on pût lui rendre : celui de le lancer dans les aventures de la politique, alors que sa guérison ne pouvait être obtenue que dans le repos et le recueillement.

Beaucoup, parmi ceux-là, ont reconnu leur erreur, et l'avouent aujourd'hui sans fausse honte. Il en est d'autres qui se sont trop avancés pour pouvoir reculer. Mais nous ne croyons pas nous hasarder beaucoup en disant que, si tout était à recommencer les choses se passeraient d'une autre façon. Les événements de ces derniers jours ont, en effet, démontré à l'évidence combien le blâme sévère adressé jadis au parti socialiste chaux-de-fonnier par les chefs les plus autorisés du parti socialiste suisse était mérité.

Le 21 novembre 1900, onze députés socialistes ont voté la validation du Dr Favre ; le 26 avril 1901, six d'entre eux seulement ont pris parti pour le Dr Favre, en refusant de voter la gestion du Conseil d'Etat ; enfin, deux seuls députés ont eu le courage d'assister jusqu'au bout leur malheureux collègue dans cette triste séance de samedi, qui a été comme l'éclatante justification de ceux des chefs socialistes ayant refusé

courageusement, dès le début, de se joindre à cette comédie politique.

Nous voulons croire que la majorité du parti socialiste chaux-de-fonnier finira par comprendre à son tour qu'elle a fait fausse route, et qu'elle renoncera dans son propre intérêt au droit que lui accorde la proportionnelle d'imposer plus longtemps au pays une situation qui ne contribue certainement pas à maintenir le bon renom et le prestige de notre cité...

M. Robert a été à tous égards un président modèle, dont la bienveillance, le tact et l'urbanité ont été appréciés de tous les membres de l'assemblée. Le seul reproche qu'on ait pu raisonnablement lui adresser, à propos des incidents de samedi, est, comme le dit la *Suisse Libérale*, « d'avoir poussé jusqu'aux dernières limites la condescendance que l'on doit à un malade. » Il valait certes mieux encourir ce reproche que le reproche contraire. En laissant M. le Dr Favre poursuivre jusqu'au bout ses divagations, le président a d'ailleurs permis au Grand Conseil et au pays de juger en connaissance de cause une affaire au sujet de laquelle chacun n'était pas encore fixé. En vue d'un pareil résultat, il convenait de faire fléchir quelque peu la rigueur du règlement.

Carte imprimée actuelle du Dr Favre,
lui servant de carte postale (octobre 1901.)

Prof. Dr Alex. Favre

Député au Grand Conseil

Ancien membre correspondant de la Société obstétricale et gynécologique de France à Paris

Ancien membre des Congrès universels de Gynécologie et d'Obstétrique

Membre de la Société zuricoise de réformes médicales [1]

Spéc. : Chirurgie, Accouchements, Nez, Gorge, Maladies des Dames
Voies urinaires

Auteur d'une nouvelle méthode curative contre la diphtérie (croup) donnant succès assuré (Congrès Paris 1889), donc de beaucoup supérieure à la sérothérapie.

Auteur d'une méthode curative contre le chancre gangréneux (Congrès Paris 1897).

Auteur d'un nouveau procédé chirurgical pour l'enlèvement d'un rein avec réduction sérieuse 50 % de la mortalité.

Clinique chirurgicale, Consult. : Parc 9.
Institut orthop : Manège 22.
Laborat. histo-bactériolog. : Léopold-Robert 28 c.
Ateliers de bandages : Progrès 68.
Chaussures p. difform. : Demoiselle 96.
Corsets patent. : Mes Rafin, Gsell, Racine, Renggli.
Salle d'Armes : Envers 24.
Laiterie stérilisée : Versoix 7.
Eaux minérales des Ponts. Dépôt : Droguerie Stierlin, Marché 2.
Hotel : La Rasse : Station climatérique 2 h. de (Séjour d'étrangers.)
Usine pour lotions et parfumerie hygiéniques.
Sanatorium à proximité de la ville.

Masseurs de l'école :
Chaux-de-Fonds : MM. Küffer, Manège 22.
Laubsener, Serre 12.
St-Imier : Evard, Grand'Rue 16.
Locle : Huguenin, Cote 34.
Renan : Augsburger.

Chaux-de-Fonds.

[1] Inconnue ou obscure.

Remarque finale sur le cas du Dr Favre.

Si j'ai pu dire en 1900 dans mon rapport médico-légal ci-dessus qu'il fallait encore patienter, que peut-être la menace pesant sur le Dr F. le rendrait un peu plus tranquille et plus prudent, il ne faut pas oublier que les choses n'en étaient pas encore au point où elles en sont. Ce léger espoir n'a pas même été réalisé; en l'excitant à la résistance, les amis du Dr F. lui ont rendu un mauvais service et l'ont amené à faire lui-même *urbi et orbi* la démonstration de son état mental pathologique.

N'est-il pas caractéristique pour son aveuglement de le voir, après tout ce qui s'est passé, non seulement continuer sur ses cartes imprimées sa réclame ridicule et éhontée, mais même s'affubler de nouveau et tout court du titre de « *Prof.* » (il a supprimé l'agr.) qu'il n'a jamais eu !

Plus enferré que jamais dans ses idées maladives, il rend par là même sa façon de pratiquer la médecine, en se basant sur les dites idées (voir la carte ci-dessus), de plus en plus dangereuse.

Journal du Dr Favre. Déclaration de MM. Mahaim et Forel.

Je regrette à certains égards d'avoir été obligé de discuter publiquement ici le cas du

Dr Favre. Mais la publicité que lui-même lui a donnée avec ses défenseurs mal conseillés nous donne, comme je l'ai dit, le devoir de mettre la vérité au jour. Autant on a le devoir de tenir secrètes les misères et les turpitudes de tout aliéné interné ou qui se tient tranquille, autant on a celui de mettre au jour les errements cérébraux de ceux qui deviennent les élus du peuple et qui sont mis en état de jeter la confusion dans l'esprit et la morale publics.

J'ai montré plus haut à quel point le Dr F. dénaturait la vérité et inventait de toutes pièces des choses absolument fausses. Son « *Journal* » imprimé du mois d'octobre dernier, et distribué à ses auditeurs, en donne de nouvelles preuves, vraiment incroyables, que voici :

Déclaration : Nous les professeurs Mahaim et Forel déclarons ici publiquement pour notre compte que les propos suivants que le Dr Favre nous accuse dans son « Journal » d'avoir émis vis-à-vis de lui sont tous, soit inventés par lui de toutes pièces, soit dénaturés au point de nous faire dire soit le contraire de ce que nous avons dit, soit tout autre chose (nous passons sous silence d'autres passages moins intéressants, quoique à peine moins dénaturés du même Journal). Le cerveau du Dr Favre ne paraît plus être capable de reproduire la vérité.

S'il s'agissait d'une personne normale et responsable, on désignerait le contenu de ce journal par les termes de vil mensonge et de vile calomnie. Mais M. F. croit aux illusions de sa mémoire. Dans sa colère pathologique, il prête aux autres ses propres pensées et s'imagine ensuite qu'ils les ont prononcées !

Prof. Dr Albert Mahaim, Prof. Dr Aug. Forel.

Extrait du « Journal du Dr Favre. »

Compte rendu imprimé (confidentiel) de l'Assemblée populaire à la Métropole, le 1er octobre 1901, etc.

8 mars. Le Dr Forel me dit : Vous avez de méchants confrères médecins derrière vous. C'est de la jalousie de métier, c'est du Brotneid, mais il faut tâcher d'éviter ces choses de part et d'autre.....

8 mars. Forel me dit : Vous n'avez rien à risquer sur ces cas d'avortements médicaux ; ce sont des cas qui se présentent chez tous les médecins et ainsi vous avez fait votre devoir d'après votre conscience et on ne peut rien réclamer de plus. Je puis vous le dire, car je suis aussi médecin...

16 mars. Forel me dit : Nous autres alié-

nistes, nous sommes là pour rétablir l'ordre et nous obéissons toujours à l'autorité civile, ainsi pour vous nous obéirons à votre conseil de santé et à votre Conseil d'Etat, cependant par notre sentiment nous cherchons à rétablir l'accord.....

16 mars. Forel en présence de Mahaim, tous deux experts, me disent, concernant l'affaire Grossen : Mais, malheureux, comme expert vous vous êtes mis du côté de Grossen, le faible, contre la commune de Chaux-de-Fonds, la forte, mais comme expert, il faut toujours se mettre du côté du fort.....

21 mai. Mon avocat me certifie tenir de Forel lui-même qu'on n'avait aucun droit ni de m'enfermer, ni de m'interner, ni de m'empêcher la pratique médicale, mais qu'au contraire ma mise en liberté s'imposait immédiatement.

28 juin. J'apprends par ma mère que Forel lui aurait déclaré que mes concurrents médecins neuchâtelois préparaient dans l'ombre un nouveau coup pour plus tard.

9 mars. Le Dr Mahaim me reproche ma droiture qui est trop droite. Dans ce monde, me dit-il, il faut être un peu canaille. Que voulez-vous ? le monde est ainsi fait et il ne sert à rien de se casser la tête contre un mur, aussi faut-il aller sur cette terre toujours en zigzag. C'est la meilleure tactique.

18 mars. Mahaim me reproche mon travail infatigable, mes recherches scientifiques, et me dit : Puisque les médecins neuchâtelois sont des paresseux, il fallait suivre leur exemple et ne pas travailler plus qu'eux.

21 mars. Mahaim me dit : Dans un cas comme le vôtre, en France, on donne des indemnités aux victimes. En Suisse ce n'est pas la mode, aussi cherche-t-on d'autres moyens pour ne pas en donner.

22 mars. Mahaim me dit : Dans votre situation et avec votre clientèle ce n'est pas 18 avortements médicaux mais 50 à 60 que vous avez le droit d'avoir en 9 années. Je peux vous le dire, car je suis aussi médecin.

Observations de M. le Prof. Mahaim

ad. 9 mars : J'ai simplement dit à M. F. qu'il avait une malheureuse tendance à s'occuper des autres et à se mêler de choses qui ne le regardaient pas ; qu'il prenait notamment un plaisir tout spécial à entrer en conflit avec les autorités.

ad. 18 mars : Absolument inventé de toutes pièces.

ad. 21 mars : Absolument inventé.

ad. 22 mars : M. F. met dans ma bouche ce

qu'il a dit lui-même. Je lui ai dit, au contraire, que les gynécologues de profession n'ont guère à faire qu'un ou deux avortements médicaux en vingt ans.

Tout ce que M. F. me fait dire est faux, entièrement inventé par lui ou complètement dénaturé.

Je ne puis réfuter ce que M. Favre fait dire à l'assistant de Cery, parce que celui-ci est en Arménie actuellement; mais il serait bien étonné de lire les paroles que lui prête M. Favre.

Dr Mahaim.

Observations du Dr Forel.

ad. 8 mars 1. Je lui ai dit exactement le contraire.

ad. 8 mars 2. Absolument travesti ; je lui ai simplement dit ce qui est dans notre rapport, c'est que je ne considérais pas ses intentions comme criminelles, mais ses avortements comme basés sur des conceptions scientifiques illusoires et maladives.

ad. 16 mars 1. Inventé de toutes pièces ; c'est du reste une absurdité signalée.

ad. 16 mars 2. Inventé par le Dr Favre.

ad. 21 mai. Entièrement dénaturé. Ce que j'ai dit à M. Strittmatter est absolument conforme au rapport ci-dessus.

ad. 28 juin. Invention pure et simple, d'un bout à l'autre. On peut même hardiment déclarer que c'est la conception délirante d'un malade. En effet, il faudrait que j'eusse été moi-même aliéné pour aller raconter des choses aussi idiotes à Mme Favre.

En outre M. Favre a prétendu que je lui avais dit :

« *Dorénavant vous ne direz plus rien et n'écrirez plus rien, autrement on vous enfermera pour votre vie dans un asile d'aliénés, car il ne faut pas que cela transpire.* »

En réalité je lui ai dit que son intérêt était de se tenir tranquille et de cesser de conspuer sans rime ni raison toutes les autorités et tous ses confrères, car s'il était incapable de résister à ses idées maladives, traduites en paroles, écrits et actes, on serait obligé de l'interner finalement d'une façon durable. Voilà tout. Les mots « car il ne faut pas que cela transpire » sont inventés par M. Favre et eussent constitué du reste une absurdité, puisque son cas devait se juger en public !

Il ne faut pas beaucoup de perspicacité pour reconnaître enfin que les paroles que M. Favre met dans la bouche des autres sont le produit de son propre cerveau. Le sens, l'esprit, le style, tout en est si purement « Favre » que

bien naïf est celui qui ne peut s'en convaincre.

Dernière publication du Dr Favre.

Tenant sans doute à nous prouver la continuation et la progression de son état maladif, le Dr Favre publie le 25 janvier 1902 l'entrefilet suivant dans la *Sentinelle* de la Chaux-de-Fonds, son organe. Il ne s'aperçoit pas qu'il me fait dire tout autre chose que ce que je dis en confondant la notion de « sanction juridique » avec les mesures sociales de sûreté vis-à-vis des aliénés :

« Le Dr Forel, fameux charlatan, en fait de nouveau des siennes. Il trouve encore un journal obscur où il peut déverser ses facéties et apprend au monde ignorant que l'irresponsabilité n'est pas, comme on l'a cru jusqu'à ce jour, une atténuation des sanctions juridiques, mais qu'elle doit être au contraire une aggravation, car il estime que la société a le droit de se garantir contre des cerveaux desquels on peut attendre avec une exactitude mathématique toujours les mêmes faits. Nous défions Forel de nous montrer un automate pareil chez un être pensant bien ou mal, car cela n'existe pas et Forel n'a dit qu'une ânerie

de plus dans sa vie. Décidément il se fait vieux. D[r] F. »

Nous pensons qu'il n'est pas besoin de chercher bien loin pour trouver l'automate que le D[r] Favre nous défie de montrer. Nous en avons du reste encore toute une collection en réserve.

VII

A. K. ESCROQUERIES MULTIPLES ET DÉTOURNEMENTS

(escroc pathologique et cleptomane.)

A. K. est né en 1865, directeur du Musée archéologique. Sa passion pour ses études, sa vie réglée, simple et très active ne laissaient rien soupçonner, aussi son arrestation fut-elle une véritable catastrophe. Cette dernière fit découvrir des escroqueries phénoménales durant depuis très longtemps, et si fantastiques que les parents et amis d'A. K., ainsi que son défenseur, conçurent des doutes très sérieux sur son intégrité mentale. Mais le parquet genevois ne voulut pas entendre parler d'expertise médico-légale et la repoussa.

Des parents du prévenu et son défenseur me prièrent alors d'accepter une expertise médico-légale sur son état mental, au cas où le parquet l'accorderait, ce que j'acceptai à certaines conditions permettant son observation suivie. Mais le parquet refusa l'expertise.

Alors le défenseur, après m'avoir soumis les actes, me pria de lui donner mon opinion sur le prévenu, au cas du moins où il me serait possible de le voir et de lui parler. Je lui fis observer l'insuffisance de cette manière de procéder qui ne me permettait pas d'arriver à des conclusions suffisamment certaines.

Après avoir lu les actes et réfléchi, je trouvai cependant le cas si singulier que je ne pus réprimer mon étonnement de voir une expertise refusée d'emblée, et qu'il me sembla de mon devoir de faire au moins ce qui était possible dans les circonstances données. J'ai pu voir A. K. deux fois et lui parler assez longuement, avec l'assentiment du procureur général.

Ce que je vais dire n'a donc nullement le caractère d'une expertise officielle, lors même que je n'ai aucun parti pris, ni aucune prévention sur le cas. C'est mon sentiment basé 1° *sur les actes,* qui m'ont été soumis par le défenseur, 2° *sur l'examen* du prévenu lui-même, 3° *sur ma longue expérience personnelle* de cas semblables observés durant une carrière de 24 ans à Munich et à Zurich. Les actes et le prévenu m'ont donné tous les éclaircissements désirables ; seule l'observation prolongée m'a fait défaut.

A première vue, rien dans les antécédents de

M. A. K., ni de sa famille, ne semble expliquer sa conduite. Cependant, en y regardant de plus près, on trouve du côté paternel des faits qui montrent une prédisposition héréditaire à ne pas comprendre la valeur de l'argent et à des faiblesses correspondantes. Une tante paternelle non mariée a dilapidé toute sa fortune en faisant des charités inconsidérées au lieu de faire de bonnes affaires, ce qu'elle eût pu, et a fini par tomber à la charge de sa famille. Seuls ses sentiments religieux l'ont empêchée de tomber dans des errements pareils à ceux du prévenu. Le grand-père du prévenu doit avoir fait faillite. Son père a été faible avec lui, sans non plus se préoccuper de l'avenir et sans avoir d'influence morale sur son fils qui n'a pas été dirigé dans sa carrière. A. K. a donc été un *self made man* qui s'est fait tout d'abord sa position par son travail.

Mais étudions avant tout *les actes de l'instruction*. Je les considère comme connus, et je relève seulement ce qui m'y a frappé comme aliéniste.

Nous y voyons prévenu d'escroqueries phénoménales un homme très sobre, très rangé, très travailleur, ayant une vie de famille exemplaire et vivant très simplement, mais passionné de l'archéologie et de l'art qui s'y rap-

porte. Ces escroqueries sont en résumé les suivantes : *A*. Vente d'objets ne lui appartenant pas et confiés à sa charge, tels que le médaillier de la Société d'histoire. *B*. Ventes fictives destinées à escroquer des emprunts pour couvrir les déficits précédents.

Si le contraste entre la vie du prévenu et ses escroqueries est déjà frappant, les faits suivants le sont encore bien plus :

1° Nous voyons A. K., bibliothécaire payé de la Société de lecture, mettre sans le moindre scrupule 400 fr. de reliures de la Société d'histoire et de numismatique, dont il est bibliothécaire non payé, sur le compte de la première société, c'est-à-dire escroquer la société qui le paie, non à son profit, mais à celui de celle qui ne le paie pas.

Cette action lui fait perdre sa place et son traitement. Je lui ai demandé les motifs de ce procédé absurde au premier chef. Réponse : « Cela ne me faisait rien de perdre cette place où je me trouvais malheureux et en servitude. » — « Mais alors pourquoi escroquer, vous n'aviez qu'à démissionner ? » « J'ai agi sans réfléchir ; je pensais que cela se rembourserait ; la Société de lecture est riche et l'autre pauvre. » Donc : Sans réfléchir, il vole une société au profit d'une autre, sans en retirer le moindre avantage, et

perdant par là sa place et son honneur sans s'en rendre compte.

2° K. entasse des mensonges, des tromperies et des inventions monstrueuses, escroquant des sommes énormes. Admettons un instant qu'il soit un vulgaire voleur ou escroc, se rendant compte de ses actes. Alors, pour en profiter, comprenant sur quel volcan il se trouvait, traqué depuis le mois d'avril par ses créanciers, il devait prendre ses précautions pour pouvoir s'enfuir au moment décisif avec les sommes escroquées. Au lieu de cela il s'achète, quelques mois avant son arrestation, pour une somme exorbitante, un grand terrain, déclarant à l'une de ses victimes (M. C.) : « Je veux pouvoir me promener dans l'herbe haute, sans avoir un garde champêtre à mes trousses. » Il s'était fait bâtir précédemment près de là une belle maison, et avait acheté à Zizers, pour 10,000 fr., une boiserie pour sa salle à manger, la payant avec l'argent escroqué, et attendant paisiblement l'explosion d'une catastrophe que sa façon d'agir rendait absolument inévitable, dormant sur ses deux oreilles, ne se faisant aucun souci (il me l'a affirmé, confirmant ainsi le dire de ceux qui l'ont vu de près), et s'imaginant toujours qu'il trouverait de l'argent pour tout payer, alors qu'un simple écolier eût pu lui prouver

le contraire, car les bénéfices fictifs qu'il promettait et payait à ses créanciers l'enfonçaient de plus en plus.

J'avoue qu'il m'est impossible de me représenter un pareil état d'âme conjointement avec la raison la plus élémentaire ; je retrouve chez moi quelque chose d'analogue tout au plus dans le rêve. Je puis au contraire fort bien me représenter l'état d'âme de l'escroc qui prépare sa fuite.

Mais au lieu de cela K. fixait innocemment le produit de ses vols à Genève en achetant et construisant des immeubles.

C'est à mon avis la preuve la plus claire et la plus palpable qu'il ne se rendait pas compte du volcan sur lequel il se trouvait, ni de ce qu'il faisait.

3° La plus grande énormité est constituée par la plainte B. (75,000 fr.). Je renvoie à l'échafaudage incroyable de mensonges et de fictions à l'aide desquels K. promet toujours de nouvelles échéances et invente de nouvelles histoires pour excuser ses retards de paiements. Il y a là une série de lettres aussi édifiantes que caractéristiques (voir plus loin).

Mais le fait psychologique le plus remarquable est le suivant : Le 15 avril, K. remet à M. B., pour le rassurer sur ses délais, un pli cacheté

qu'il le prie d'ouvrir le 25 du même mois, s'il n'est pas en règle ce jour. Or ce pli cacheté renfermait deux feuilles de papier blanc et une soi-disant copie d'une lettre d'un Dr F. Sallet, directeur général des musées royaux de la maison de Prusse, conseiller intime, etc... et contresignée d'un Freiherr v... copie écrite d'un bout à l'autre par K. lui-même, y compris les signatures. Ce devait-être la pièce justificative du marché de 75,000 fr. ! !

Si M. B. avait ouvert ce pli le 25 avril, K. était pris et confondu à cette date. Je ne comprends pas pourquoi cela n'a pas été fait. Mais ce qui est bien plus incompréhensible, c'est que, sachant ce pli qui le perdait entre les mains de M. B., K. ne s'en soit pas autrement inquiété et qu'il ait paisiblement continué ses escroqueries avec la même assurance, la même sérénité d'esprit et la même imprévoyance jusqu'au jour de son arrestation, c'est-à-dire plusieurs mois plus tard. Il n'a pas même l'idée de chercher un prétexte pour rentrer en possession du pli. Malgré tous ses renvois de paiements, il se contente d'échafauder de nouvelles fictions.

4° La vente du médaillier de la Société d'histoire n'offre rien de saillant, et ressemble à un simple détournement. Mais les fictions de ventes des derniers temps, les lettres de K., ses

promesses, la chaleur qu'il met à faire resplendir des bénéfices aux yeux de ses dupes, à leur conter des affaires merveilleuses de Lucerne, Munich et Berlin dans des proportions grandioses, la multiplicité des personnes qu'il dupe toutes par le même système, calquant presque une de ses tromperies sur l'autre, tout cela a un caractère psychologique spécial qui n'est pas sans rappeler les histoires de lions de Tartarin de Tarascon. D'abord on s'étonne nécessairement que des mensonges aussi multiples et aussi faciles à dévoiler aient pu tromper si longtemps tant de personnes intelligentes. On répond : ah, c'est qu'on avait confiance en K. Mais pourquoi? Il avait déjà trompé diverses personnes pourtant. M. P. avait reconnu à Lucerne que le plafond que K. avait dit être vendu ne l'était pas; malgré cela il lui prête de nouveau une grosse somme. On comprendra mieux la chose, si l'on tient compte du fait suivant : « Le meilleur acteur est celui qui joue au naturel, c'est-à-dire qui croit lui-même à son rôle. » Quand on se rend perpétuellement compte qu'on ment et qu'on trompe, cela se trahit sur la physionomie par la divergence entre la pensée et la parole : la chaleur naturelle de la persuasion fait défaut. Tout concourt à montrer que K. se persuadait momentanément ses men-

songes et ses fictions à lui-même. Il y a là une sorte d'autosuggestibilité, voisine du rêve et du délire, dans laquelle certains cerveaux, faciles à dissocier, confondent la réalité avec la fiction ou du moins n'y mettent que des limites nébuleuses. Ces gens-là « mentent et trompent au naturel. » C'est pour cela qu'ils trompent si bien les autres en se trompant eux-mêmes sur la réalité. Un examen objectif de leurs paroles et de leurs écrits devrait rendre méfiant ; mais ils y vont de si bon cœur, avec tant de chaleur communicative, d'enthousiasme même, que l'on a inconsciemment le sentiment de leur bonne foi et qu'on est pris, comme ils le sont eux-mêmes, par leurs fictions.

Une des dupes, M. C., paraît avoir le même sentiment. *M. C., voisin de K. et qui a vu tout ce qui se passe chez lui, le considère comme irresponsable, refuse de porter une plainte pénale et se contente de sa plainte civile.*

Ce fait est significatif. Il va sans dire que cette opinion trouve un renforcement dans les faits énoncés sous les chiffres *1. 2.* et *3.* Il est curieux de voir le même K. voler d'une main la Société d'histoire (médaillier) et faire de l'autre des cadeaux à la Ville de Genève ! Dans les actes de la plainte R., nous le voyons promettre un bénéfice de 10,000 fr. à partager, mais y

mettre pour condition quelques cadeaux à faire au Musée. Si nous raisonnons en juristes de l'école, nous y verrons une preuve de raffinement dans la tromperie et dirons que K. a cherché par là sciemment à capter la confiance de ses dupes. Mais si, au lieu de faire de la théorie, nous étudions la psychologie du type en question, nous arrivons à la conviction que ces cadeaux étaient bien intentionnés et presque aussi sincères que les chasses aux lions de Tartarin de Tarascon, si ce n'est tout autant.

On nous objectera que, dans ses lettres, par exemple à M. B., K. parle beaucoup de ses angoisses et de ses peines. Mais ses faits et gestes montrent, comme nous avons vu, que les dites angoisses étaient beaucoup plus au bout de sa plume que dans son cœur.

5° M. E. K. père n'a *jamais vu son fils avoir l'air préoccupé.* La simplicité et l'activité au travail de ce dernier le tranquillisaient sur les grandes dépenses qu'il faisait en livres et objets d'art, sans regarder à l'argent. A sa femme, K. assurait qu'il faisait de bonnes affaires, et, lorsqu'elle s'inquiétait, il lui expliquait comme quoi il serait propriétaire de sa maison dans quelques années. Ces dépositions concordent de nouveau avec 1, 2, 3, et 4, et contrastent avec l'air soucieux et évasif qu'aucun escroc conscient ne

peut cacher à ses intimes pendant si longtemps, lorsqu'il sent une catastrophe inévitable approcher et que se pose pour lui le dilemme : *fuite, suicide* ou *maison de force.*

Il nous semble bien difficile, en regard des faits purs et simples, d'admettre que K. se soit posé ce dilemme. Et pourtant il travaillait des pieds et des mains à préparer sa catastrophe, d'une façon qui, semble-t-il, devait crever les yeux de quelqu'un qui, comme lui, avait en mains et sous les yeux toute la réalité, béante et sans autre issue.

Voilà pourquoi la simple lecture des actes m'avait vivement intrigué et avait fait naître en moi de fortes préventions, dont je parlerai plus bas.

Le 15 et le 25 novembre, je me rendis à Genève, où il me fut permis de voir K. Il entra, me salua très aimablement, ayant l'air bien portant et bien nourri, très médiocrement abattu et peu émotionné, c'est-à-dire en somme apathique, très apathique même, si l'on songe à sa position. Notons que K. est gaucher, dessinant par exemple de la main gauche, ce qui repose sur une anomalie cérébrale. Il me déclara avoir bon appétit, bien dormir, et s'émouvoir beaucoup plus de l'aspect et des malheureuses histoires des autres prisonniers que de son propre cas. A

l'école, me dit-il, j'étais un mauvais élève, paresseux, indiscipliné et indifférent. Il n'a pas terminé son collège classique. Ce n'est qu'après, et par lui-même, qu'il s'est mis à travailler avec acharnement.

Question: « Quels ont été les motifs de vos folles escroqueries ? »

Réponse: « Je crois que c'est la passion de l'art jointe au désir d'être débarrassé des soucis matériels pour travailler entièrement à ma partie. Cela m'a aveuglé. Je ne me comprends pas moi-même. Seulement depuis que je suis ici j'ai commencé à réfléchir à l'énormité de ce que j'ai fait. »

Question: « Ne compreniez-vous pas où cela vous menait fatalement ? »

Réponse: « Les premiers temps non. Je ne m'en rendais pas compte. Peu à peu j'ai compris que je devais être pincé, mais seulement en tout dernier lieu, il me semble du moins. Je ne suis pas bien sûr. J'espérais toujours que la catastrophe n'aurait pas lieu, et que je pourrais tout rembourser. »

Question : « N'avez-vous pas eu l'idée de prendre le large ? »

Réponse: « Un instant seulement, une fois, peu avant mon arrestation, mais ça a été comme un éclair. »

Question : « Pourquoi, étant sur un volcan pareil, bâtissiez-vous une maison de 75,000 fr. Vous êtes-vous fait votre budget ? »

Réponse : « J'étais dévoré d'orgueil. Il est possible que je me sois posé la question de savoir si je pouvais équilibrer mon budget pour cette bâtisse. Je ne sais plus rien. »

Question: « Votre conscience ne vous disait-elle pas où vous meniez votre famille ? »

Réponse : « J'aime ma femme et mes enfants. C'était pour eux aussi que j'espérais arriver à une situation aisée ou même brillante. Ce que je cherchais étaient des avantages intellectuels plutôt que matériels. Je n'ai jamais eu mauvaise conscience vis-à-vis des miens. »

Question: « (Affaire des livres reliés et mis sur le compte d'une autre bibliothèque, voir plus haut.)...? »

Réponse: « Je pensais que cela se rembourserait plus tard, j'ai agi sans réfléchir, sans penser aux suites. »

Question : « Avouez que c'est absurde et que vous avez de singulières idées ? »

Réponse: « Ces idées, j'en ai souvent trop, mais de la réflexion pas. J'ai l'habitude de ne jamais considérer les choses sous le même angle que les autres gens ; je me mets volontiers en révolte contre les idées reçues. »

Question: « Quel était le sujet de vos études de prédilection ? »

Réponse : « Les fouilles, les reconstructions, les restaurations de monuments historiques. »

Question : « (Sur le détournement du médaillier.) »

Réponse: « J'avais toujours l'idée de le refaire. J'avais bien le sentiment de faire une chose mauvaise, mais ce sentiment n'a pas dominé. Je n'ai jamais eu conscience des questions d'argent, pas plus que de l'arithmétique la plus simple. »

Question : « Puisque vous saviez que vous n'entendiez rien aux questions d'argent, pourquoi vous êtes-vous lancé dans ce commerce illicite ? etc. »

Réponse: « Ah ! pour ça, je n'en sais rien ! Je n'y comprends rien moi-même. Quelques-uns de ces messieurs, par exemple V. M., vivaient de ces bénéfices. Je me sentais emporté comme par une fatalité, les rares fois où j'ai réfléchi où cela me mènerait. Au fond je faisais tout cela machinalement, cela ne m'affectait pas particulièrement. »

Question: « Et le mal que vous faisiez à vos dupes ne vous faisait rien ? »

Réponse: « Je m'imaginais que je leur faisais des avantages, des profits. Ces messieurs étaient

enchantés. J'avais l'idée que je travaillais pour l'avenir de ma femme et de mes enfants. »

Question : « Vous ne vous êtes jamais demandé si vous ne ruiniez pas votre famille au physique et au moral ? »

Réponse : « Je ne me suis pas posé cette question. Je n'ai jamais réfléchi avec moi-même. J'ai toujours eu en exemple la vie honnête et modeste de mes parents, qui me paraissait très médiocre et fruste. On a négligé mon éducation et mon instruction. Le domaine où j'ai plus tard travaillé comme un nègre ne m'a pas donné de culture morale. J'ai été très heureux en ménage, seulement ma femme manquait de la culture et de l'énergie qu'aurait exigées mon caractère renfermé et sournois. »

Question : « Il est difficile de vous comprendre ? »

Réponse : « Ah ! Monsieur, je ne me suis jamais compris moi-même. Même à présent, où mon existence est finie, je n'ai pas encore le sentiment de l'énormité de ce que j'ai fait. »

Question : « Quel a été votre premier vol ? »

Réponse : « Le médaillier. Auparavant je n'avais jamais, à mon souvenir, rien fait de semblable. »

Question : « Mais lorsqu'on vole ou détourne pour la première fois de sa vie, cela doit produire une vive impression qui reste. »

Réponse : « Je me souviens à peine de mon premier détournement et nullement des motifs qui m'y ont guidé. Ce n'est qu'ici, par l'interrogatoire que j'ai subi, que j'ai été amené à y réfléchir et que les faits me sont à peu près revenus à la mémoire. Il est probable que cela m'aura fait de l'impression, mais je ne m'en souviens plus ! »

Question : « N'étiez-vous pas inquiet du pli cacheté dénonciateur que vous aviez si imprudemment remis à M. B. ? »

Réponse : « Nullement. Je me croyais certain de trouver les fonds nécessaires à temps. »

Question : « Mais une fois le temps écoulé et les fonds non trouvés ? »

Réponse : « Non ! depuis que je suis ici, j'ai eu le loisir de me critiquer et j'avoue que je n'y ai rien compris. Je ne puis me rendre compte de mes actes. Lorsque j'entrais chez un libraire ou un antiquaire et que je voyais quelque chose qui me plaisait, je l'achetais sans compter, sans même demander le prix. Quand cela me plaît, il me le faut, je ne pense pas aux conséquences. »

Question : « Etiez-vous ainsi dans votre enfance ? »

Réponse : « Je n'ai pas de souvenir précis de mon enfance. Il me semble que c'est la vie de

quelqu'un d'autre. J'ai pourtant toujours été assez pitoyable envers les autres. Je venais à leur secours. Je suis venu en aide à de jeunes artistes. J'ai toujours été sensible et accessible à la pitié. Ici, dans la prison, je souffre plus des souffrances des autres que des miennes.

Question : « Et de celles des dupes que vous trompiez ? »

Réponse : « Je n'avais aucun sentiment de leur faire du tort. *Je crois même que j'arrivais à me figurer, que ces affaires étaient réelles ; j'étais même froissé de ne pas avoir été assez remercié par l'un ou l'autre de ces messieurs !* »

(Je tiens à souligner ici que K. m'a fait cette réponse sans aucune question suggestive de ma part autre que celle indiquée.)

Question : « Trouviez-vous bien de faire un pareil négoce en considérant votre qualité de directeur du Musée (question d'escroquerie à part) ?

Réponse : « C'est bien en effet une sorte de commerce, mais je le croyais licite. »

Question : « Vous arrive-t-il de confondre la réalité avec les produits de votre imagination ? »

Réponse : « Non. Pour ma spécialité je suis critique, prudent, circonspect, et je ne me laisse pas emporter par mon imagination. Je ne me croyais pas imaginatif. J'ai la bonne école his-

torique. A force de critiquer, j'en arrivais à douter de ma propre existence. »

Question : « Avez-vous été très menteur comme enfant ? »

Réponse : « Je ne crois pas particulièrement. »

Question : « Vous arrive-t-il de confondre des mensonges avec la réalité. »

Réponse : « Oui, sans doute, mais pas dans ma spécialité. Dès les premiers temps de mon incarcération, il me semblait, en m'étudiant, que j'étais quelqu'un d'autre. »

Question : « Sur son caractère. »

Réponse : « J'avais de l'énergie au travail, mais je ne pouvais pas maîtriser mes désirs. Si je n'avais pas eu des enfants je me serais détruit (à mon arrestation). Ainsi j'ai encore le courage de vivre, pourvu que ce ne soit pas trop long. Si j'avais eu de la fortune j'aurais pu faire une carrière brillante. »

Question : « N'auriez-vous pas bien plutôt dilapidé tout votre avoir en achats absurdes ? »

Réponse : « Ah ! oui, peut-être. C'est probable même... en réfléchissant... c'est bien certain... mes désirs auraient été immodérés... probablement. »

Question : « Alors que faut-il faire d'un homme comme vous ? Vous êtes dangereux, il faudrait vous mettre sous tutelle. »

Réponse : « C'est certain. Oui, cela ne fait pas l'ombre d'un doute. »

Question : « Avez-vous été somnambule dans votre enfance, rêviez-vous beaucoup ? »

Réponse : « Non. »

Question : « Pour tromper si bien toutes vos dupes, vous deviez faire très attention de ne pas vous contredire dans vos mensonges, cela a dû vous coûter beaucoup d'efforts et vous mettre en souci continuel. »

Réponse : « Non. Je ne réfléchissais pas même en écrivant toutes ses fictions à MM. B. R., etc. ; cela allait tout seul, par impulsion. »

Question : « Avez-vous réfléchi ici à votre avenir ? »

Réponse : « Beaucoup plus au passé. »

Question : « Vous occupez-vous ? Ne pensez-vous absolument pas à l'avenir des vôtres ? »

Réponse : « Je suis plein de courage. Je ferai ce qu'on voudra si ce n'est pas trop long, mais s'il faut rester 8 ou 10 ans en prison, ce n'est plus la peine, car alors je suis fichu. Il me faut du travail, c'est mon seul plaisir, cela me fait du bien ici, seulement pas du travail bête, pas faire des babouches, par exemple. »

Question : « Supposez que, ayant été condamné, votre peine soit expirée. Ne risquez-vous

pas, comme vous êtes, de recommencer vos escroqueries, après comme avant ? »

Réponse : « Je le crains ; ça ne m'étonnerait pas du tout, livré à moi-même, je vous le dis en toute sincérité. »

On avouera que le résultat de ce court interrogatoire, dont j'ai pris note au fur et à mesure en laissant l'accessoire de côté, n'est pas banal. Il en ressort plusieurs choses.

D'abord il concorde tout à fait avec les impressions que les actes du procès ont fait naître en moi.

En second lieu, il montre chez K. un singulier mélange d'apathie morale profonde et de sensibilité émotive concrète aux impressions directes. Il souffre de la douleur qu'il voit et y sympathise fortement, mais il ne sent pas la responsabilité de ses actes, ni leurs conséquences. Le plus important est son état d'âme lorsqu'il ment et trompe. Sans doute, comme il a dit en commençant, l'idée d'être à son aise pour se livrer à son travail passionné pour l'archéologie, joue un grand rôle dans la chose en tant que but de ses aspirations.

Mais il faut être aveugle pour ne voir que cela chez K. Tous les ambitieux ne sont pas des fripons. Les simples fripons n'agissent nullement comme lui, nous l'avons vu. Et les am-

bitieux sans conscience réfléchissent et s'arrangent à côtoyer la légalité ou à la contourner sans entrer en conflit avec elle. K., lui, vole comme une pie, droit à l'objet brillant qui le fascine, ou comme une mouche à la lampe qui l'éblouit et la brûle. Il ne contourne rien du tout. Il s'enfonce en aveugle dans un bourbier sans issue, n'évitant que les dangers immédiats qui lui barrent directement le passage, pour se jeter d'autant plus sûrement dans ceux qui apparaissent béants droit derrière, et que tout autre à sa place verrait et éviterait. Mieux même ; il se coupe toute échappatoire par sa bâtisse.

Nous connaissons ce qui le fascine, c'est le beau de l'archéologie, son art. Mais comment se peut-il, objectera-t-on, qu'un homme, du reste fort intelligent, puisse commettre inconsciemment, ou dans une subconscience voisine du rêve, des énormités qui nécessairement briseront à courte échéance tout ce à quoi il aspire, sans parler des énormités morales des moyens qu'il emploie ?

Et pourtant K. n'est nullement le seul de son espèce. A la première vue de ses actes, j'y ai reconnu les traits caractéristiques du syndrome morbide héréditaire de la constitution cérébrale, déjà cité à propos du D[r] Favre (loc. cit.) et qui a été décrit en premier lieu en 1891 par Delbrück :

(Le mensonge path. et l'escroc aliéné[1]). Delbrück s'est basé sur plusieurs cas de ce genre, et d'autres sont venus s'y ajouter depuis (Kölle : Rapport médico-légaux de la clinique psychiatrique de Zürich[2]. Voici les éléments psychopathologiques des cas de Delbrück et de Kölle :

Tout d'abord Delbrück a fait remarquer leur étroite parenté avec l'hystérie, masculine ou féminine, peu importe. Il s'agit dans le fond, pour l'hystérie comme pour la pseudologie morbide, d'une dissociabilité maladive du cerveau, c'est-à-dire d'une suggestibilité exagérée qui, comme dans le rêve, paralyse la réflexion en endormant les enchaînements logiques qui, normalement, s'opposent à la toute-puissance d'une idée, image momentanée. Comme chez l'hypnotisé, l'idée-image devient toute puissante, s'empare en despote de tout le champ de l'activité consciente en dissociant tout le reste, et pousse à sa réalisation envers et contre tout. Mais les hystériques ne sont pas toujours dans cet état. En dehors de leurs autosuggestions, ils peuvent être parfaitement clairs et logiques, et c'est ce qui trompe tout le monde et eux-mêmes. Il y a deux hommes en eux, comme chez nous dans le rêve et la veille. Ils rêvent éveillés.

[1] Ferd. Enk, éditeur, Stuttgart, 1891.
[2] Ferd. Enk, éditeur, Stuttgart, 1896.

Mais, m'objectera-t-on, en admettant qu'il y ait de pareils anormaux, ils ne sont pas tous criminels. Non, sans doute, pas plus que les crimes ne sont tous dus aux mêmes causes. Il faut certaines autres combinaisons pour pousser l'hystérique, très dissociable, au crime. L'apathie du sens moral et la prédominance de certaines passions sont les compléments ordinaires de l'hystérie ou de la pseudologie qui devient criminelle.

Nous les trouvons chez K. très accentuées. Cependant il faut dire bien haut que tout hystérique et tout pseudologique peut devenir criminel par suggestion violente occasionnelle, même lorsque d'autres particularités de son cerveau ne l'y poussent pas spontanément.

Ce qui caractérise plus spécialement la pseudologia-phantastica et la distingue de l'hystérie simple, c'est l'exubérance de l'imagination, combinée avec l'amour de ce qui brille. C'était le cas de tous les malades de ce genre cités par Delbrück et Kölle. Ils se complaisent dans leurs mensonges fantaisistes et jouent au naturel.

L'un d'eux, protestant, se pâmant devant la beauté des processions et des cérémonies catholiques, de leur musique, etc., s'achète un splendide costume d'évêque et se fait passer pour évêque. Le même s'enivre d'idées de deuil,

de l'art du costume de deuil, prend le deuil de sa mère qui est pleine de vie, s'habille de noir et va la pleurer partout, trompant et volant en même temps sa famille (riche du reste). Un autre Suisse, habitant l'Etat de Nevada, se fait nommer représentant du dit Etat à l'Exposition de Paris, se donne les titres de Général et de Docteur, se croit finalement riche possesseur de mines en Nevada, dilapide les minerais de l'Etat de Nevada à Paris avec des courtisanes, emprunte de l'argent à de pauvres parents à Zurich, trompe tout le monde par la candeur de ses fictions et son assurance autosuggérée. Finalement on l'arrête. Tout étonné, il assure que c'est une erreur, qu'il est grand possesseur de mines en Nevada, qu'il n'y a qu'à aller à la banque avec lui et que tout s'éclaircira. La police va avec lui à la banque, où il est inconnu. Accablé, il tombe des nues. On l'amène à notre asile d'aliénés de Zurich, où sa conduite est la même que celle de K., qui en est presque le calque. Les écailles lui tombent lentement et à moitié des yeux.

La cleptomanie ou manie du vol (les vols des grands magasins de Paris par des cleptomaniaques sont devenus classiques) est un symptôme fort voisin et bien connu en aliénation mentale. Des dames, souvent fort riches, volent dans des magasins des objets qui leur plaisent, par im-

pulsion irrésistible. Les cleptomaniaques sont des hystériques fascinées, dissociées et autosuggérées. Selon le degré de leur sens moral, les unes ont ensuite grande honte ou grand remords de leur action, tandis que d'autres y sont indifférentes. Il y en a de tous les degrés. J'en ai connu des deux sortes.

L'imagination de Tartarin de Tarascon, si admirablement décrite par Daudet, repose sur un phénomène mental analogue où l'imagination exubérante prédomine. Il est plus développé chez certains peuples, mais ce n'est pas seulement en France que « tout le monde est un peu de Tarascon. » S'il est vrai que finalement tout homme a sa dose modérée d'imagination et de suggestibilité qui l'illusionne, il est encore beaucoup plus exact que les hommes diffèrent énormément entre eux à ce sujet, qu'il y a des Tartarins au nord comme au midi, et que certains d'entre eux n'ont pas le fond de bon sens du Tarasconnais et sont simplement des Tartarins pathologiques, des hystériques et des pseudologiques.

Un certain âge dans l'enfance, enfin, est naturellement très suggestible et disposé à la pseudologie inconsciente. Qu'on lise le chapitre « Kinderverbrechen » dans le « grüne Heinrich » du poète zuricois Gottfried Keller. On en verra

un exemple frappant et classique, qui sans aucun doute concerne le grand penseur zuricois lui-même, car il y raconte sa vie. C'est de cette façon que les tribunaux ont, comme l'a si clairement prouvé Bernheim (De la suggestion) souvent provoqué de faux témoignages ou de faux aveux par des questions suggestives posées à des enfants ou a des têtes très dissociables d'adultes.

C'est ainsi que se produit le phénomène de l'hallucination (ou suggestion) rétroactive de Bernheim, dans laquelle le sujet raconte tout un échafaudage de mensonges, avec tous les détails les plus minutieux, mensonges qu'il se suggère à mesure et auxquels il croit. J'ai observé moi-même quelques cas très remarquables de ce genre. Le suggéré ment avec feu et persuasion. J'ai vu un enfant, suggéré par moi de cette façon, pour expérience, défier un avocat très fort qui essayait de le confondre par la logique.

Tous ces phénomènes sont proches parents.

A mon sentiment, il y a chez K. avant tout un escroc pathologique de Delbrück, un pseudologique hystérique, passionné de l'art archéologique et manquant de sens moral par malheureuse constellation héréditaire. Il y a chez lui du Tartarin, mais surtout du cleptomane et de

l'autosuggestion pathologique, une tare hystérique dissociative très profonde qui peut seule expliquer l'incohérence et les contrastes de cette singulière nature.

Lorsque K. propose ses ventes fictives à ses dupes, il agit d'une façon très analogue à celle de l'enfant de Gottfried Keller, qui raconte, en se persuadant leur réalité, des histoires infâmes et inventées de toutes pièces sur ses camarades, ou encore à celle des suggestions rétroactives, seulement par autosuggestion. La responsabilité suppose, on le sait, la liberté de jugement et de volonté. Si mon sentiment sur K. est exact, ce que je crois, je ne vois pas comment on peut lui attribuer ces deux libertés.

Pour les raisons indiquées au début, je ne puis ni ne veux me prononcer d'une façon absolue sur un cas que je n'ai pas pu suivre ni observer suffisamment, mais je ne puis m'empêcher de trouver étonnant qu'au vu de pareils actes et d'un pareil sujet, une expertise médico-légale ait été refusée.

Il y a cependant une conclusion absolue à laquelle me mène ma conscience de médecin aliéniste vis-à-vis d'un individu que tout me porte à considérer comme un malade, c'est-à-dire comme un cerveau anormal et déséquilibré :

La constitution mentale de K. est telle qu'il

est fort possible que, replacé dans l'entourage social ordinaire et rendu à la pleine liberté de ses actes, il recommence. Ses impulsions irréfléchies et inconscientes l'y pousseront en dépit de toute résolution prise. J'ai vu un cas analogue, un malade qui avait envoyé des lettres pleines de fanfaronnades fictives et de mensonges, me jurer en fondant en larmes qu'il ne le ferait plus jamais. Je prédis aux étudiants, *en sa présence,* qu'il recommencerait la même semaine. Et il recommença la même semaine.

Deux choses s'imposent donc :

a) Le prémunir contre ses égarements dans son intérêt, aussi bien que dans celui de la société, en le mettant sous tutelle ou en l'interdisant.

b) En le soumettant à la surveillance générale d'un médecin spécialiste compétent, afin que les mesures préventives, nécessitées par sa constitution mentale anormale, puissent être prises à temps, avant qu'il puisse nuire.

Une lettre de A. K. à l'une de ses dupes.

Genève, le 10 janvier 1901.

Monsieur Ch. B. à Genève.

Monsieur !

Je me permets de venir vous entretenir d'une

affaire importante en vous proposant de la tenter.

Voici la chose dans ses grandes lignes. Il s'agit d'une collection de monnaies suisses et étrangères surtout, que j'ai été officiellement chargé d'acquérir pour un grand musée de l'étranger. Après diverses péripéties et de longues négociations, je me trouve subitement à même de procéder à l'acquisition à des conditions extrêmement avantageuses qui, si l'on pouvait agir de suite, permettraient de réaliser un bénéfice sérieux sur l'opération. Il y a deux difficultés, l'importance de la somme à avancer, le très bref délai dont je dispose. La somme est en effet énorme, 75,000 fr., mais comme je dispose d'un crédit de 100,000 fr. et que le paiement se fera pour ainsi dire au comptant, ce n'est qu'un déplacement de fonds à faire pendant un mois et demi, deux mois au plus, et vraiment l'aventure vaut la peine d'être tentée. Je ne puis faire qu'une partie de la somme, mes modestes ressources étant engagées dans ma construction. D'un autre côté je ne puis et ne dois pas ébruiter l'affaire pour toutes sortes de raisons que vous comprendrez. Ma position de Directeur de Musée m'empêche de m'occuper ostensiblement d'opérations de ce genre, quelles qu'en soient d'ailleurs la régularité et la correction.

Il me faut donc un bailleur de fonds qui ait pleine confiance en moi et j'ai osé penser à vous, Monsieur.

Il y aurait donc un bénéfice de 25,000 fr. à réaliser. Sur cette somme je me réserverais, si vous voulez bien, 5000 fr., les frais restant à ma charge.

Le reste vous serait acquis sous cette seule condition, à laquelle je vous soumettrais si l'affaire se fait : un petit don en espèces à l'un de nos Musées, ou à la Société auxiliaire, j'y tiens beaucoup ; cela m'autorise en quelque sorte à agir. Il va sans dire, que je ferai tout mon possible pour abréger le délai de remboursement que j'estimais plus haut devoir être au maximum de deux mois.

La seconde difficulté est qu'il faut extrêmement se hâter si l'on veut pouvoir profiter de l'occasion. Il faudrait que je dispose dès samedi d'au moins 60,000 fr., à verser à titre d'acompte ; le solde devrait suivre dès lundi ou mardi. Du reste plus vite on paiera, plus vite on sera remboursé.

J'ose espérer que ma proposition vous agréera. Il serait vraiment dommage de laisser échapper cette occasion. Je tiendrais pour mon compte à ce que l'affaire réussisse, non seulement au point de vue pécuniaire, mais encore au point de vue

d'autres avantages personnels d'ordre honorifique et scientifique.

Le gros ennui est que cela tombe dans un moment où je n'ai pas un instant de loisir.

C'est le moment où nous donnons nos rapports sur les fouilles et restaurations ; j'en ai plusieurs à livrer, et ils ne sont pas prêts ; puis demain, et après-demain, c'est le jour pour le concours du Musée, ce sera une terrible affaire à juger et, étant rapporteur du jury, je n'aurai guère de loisir. Au dernier moment, le Conseil administratif me charge de faire le projet de règlement pour le second degré du concours et cela m'empêche d'aller ce soir à la Société d'Histoire, où j'espérais vous voir. Si vous voyez la possibilité de faire l'affaire, oserais-je vous prier de passer à la Métropole si le jury se réunit demain et de me faire demander. Je pourrai bien m'échapper un moment, surtout si c'était entre 11 h. et midi. Je voulais aller vous voir cet après-midi, mais je n'en ai pas le temps et j'ai préféré vous écrire pour ne pas attendre davantage. Inutile de vous dire que si vous me mettiez à même de négocier, je vous en serais extrêmement reconnaissant. La seule chose que je vous demanderais, sera une complète discrétion. J'ajoute, à titre strictement confiden-

tiel, que le Musée en question est le Cabinet royal des médailles de Berlin.

Veuillez me croire, honoré Monsieur, votre très parfaitement dévoué.

Signé : K.

Les autres lettres de K. à ses dupes sont toutes plus ou moins semblables. Prise seule, cette lettre paraîtra très adroite et habile, faite pour capter la confiance de M. B. Si K. avait été tout prêt à prendre le large après avoir reçu la somme, et si cette lettre était unique, elle pourrait être l'œuvre d'un habile filou. Mais multipliée auprès de tant de personnes à propos des mêmes collections et mise en regard des achats et autres actes de K., elle constitue un acte d'inconscience touchant à la démence du rêve. C'est du monoïdéisme voisin de la conscience restreinte du somnambule.

Post scriptum.

A la suite de mon rapport quelques questions me furent posées ; il vaut la peine de les relever.

Le procureur général insista sur ce que K. avait un copie-lettres où ses lettres d'escroqueries n'étaient pas copiées. Ce copie-lettres

ne renfermait en réalité que des correspondances scientifiques. Cela a pu faire de l'impression au jury. Mais je demande ce que cela signifie, ce que cela prouve. Les lettres originales qui se trouvaient entre les mains de toutes les dupes n'étaient-elles pas bien plus dangereuses pour K. que toutes les copies qu'il eût pu en prendre !

Le procureur général m'accusa de ne pas parler des vols commis par K., alors pauvre, au préjudice du médaillier, etc. Mais j'ai signalé et discuté ces actes cleptomaniaques d'un inconscient qui ne distingue pas ou fort indistinctement le tien du mien !

M. V. m'ayant interpellé à propos du Dr Favre (cas tout différent, comme nous avons pu le voir), et ayant fait remarquer que cet irresponsable en avait tant imposé aux électeurs par son intelligence que ces derniers l'avaient fait grand conseiller, le procureur général ne put résister à la question ironique suivante, sur la logique et le bon goût de laquelle il est permis d'avoir une autre opinion que l'honorable accusateur public.

« Proposez-vous de nommer K. député au Grand Conseil ? »

A moi, il me demanda si je considérais K. comme coupable ou innocent. Je me permis de lui faire observer que cette question devait

être posée au tribunal et au jury, mais qu'un médecin avait le devoir de se refuser péremptoirement à y répondre, après avoir donné son opinion sur l'état mental du prévenu.

J'aurais pu ajouter qu'il n'était pas dans le rôle d'un procureur général de me poser une question aussi captieuse, car si j'y avais répondu il eût été en droit de me reprocher ma réponse, quelle qu'elle eût été.

Il paraît en tout cas que l'argumentation du procureur général était à la portée du jury, car elle l'a convaincu, comme nous le verrons.

Assises du 26 novembre 1901.

N'ayant pu fonctionner que comme témoin, et les témoins ayant été enfermés pendant les assises, j'indiquerai ici succintement d'après les journaux (*La Suisse*, surtout) ce qui peut avoir de l'intérêt pour le cas :

Accusation :

1° Soustrait pour environ 17,000 fr. de médailles et monnaies au médaillier de la Société d'histoire et d'archéologie.

2° Escroqué par lettres et fausses promesses basées sur des ventes et affaires fictives aux personnes suivantes les sommes qui suivent :

a) à MM. R. et B., avocats à Genève	30,000 fr.
b) à M. E. P., antiquaire . . .	30,000 »
c) à M. A. B., propriétaire . . .	20,000 »
d) à M. T. P., peintre	15,000 »
e) à M. E. N., régisseur. . . .	20,000 »
f) à M. F. B., photographe . .	60,000 »
g) à M. A. V., peintre	18,000 »
h) à M. J. M., employé de banque	25,000 »
i) à M. A. V. M., antiquaire . .	24,000 »
k) à M. Ch. W., architecte . .	50,000 »
l) à M. Ch. B., architecte . . .	75,000 »

3° Tentative d'escroquerie auprès de deux autres personnes (E. St. et L. Bo.)

Le procureur général, après un nouvel examen de la procédure, expose en outre ce qui suit :

Le 23 août 1901, une plainte en escroquerie était portée au Parquet simultanément par MM. R. et B., avocats, à Genève, par M. E. P., antiquaire, à Genève, et par M. A. Bl., propriétaire, au Petit-Lancy, contre A. K., directeur du Musée Rath.

MM. R. et B., signalaient que K. leur avait, le 15 juin précédent, écrit une lettre leur annonçant qu'il était officiellement chargé par le

Musée National de Munich de l'achat d'objets d'art, provenant de la collection Meyer am Rhyn, à Lucerne. Il donnait à entrevoir que cette opération permettrait de réaliser un fort bénéfice dont une partie serait affectée à donner un objet d'art à l'un des musées genevois. Il ajoutait que le vendeur avait fixé un délai très court et que la somme à fournir était de 35,000 fr. sur lesquels lui, K., pouvait fournir 5000 fr. Le musée de Munich paierait pour ainsi dire comptant, disait-il. K. confirma sa lettre par une visite, au cours de laquelle il faisait miroiter les avantages de sa proposition ; il insistait sur l'urgence qu'il y avait pour lui à obtenir la somme de 30,000 fr. et justifiait la modicité de sa participation par sa position de directeur de musée qui l'obligeait, disait-il, à une certaine réserve.

MM. R. et B. consentirent à procurer la somme de 30,000 fr. demandée par K. et firent escompter à la Banque populaire suisse un effet de pareille somme que K. souscrivit et dont il toucha les fonds.

Le 27 juin, K. écrivait à M. R. que tout était en règle, que, le musée de Munich ayant pris en sa présence possession des objets achetés, il avait remis les fonds au vendeur.

Dès lors, comme K. n'avait point payé à son échéance le billet souscrit à MM. R. et B., ceux-

ci conçurent quelque inquiétude au sujet de la somme par eux avancée ; une correspondance fut échangée entre eux et K., au cours de laquelle ce dernier épuisait toutes les formules du mensonge en vue de différer le règlement de l'affaire, d'ailleurs imaginaire, qui lui avait servi de prétexte pour capter la confiance de ces messieurs.

M. R., ayant eu l'occasion de rencontrer M. P., antiquaire, apprit que K. avait obtenu de lui pour une opération identique à celle qu'il avait exposé à MM. R. et B., le 15 juin 1901, une avance de 30,000 fr., fin juillet 1901.

M. R. soupçonna alors qu'il était victime de la mauvaise foi de K. ; ses doutes s'aggravèrent encore lorsqu'il apprit de M. B. que, le 20 juin 1901, soit le lendemain du jour où il s'adressait à MM. R. et B., K. avait touché de M. B. lui-même, pour des raisons exactement analogues, une somme de 20,000 fr.

K. s'était donc fait remettre une somme de 80,000 fr. par trois personnes différentes pour une seule et même opération de 30,000 fr.

L'arrestation de K. fut décidée immédiatement et, le jour même du dépôt des plaintes, K. était interné par M. le juge d'instruction.

Au début de son interrogatoire, il affirma avoir acquis la collection Meyer et l'avoir re-

vendue au musée de Munich ; il disait avoir touché les fonds de l'acheteur et avoir utilisé une partie pour lui-même ; il cherchait à justifier par l'urgence de l'affaire, le fait de s'adresser à trois bailleurs de fonds différents. Il disait en outre avoir à son domicile une somme de 30,000 fr.

Confronté avec l'un des plaignants qui produisit un télégramme constatant que la collection Meyer n'avait jamais été vendue, K. dut avouer qu'il ne l'avait jamais acquise.

Il reconnut qu'il n'avait pas dit la vérité en prétendant qu'une somme de 30,000 fr. se trouvait à son domicile, et, en définitive, il ne contesta pas qu'il avait escroqué ses trois plaignants.

L'arrestation de K. qui, en raison de ses relations personnelles et de sa compétence artistique, occupait une situation privée et publique d'une réelle importance, fut vivement commentée ; elle fut le signal de la mise au jour d'un grand nombre de faits criminels et délictueux imputables à l'accusé. Une partie de ces faits date d'une époque ancienne ; depuis 1893 déjà, on voit K. chercher à se procurer des fonds au moyen d'actes punissables.

A cette époque, alors qu'il était bibliothécaire de la Société d'histoire et d'archéologie,

K. profite de cette situation, qui le mettait à même d'avoir à sa portée le médaillier de la Société, pour piller littéralement cette importante collection de médailles et de monnaies.

Plainte a été portée de ce chef; il résulte d'un inventaire dressé par M. S. que les soustractions de K. s'élèvent à une somme supérieure à 17,000 fr.

K. reconnaît sa culpabilité de ce chef.

Dès 1896, il se livre à des opérations imaginaires. En 1900 et 1901 K. a commis un grand nombre d'escroqueries; c'est ainsi qu'il se fit remettre en 1900 déjà, par M. le peintre T. P., une somme de 15,000 fr., également sous le prétexte d'acquérir la collection Meyer am Rhyn.

Il promettait un bénéfice de 5000 fr. et affirmait que l'affaire devait être réglée dans les trois mois. A une réclamation de M. P., il objectait que le musée acquéreur de la collection, faisait des difficultés pour payer.

A la même époque, et pour les mêmes raisons en alléguant les mêmes avantages, il se fit remettre 20,000 fr. par M. E. N., régisseur, à Genève.

C'est toujours en vertu du même stratagème qu'il se fait remettre dans l'année 1900 une somme de 60,000 fr. par M. F. B., photographe,

qui cependant a eu la bonne fortune, à force d'insistances et malgré tous les procédés dilatoires de K., de se faire restituer 45,000 fr. plusieurs mois après.

La légende de la collection Meyer, destinée au musée de Munich, lui permit encore d'escroquer 18,000 fr. à M. le peintre A. V.; ce dernier put toutefois obtenir une restitution de 9000 fr.

En février 1901, K. se fait remettre 25,000 fr. par M. M., employé de banque, à Genève, en utilisant le même verbiage mensonger ; cette somme était remboursable dans les deux mois et n'a jamais été remboursée.

K., qui depuis plusieurs années était en relations avec M. V. M., antiquaire, s'est fait livrer par celui-ci en mars et en mai 1901, une somme de 24,000 fr.; la cause de cette remise est semblable à celle qui induisit en erreur tant d'autres personnes; il s'agissait encore d'acquérir des objets d'art, dont le correspectif pécuniaire est resté en main de l'accusé.

M. Ch. W., architecte à Genève, a signalé qu'en avril 1901, K. s'est fait remettre par lui une somme de 50,000 fr. pour l'acquisition du lot Meyer am Rhyn; il va de soi que les contrevérités les plus ingénieuses étaient avancées par K. pour différer le remboursement; c'est ainsi qu'il prétendait que les fonds destinés par

le musée bavarois à l'achat du lot Meyer avaient été détournés par un fonctionnaire du musée.

M. Ch. B., architecte, à Genève, a porté plainte contre K., alléguant que, le 10 janvier dernier, K. lui a proposé une affaire consistant à acheter une collection de monnaies destinée à un musée étranger. Il demanda un versement de 75,000 fr., promettant un bénéfice de 20,000 fr. M. B. versa la somme demandée et, pour lui inspirer confiance, K. lui remit un pli cacheté qui ne devait être ouvert qu'en cas de non paiement et pour servir de garantie; or, ce pli contenait, outre deux feuilles de papier blanc, une pièce écrite de la main de K., intitulée « traduction, » pièce sans aucune importance et sans aucune valeur quelconque.

Poussé dans ses derniers retranchements, K. a, l'avant-veille de son arrestation, tenté de battre monnaie en cherchant à obtenir de M. le professeur E. St. une somme de 50,000 fr. et de M. L. Bon. une somme de 35,000 fr.; c'est toujours la collection Meyer am Rhyn qui devait servir de base à ces tromperies nouvelles, qui fort heureusement sont restées à l'état de tentatives, mais qui ne constituent pas moins des actes que réprouve le Code pénal.

K. a reconnu sa culpabilité et admet ainsi lui-même la réalité de tous les faits qui lui sont re-

prochés; il explique que ses dépenses personnelles et ses achats de livres et objets d'art l'ont entraîné à de grosses dépenses et il dut, prétend-il, se procurer des ressources au moyen d'affaires imaginaires qui l'auraient amené parfois à remettre à ses bailleurs de fonds des bénéfices fictifs; il s'est fait construire une villa, qui n'est d'ailleurs point payée, au chemin de la Chevillarde, et y a installé des collections d'art d'importante valeur; il va sans dire que c'est l'argent escroqué à ses bailleurs de fonds qui a servi à créer ce cottage confortable.

Telle est son étrange façon de se justifier.

Témoins. Disons d'emblée qu'A. K. reconnaît au cours des assises tous les chefs d'accusation qui sont justifiés et ne proteste que contre une ou deux insinuations fort douteuses. Il ne se départ du reste pas un instant de son calme et de son indifférence.

Le président de la Société d'histoire et d'archéologie donne les meilleurs renseignements sur le travail et les compétences artistiques de l'accusé qui était la complaisance même. Tout le monde s'adressait à lui pour des travaux qui neuf fois sur dix ne lui étaient pas payés. On lit une lettre de la Société d'histoire (volée!) au juge d'instruction, lettre qui est un véritable plaidoyer en faveur d'A. K.! Le témoin main-

tient cette lettre, ajoutant que la Société est obligée de maintenir sa plainte (malgré elle). D'autres membres de la Société, MM. E. A. et P. St., parlent dans le même sens.

Un autre témoin avait été prévenu par le Dr G. de se méfier, qu'A. K. lui avait volé des livres.

M. R. raconte comment A. K. se plaignait de son manque de confiance en lui. A l'affaire proposée, A. K. mettait la condition d'un cadeau à faire au musée. Il fit aussi des cadeaux importants à la Ville de Genève.

A. K. avoue tranquillement que ses dernières escroqueries devaient servir à boucher les trous des premières.

Au cours des assises il se trouve qu'une bonne partie des sommes escroquées en premier lieu a été restituée à l'aide des escroqueries subséquentes.

Ainsi le découvert de M. F. B. n'est plus que de 15,000 fr. au lieu de 60,000. M. A. V. estime que les bénéfices qu'il a faits dans les affaires précédentes compensent et au delà les 9000 fr. de découvert qui lui restent dus.

M. Ch. W. donne des détails intéressants sur le luxe de la maison d'A. K. : escalier luxueux, boiseries idem, une aile entière du bâtiment consacrée à l'annexe bibliothèque.

M. Ch. B. a encore un découvert de 40,000 fr. Il refuse de retirer sa plainte, déclarant que, si l'on absolvait A. K., il n'y aurait plus qu'à fermer les tribunaux et ouvrir les prisons. Mais un moment plus tard il accorde que « si l'on avait acheté sa créance il se serait retiré de l'affaire. » — Nous notons ce fait, parce qu'il soulève naïvement un coin du voile qui cache les dessous de la psychologie sociale inavouée du « droit pénal ». M. Ch. B. a laissé échapper ce que tant d'autres savent mieux habiller.

M. J. C. est de ceux qui ont refusé de porter plainte. Il a cependant donné cinq mille francs pour Meyer am Rhyn, la collection amorce.

Le témoin considère K., qui était son voisin, comme un grand travailleur, lequel s'est donné corps et âme à la fondation du Cercle des arts et des lettres et consacrait le meilleur de son temps à l'organisation des manifestations artistiques genevoises. K. était en outre un bon fils, un bon mari, un bon père, qui menait un train de vie modeste ; et nombreuses sont les personnes qu'il secourait avec grande obligeance.

Vient le propos qui a été déjà rapporté devant la Chambre d'instruction. K. avait acheté un pré voisin. Et il répondit à M. C. qui lui demandait la raison de cette dépense :

— Je veux pouvoir me promener dans l'herbe haute sans avoir un garde champêtre à mes trousses!...

Le témoin déclare qu'il tient K. pour un irresponsable.

M. le procureur général. — Depuis quand?...

Le témoin. — Depuis que j'ai eu connaissance des faits reprochés à K.

M. le procureur général. — Mais rien auparavant ne vous avait décelé cette irresponsabilité?...

Le témoin. — Non, rien!

M. C. est invité à s'expliquer sur le terme irresponsable et le témoin en arrive à conclure que K. avait la manie de la collection. C'est ainsi qu'il possédait approximativement sept mille volumes... tandis que son salon n'était pas même meublé, à un piano près. K. disait :

— Ce qui m'intéresse, moi, c'est mon cabinet de travail.

M. D., antiquaire, a été entrepris par l'accusé. Mais il n'a pas voulu travailler avec K. qui ne savait pas manier l'argent. Il entend par là que les dépenses de K. n'étaient pas proportionnées à sa situation de fortune.

M. Ch. E., libraire-éditeur, a mis en garde M. Bon., qui cherchait K. pour lui prêter de

l'argent. Cependant le témoin appréciait beaucoup K. qu'il croyait financièrement aidé par son oncle. Ici encore, les meilleurs renseignements sont donnés sur la vie privée de l'inculpé, auquel le témoin ne savait pas de vices.

On entend ensuite M[lle] D., qui fut la secrétaire de K., et M. le Procureur général fait dire au témoin que l'inculpé employait encore un domestique homme et deux domestiques femmes. Le témoin affirme qu'A.K. travaillait beaucoup, sans répit et sans relâche !...

M. Piguet-Fages, conseiller administratif de la Ville de Genève, délégué aux musées, résume et loue l'activité de K. au service des collections; encore que K. ne fût partiellement payé que depuis l'année dernière.

A une question du défenseur, le témoin déclare qu'effectivement K. a fait d'importants cadeaux à la Ville.

M. C. F. parle aussi du poêle de Winterthur que l'inculpé donna généreusement à la Ville, ainsi que du rôle joué par A. K. dans la Société auxiliaire du Musée.

M. A. N. donne de favorables renseignements sur le compte de K., — lequel cependant conserva pendant un an le subside fédéral de six cents francs destiné aux fouilles d'Avenches.

On appelle le père de l'accusé.

Le digne homme, dont chacun sait la vie simple de probité et de droiture, répète ce qu'il a dit déjà devant le juge d'instruction, à savoir que son fils ne le mettait pas au courant de ses affaires. A chaque demande d'explication, le coupable répondait qu'il était trop pressé, mais qu'il avait pris des arrangements dont son père serait un jour informé.

Les experts évaluent la bibliothèque d'A. K. à 75,000 fr. et les autres objets d'art en sa possession à 71,000 fr.

Le banquier d'A. K. constate qu'à sa connaissance A. K. n'a jamais spéculé, ni fait aucune opération de bourse.

M. M. B. déclare enfin qu'il considère A. K. comme une personnalité de premier ordre, qui fut très serviable pour tous ses amis.

Interrogatoire.

A 9 h. 20, M. le président invite K. à raconter sa vie.

Celui-ci s'exécute, tranquillement, répondant plutôt par bribes aux questions de la présidence. Et K. parle ainsi de ses fonctions publiques qui ne lui rapportaient presque rien. C'est pourquoi, désirant travailler à ce qui l'intéressait, il se procura des ressources en abusant de la con-

fiance de son entourage. Cela commença en 1890, quand il vendit pièce par pièce le médaillier de la Société d'histoire. Puis la manie des collections lui vint, avec le besoin de posséder un immeuble pour les loger, ces collections...

L'interrogatoire se poursuit sur ce ton, monotone, par hâchures. M. le président insiste sur une série de faits développés tout au long la veille et depuis longtemps avoués.

M. Burgy demande alors à K. ce qu'il peut dire pour s'excuser.

L'accusé. — Je puis expliquer cela... par la passion de l'art... Très occupé, je n'ai jamais réfléchi.

M. le président. — Sur quelles ressources éventuelles comptiez-vous pour boucher ces trous ?...

L'accusé. — Sur aucune !

Le président parle de l'honorabilité du père et il dit à l'accusé :

— Lui avez-vous demandé conseil ?...

Réponse. — Jamais !

L'accusé ajoute qu'il n'a pas songé aux conséquences pénales de ses actes, tant il était absorbé par ses préoccupations artistiques...

— Je finis par croire que je travaillais trop !...

Demande. — En définitive, vous reconnaissez tous les faits qui vous sont reprochés ?...

Réponse. — Oui, Monsieur.

K. déclare ici qu'au groupe de l'art ancien, à l'Exposition, aux musées de la Ville d'ailleurs, où des objets de grande valeur lui étaient confiés, il n'a jamais rien volé.

Et il termine par ces mots :

— Je regrette ce que j'ai fait !...

Réquisitoire.

A 9 h. $^{3}/_{4}$, M. le Procureur général prend la parole et commence par dire que lorsqu'il a été appelé à remplir les redoutables fonctions qu'il occupe, il a juré d'être fidèle au principe qui veut que tous les citoyens soient égaux devant la loi et la justice. Arrivant aux actes reprochés à K., l'honorable magistrat déclare que le jury a devant lui un grand coupable, alors même qu'on a vu avec quelle indulgence il était traité par certaines personnalités, indulgence qu'il doit à la situation sociale qu'il a occupée. Or, c'est précisément ce qui devrait être une cause d'aggravation, puisque K. était instruit, avait reçu une bonne éducation et avait l'estime et la confiance de ceux qui le connaissaient. Discutant les faits, M. le Procureur général rappelle ce qui s'est passé à la Société de lecture : K. faisant relier des livres pour la Société d'histoire

et faisant payer ce travail par la société dont il était le secrétaire. K. a tenté d'expliquer que s'il avait agi ainsi, c'est qu'il savait la Société de lecture beaucoup plus riche que la Société d'histoire. Alors, si cette dernière n'est pas riche, pourquoi lui voler son médaillier qui constituait sûrement le plus clair de sa fortune?

Passant aux escroqueries, l'orateur signale la façon ingénieuse dont s'y prenait K. pour décider les personnes auxquelles il s'adressait à répondre favorablement à ses demandes. Il n'y a qu'un homme doué d'une parfaite intelligence qui soit capable de manœuvres aussi habiles que celles mises en pratique par l'accusé.

La psychologie de K. n'est pas très compliquée : K. était un ambitieux. Avec ses indiscutables connaissances artistiques, il a voulu être et devenir, aveugler ses semblables, monter sur un piédestal, si haut qu'il pensait peut-être que nul n'oserait l'y toucher. Si nous analysons l'âme de cet homme, nous trouvons surtout en lui l'ambition et l'orgueil.

Et c'était un habile, non pas un inconscient. M. Navazza veut le démontrer en récapitulant toutes les escroqueries commises par K., en insistant sur le cas T. P., qui constituait une félonie de l'amitié, sur le cas A. V. M., lequel honnête homme a perdu presque toute sa for-

tune, un coup qui l'a plus qu'affecté, disent ses amis.

Le chef du Parquet examine encore l'affaire des fouilles d'Avenches, et la situation de certains créanciers, des jeunes gens qui avaient confié toutes leurs économies à K. La collection Meyer am Rhyn fut le *Leitmotiv* de son œuvre. On a même saisi, dans les papiers de l'accusé, une feuille annotée, une maquette, le prospectus de ses méfaits.

Maintenant où a passé l'argent ?... M. Navazza n'accusera pas K. d'avoir mis une somme « à coin, » comme on dit vulgairement. (Gestes indignés de M[e] Vuille.) Il n'en est pas moins vrai que deux cent mille francs, en tout cas, ont été dilapidés. Et l'actif n'excédera pas ce même chiffre, deux cent mille francs.

Le Procureur général ne veut pas non plus s'occuper de savoir si tous les plaignants ont correctement agi. Là n'est pas la question. Quoi qu'il en soit, K. n'en est pas moins coupable. Et eût-il désintéressé tout le monde, parce qu'il avait la bonne fortune de posséder un oncle d'Amérique, le Parquet, esclave de la conscience publique, l'aurait tout de même inexorablement poursuivi.

Puis le procureur général passe en revue et réfute à l'avance les arguments que la défense

ne manquera pas d'exploiter. Et nous arrivons à l'importante question de la responsabilité.

Dès le début de l'affaire, des entrefilets de journaux insinuèrent que K. pouvait bien être atteint d'aliénation mentale. C'est l'argument à la mode, de ceux qui n'en possèdent pas d'autres. Et dans le public on disait déjà :

— Vous verrez que K. s'en tirera. On trouvera le moyen de le faire passer pour fou !...

Or K. possède-t-il son libre arbitre ?

Si oui, il est responsable de ses actes.

Si non, il est irresponsable; et alors que penser de cette élite intellectuelle, son entourage, qui pendant dix ans ne s'en est pas aperçu ?...

Vous dites : C'est un mégalomane, un amoureux de l'art.

Je persiste à répondre : C'est un orgueilleux, un ambitieux !

Dans tous les grands crimes il y a un acte anormal qui décèle une passion, une anomalie du sens moral, mais qui n'en tombe pas moins sous le coup de la loi.

Avec la théorie du professeur Forel, il faudrait un aliéniste à jet continu dans le cabinet du juge d'instruction.

Telle est l'opinion que M. Navazza va développer. Après quoi, le procureur général déclare

que la justice a refusé de placer la question sur ce terrain de la responsabilité. M. le juge d'instruction s'y est opposé. Et la Chambre d'instruction a adopté les conclusions du ministère public.

Le procureur général le répète : c'est un système trop commode que celui qui consiste à voir des aliénés partout.

Puis voici un éreintement aimable du rapport et de la science imprécise de M. Forel. M. Navazza ne dira pas comme certain critique que tous les aliénistes sont des aliénés ! Non !... D'ailleurs, le Dr Forel n'a pu qu'émettre des impressions — lui-même l'a confessé — après avoir vu K. deux fois. Et précisément le cas d'hystérie sur lequel s'est rabattu l'expert est celui qui provoque le plus de simulations.

Et où veut en venir le Dr Forel qui a fait jouer un très grand rôle à Tartarin de Tarascon ? A une interdiction !... C'est-à-dire que K. pourrait librement circuler, sous la surveillance d'un tuteur, et faire de nouvelles dupes qui n'auraient plus le droit de le poursuivre civilement !

M. le procureur général trouve bien extraordinaire qu'on se trouve en présence d'un homme partiellement irresponsable, alors que ce même homme a, pendant l'espace de six à huit ans, hypnotisé toute l'élite intellectuelle de la ville de Genève. Il y a là un véritable mystère.

Aussi M. le juge d'instruction, le ministère public et la chambre des mises en accusations composée de trois honorables magistrats se sont-ils refusés d'admettre la demande de la défense tendant à faire examiner l'état mental de l'accusé qui aurait été de la sorte soumis à une expertise médicale. Nous n'avons pas voulu, ajoute M. le procureur général, laisser cette question se poser sur ce terrain, attendu que nous considérons K. comme parfaitement conscient et responsable de ses actes, quoiqu'en puissent dire M. le professeur Forel et les défenseurs de l'accusé. S'adressant à messieurs les jurés, l'orateur leur demande s'ils suivront M. le professeur Forel qui a vu deux fois K., ou s'ils se rangeront à l'avis de ceux qui le connaissent depuis des années, le savent intelligent et absolument conscient de ses actes.

Au surplus, M. Navazza a consulté différentes personnes compétentes, notamment un médecin, professeur aussi, qui connaît beaucoup K. et qui a dit :

— Evidemment! M. Forel, s'il promène son flambeau dans les cases cérébrales de l'accusé, y découvrira des parcelles d'aliénation... Mais ce n'est pas mon avis.

Le procureur général termine :

Celui qui se livre à ce cambriolage moral, qui

consiste à forcer les coffres-forts de la volonté, n'est pas un irresponsable. Entrer dans ces vues, ce serait procéder à un escamotage de la justice. Et pas de circonstances atténuantes!... Toute atténuation doit être refusée. Pour un verdict pur et simple, la peine va de trois à huit ans. C'est dans cette marge que se prononcera le jury. L'indulgence? Nous y songerons plus tard, quand K., après avoir subi une partie de sa peine, méritera par sa conduite en prison la grâce. Mais à cet escroc, à ce grand coupable, doit être appliquée toute la rigueur de la loi. Autrement, ce serait une aberration de la justice.

L'audience est suspendue à 11 heures et demie.

Défense et verdict.

De la défense de Me Vuille nous relèverons les points suivants :

L'actif de K. représente en définitive 260,000 francs contre 400,000 francs de passif. Soit un déficit de 140,000 francs, seulement.

Si K. vole, c'est par amour du beau, de l'art, et non pas par paresse. Le tourbillon l'emporte, les sommes s'accumulent... Et cependant, K. n'a pas l'instinct de la conservation, il ne songe

pas à prendre la fuite. Il attend passivement la catastrophe, si bien que l'agent chargé de l'arrêter le trouve à la commission des fresques. C'est un prodigue, un enfant, qui ne se rend aucune espèce de compte de la valeur de l'argent. Il prêtait de l'argent lui-même, généreusement, sans compter, et surtout sans réclamer. Aussi pourrait-on de beaucoup augmenter son actif si l'on savait les sommes ainsi abandonnées à des infortunés.

Le jury a condamné A.K., sans circonstances atténuantes. La cour lui a donc attribué 5 ans de réclusion et les frais de la procédure.

VIII

ÉPILOGUE DU CAS DE A. K.

Le jury de Genève a condamné K., alors que le Tribunal de Neuchâtel avait acquitté le Dr Favre. Nous n'avons pas ici à nous occuper des inconséquences qui sont le résultat inévitable de notre justice et de son système, ni de la loterie qu'est plus ou moins nécessairement le verdict d'un jury, dès qu'il s'agit de la question de responsabilité. A Zurich, à deux mois de distance, le même jury a condamné un fou meurtrier et en a acquitté un second, lors même que le premier était encore plus fou que le dernier. Cela vint de ce que, dans le premier cas, le président du tribunal, qui n'aimait pas les aliénistes, joua le rôle d'accusateur public, ce que ne fit pas le président (différent) du second cas! Le procureur général, homme de science aussi impartial qu'éclairé, avait dans les deux cas reconnu la maladie des prévenus. K. expiera des crimes dont il ne s'est jamais nettement rendu compte, pas même aux assi-

ses. Mais ceux qui les expieront bien plus que lui seront les innocents : son père, sa femme, ses enfants. La justice a sa victime. A-t-elle lieu de s'en féliciter et la société de s'en réjouir. Cette dernière en est-elle mieux protégée ?

M. le procureur général Navazza m'excusera si je ne mets pas plus de gants dans ma réponse qu'il n'en a mis dans son « aimable ironie » en cherchant à ridiculiser les aliénistes au lieu de réfuter les données de la science. La question de savoir si le rôle d'un procureur général est d'accuser à tout crin, de même que tant de défenseurs (pas dans le cas présent) croient devoir par tous les moyens blanchir la bouteille d'encre, cette question, dis-je, n'est pas de mon ressort. Ces joûtes entre juristes sont sans doute palpitantes d'intérêt pour la galerie. Est-ce cependant là le dernier mot de la justice? En sort-il la clarté et la vérité ? Je renvoie à ce que j'ai dit au début, tout en faisant simplement remarquer l'évidence avec laquelle le sport de ces joûtes pousse de part et d'autre au sophisme inconscient qui prend l'habitude de souligner un seul côté des questions, au lieu de chercher la vérité pure. Si l'anthropologie criminelle arrive un jour, comme nous osons l'espérer, à réformer de plus en plus notre droit pénal, le procureur général changera son rôle

d'accusateur systématique en celui de défenseur des intérêts de la société. La justice et la morale n'y perdront rien, j'en suis certain.

Cela dit examinons la logique de M. Navazza :

Il voit une contradiction dans le fait que K. a volé le médaillier de la même Société d'histoire au profit de laquelle il escroque ensuite celle de lecture. M. Navazza ne s'aperçoit pas que ce rapprochement me donne précisément raison, en montrant l'incohérence de K. et son manque total de logique et de réflexion. M. Navazza ne démolit pas un mot de ce que j'ai avancé sur l'absurdité qu'il y avait de la part de K. à voler sans rime ni raison une société au profit d'une autre, avec le seul résultat de se faire renvoyer. Sans doute le jury ne s'est pas aperçu de la chose ; on a répondu, cela lui a suffi ; je ne ferai pas à M. Navazza l'injure de croire qu'il ait réfléchi à l'effet de confusion que sa non prise en considération de ce fait (si les journaux disent juste) devait produire sur le jury.

M. Navazza insiste sur l'ingéniosité de K. à tromper, et croit qu'il faut pour cela une parfaite intelligence, ainsi que pour hypnotiser pendant six à huit ans toute l'élite de la ville de Genève. Mais je crois avoir clairement montré la fausseté profonde de ce raisonnement. Ce qui a hypnotisé l'élite intellectuelle, ce qui hypnotise

toujours en pareil cas, c'est la conviction du trompeur jouant au naturel. En réalité, les tromperies de K. étaient absurdes et devaient tomber au premier soupçon. Elles étaient si énormes et si absurdes que justement à cause de cela personne ne pouvait en avoir l'idée. Toutes les lettres de K. se ressemblent. Il ne se donne pas même la peine d'inventer une autre histoire pour chacune de ses dupes! M. Navazza trouve cela profondément intelligent. J'avoue que je ne comprends pas. D'après un journal, M. Navazza trouve aussi l'histoire du pli à M. B. extrêmement rusée, car, dit-il, K. eût prétexté une erreur de papier, si M. B. avait ouvert le pli. Admettons qu'il eût essayé pareil mensonge, comme il a essayé de mentir à son premier interrogatoire. M. Navazza m'accordera que M. B., qui n'était pas K., ne se serait pas contenté de cette excuse. K. aurait dû fournir le vrai papier, et, de toute façon, cette « ruse » aurait ouvert les yeux de M. B. s'il avait ouvert le pli.

M. Navazza trouve la psychologie de K. peu compliquée ; c'est un ambitieux et un orgueilleux, dit-il. Comme les ambitieux et les orgueilleux sont légion, M. Navazza devra nous expliquer pourquoi ils agissent tout autrement que K., pourquoi ils ne dilapident pas bête-

ment l'argent sans compter, par exemple. Sans doute K. avait de l'ambition. Nous le disons tous. Mais s'il avait eu l'intelligence et la ruse égoïste que lui administre M. Navazza, il avait cent moyens, en exploitant les autres à l'aide de ses talents, de ses goûts simples et de sa passion du travail, d'arriver à une belle position honorée et rétribuée, au lieu d'aller en aveugle se casser le cou à coup sûr. Il n'avait qu'à employer la méthode courante de l'arriviste normal qui s'accommode fort bien de notre justice conventionnelle en utilisant les moyens qu'elle lui fournit d'exploiter son prochain. Mais K. en était absolument incapable. Les ambitieux et les orgueilleux ordinaires témoignent-ils en outre à leur prochain pauvre cette bonté d'âme, cette sympathie aux maux des autres que nous trouvons chez K., d'après le témoignage de tous ? Non, M. Navazza n'a pas réfléchi à cela ; il n'a pas discuté à froid avec lui-même la psychologie de K., sans quoi il ne la trouverait pas si simple. Elle est au contraire fort complexe et tout autre qu'il ne la construit.

M. Navazza insinue, tout en l'écartant par une période oratoire, la possibilité d'une somme mise « à coin, » c'est-à-dire mise de côté et cachée par K. Il faut se méprendre étrangement sur le cas pour avoir pareille idée. Si K. avait

voulu mettre de côté le produit de ses escroqueries, il eût pu prendre le large depuis longtemps au lieu de s'acheter une propriété et de se bâtir une maison.

Pour M. Navazza il ne paraît pas y avoir de milieu. Responsable avec libre arbitre ou irresponsable; tel est le vieux dilemme qu'il fait sien. Et là-dessus il reprend les phrases banales et superficielles avec lesquelles le premier venu se tire d'affaire sur la question de la responsabilité : « système commode qui voit des aliénés partout; » « *il ne dira pas,* il est vrai, que les aliénistes sont des aliénés » (espérons qu'il n'est en effet pas de l'école du Dr Favre); « il faudrait avec ce système un aliéniste à jet continu dans le cabinet du juge d'instruction. » Eh bien! oui, M. le procureur général; un homme du métier ne serait pas de trop dans vos instructions criminelles. On y verrait plus clair, et le mal ne serait pas grand. Vous en donnez les preuves presque à chaque phrase de votre réquisitoire. Vous parlez de science imprécise. Est-ce notre faute si les anomalies mentales ne veulent pas se laisser tailler d'après les casiers de vos codes et de votre métaphysique? Est-ce à l'aliéniste qu'il faut s'en prendre s'il n'y a pas de limite entre le fou et l'homme normal, entre le responsable et l'irresponsable? Nous le con-

naissons de vieille date cet argument du juriste qui exige du médecin des réponses précises par oui ou par non, là où la réalité est entre deux. Mais vos casiers ne dompteront pas la nature humaine. Ce n'est pas à nous, observateurs et scrutateurs des faits de la nature, de leur faire violence pour les plier aux articles de vos codes. C'est à vous de modifier ces derniers, lorsque leurs erreurs et leurs imperfections sont patentes à la lumière des progrès de la science.

Je n'ai vu K. que deux fois, c'est vrai, mais j'ai étudié ses actes. Or je puis vous dire ceci : les assises, y compris votre réquisitoire, n'ont pas apporté un seul fait qui soit de nature à infirmer mon jugement sur K. Bien au contraire, de nombreux témoins sont venus confirmer en plein mon opinion. Même parmi les lésés, il en est qui considèrent K. comme irresponsable, et (chose bien singulière avez-vous trouvé sans doute), sans même être aliénistes.

M. Navazza croit devoir nous enseigner la psychiatrie en nous apprenant que c'est précisément le cas de l'hystérie qui provoque le plus de simulations. Je lui demande pardon d'avoir sous-entendu, comme allant de soi après tout ce que j'avais expliqué, que la *simulation hystérique* est précisément une simulation maladive offrant tous les degrés de la responsabilité

diminuée. J'apprendrai donc à M. Navazza que, lors même que le mot *hystérie* veut dire en grec « matrice, » la maladie ainsi dénommée est une maladie cérébrale constitutionnelle, constituant l'un des groupes les plus marquants des anomalies mentales connues en clinique, et n'est nullement une maladie de la matrice laissant la responsabilité intacte.

M. Navazza m'excusera de ne pas comprendre ce que c'est qu'un « cambriolage moral consistant à forcer les coffres-forts de la volonté. » Les jurés l'ont-ils compris ? J'ai beaucoup étudié la psychologie humaine et comparée, mais je n'y ai trouvé ni cambriolage, ni coffres-forts, par contre des motifs cérébraux internes et des motifs extérieurs à tous nos actes que nous croyons si libres, motifs qu'il faut comprendre pour juger juste.

M. Navazza me reproche de demander une curatelle ou interdiction pour K. Il oublie que j'y ai ajouté une demande de surveillance appropriée. Je ne connais pas les lois genevoises sur la curatelle, mais il y a des pays où la curatelle, surtout combinée avec une surveillance appropriée, est suffisante pour protéger non seulement l'interdit, mais le public contre l'interdit. En tout cas, un interdit peut être tenu de résider là où l'autorité tutélaire l'exige ; il

peut facilement être interné s'il est besoin, et, K. résidant à Genève, il faudrait en avoir terriblement envie pour devenir sa dupe après ce qui s'est passé, s'il est placé sous curatelle et surveillance. Quant à s'enfuir et se cacher il en sera aussi incapable dans l'avenir qu'il l'a été dans le passé. C'est encore un point sur lequel M. Navazza n'a pas compris sa psychologie.

Le cas d'A. K. est fort intéressant. Je le crois maintenant parfaitement éclairci. L'apathie insouciante du condamné ne s'est pas départie un instant pendant les assises. Tout est venu — on peut le voir par le résumé des journaux — confirmer notre opinion. C'est un *escroc pathologique* de Delbrück, chez lequel cependant le cleptomane est plus développé que le fantaste. La maison de force peut l'assommer, mais ne peut pas le changer. Si on le replace ensuite en pays étranger dans les mêmes circonstances où il était à Genève, il recommencera à agir comme il l'a fait.

Ce cas montre nettement les défauts de notre répression pénale et de tous les systèmes en vigueur. Au moins la justice actuelle devrait-elle comprendre qu'elle a le devoir de soumettre à une expertise compétente tous les cas sur l'intégrité mentale desquels le moindre doute survient, au lieu de les préjuger d'autorité et d'emblée.

IX

FAUSSAIRE IMPULSIF, HÉRÉDITAIRE, DÉSÉQUILIBRÉ

RAPPORT MÉDICO-LÉGAL SUR L'ÉTAT MENTAL DE M. X.

Je soussigné Mahaim Albert, professeur de psychiatrie à l'Université de Lausanne, déclare avoir, à la requête de M. le Juge informateur, examiné et exploré le nommé X., placé en observation à l'asile de Cery par ladite autorité judiciaire aux fins d'apprécier le degré de sa responsabilité mentale, et avoir constaté ce qui suit :

1° *Les faits.* Sur le vu d'une lettre signée du nom d'un de ses collaborateurs, X. s'était fait remettre par une librairie un ouvrage valant 69 francs. Il le revendait peu après pour 15 fr. Usant du même procédé, X. se fit remettre de même des livres pour une soixantaine de francs par une autre librairie et les revendit à vil prix. Il vendit aussi quelques livres de la bibliothèque du journal où il était employé. Quand on voulut l'arrêter il avait disparu. Peu de temps après,

dans une autre ville, il se faisait remettre à l'aide de faux, au nom d'un avocat connu dans cette localité, trois parapluies, des monnaies anciennes, des gants, deux pardessus, des chemises et faux-cols, trois montres, un collet, une valise, deux chapeaux, des saucissons, des livres. Ces derniers provenaient de quatre librairies différentes ; ils valaient en tout 149 francs : ils furent revendus pour 35 fr. 75 ; des montres (valeur 134 fr.) une fut vendue 10 fr. ; les monnaies (35 fr.) rapportèrent 15 fr., les deux pardessus (120 fr.) 14 !, deux parapluies (60 fr.) 3 fr. Le linge, l'autre parapluie, la valise, les chapeaux, les saucissons, furent utilisés. La valise, le collet et la plus grande partie du linge furent retrouvés et le dommage causé de ce chef ne fut que de 6 fr. 50. Au total ceux de ces faux qui furent productifs ont rapporté à leur auteur 77 fr. 75 obtenus à l'aide de 10 faux, soit 7 fr. 77 par faux.

A Lausanne les trois faux qui donnèrent lieu à la plainte ne rapportèrent guère plus de 15 fr. chacun. L'un d'eux est remarquable. X. fit un faux pour se faire remettre par le libraire Y. un volume valant 69 fr. Or X. était en compte avec ce libraire et ce dernier a déclaré dans l'enquête qu'il croyait bien devoir alors de l'argent à X. et qu'en tout cas il lui aurait

remis cet ouvrage à son compte sans hésiter, à la première demande de X.

Ces faux présentent tous un caractère commun : ils sont faits sans qu'on ait cherché à imiter l'écriture. Quand ils portent un faux timbre, ce timbre est mal soigné et ne cherche pas à imiter le timbre du propriétaire du nom emprunté.

Vu le peu d'importance du dommage causé, vu l'absurdité qu'il y avait à faire un faux pour se faire remettre des livres par des personnes toutes disposées à les confier sur simple demande, M. le Juge informateur conçut des doutes sur la responsabilité du délinquant et le mit en observation à Cery.

Les antécédents judiciaires de X. sont nombreux. Voici la liste des délits commis par lui et des condamnations encourues :

Lieu.	Date.	Délit.	Condamnation.
Paris	IX 1886	faux et usage de faux	4 mois de prison
Genève	II 1887	»	3 »
»	VIII 1887	»	15 »
Zurich	X 1889	»	4 »
Genève	XII 1889	»	6 mois + 3 ans d'expulsion
Vevey	»	»	8 mois } + privation des droits
Lausanne	VI 1894	»	1 an } civiques pendant 3 ans
»	1897	»	2 ans de prison.

Quand on parcourt ces volumineux dossiers on est frappé des faits généraux suivants :

1° Toujours le même délit : faux et usage de faux ;

2° Toujours le même procédé : fausse carte ou fausse lettre, note imitée avec ou sans timbre humide.

Quand il y a un timbre, il est inventé sans imitation ni copie du timbre véritable ;

3° Les sommes escroquées sont minimes, et, pour se les procurer, X. a recours à un grand nombre de faux. Sur près d'une centaine de faux commis de 1889 à 1901 inclus. par X., deux seulement lui ont rapporté, l'un 100, l'autre 200 francs. Les autres ne lui ont jamais rapporté, en moyenne, plus de 30 francs, et souvent moins ;

4° X. est un escroc spécial : il ne ment jamais ; il avoue tout ; il ne cherche jamais à se dérober ou à endosser à d'autres la paternité de ses méfaits ;

5° Jamais il n'est demandé à X. *pourquoi* il a commis ces délits, et jamais il ne cherche à en donner une excuse.

X. étant un homme de lettres de valeur, ayant déjà beaucoup produit, on est en droit de se demander comment il se fait qu'il ne parvienne pas à gagner sa vie de sa plume ? Comment se fait-il qu'un homme intelligent et travailleur en vienne à recourir à des faux pour subsister ?

X. a-t-il un vice caché, qui serait le gouffre? Nous ne pouvons le savoir qu'en essayant de nous rendre compte de la personnalité mentale de X. Pour nous former une idée aussi précise et aussi complète que possible de la mentalité de X., nous avons dû l'observer assez longuement, nous enquérir minutieusement des événements de son enfance, de son adolescence, de sa jeunesse. Nous avons pu recourir, pour établir certains côtés de son caractère et de son hérédité : 1° à une enquête sur sa famille (côté paternel et côté maternel) ; 2° à des renseignements privés provenant de trois parents de X.; 3° enfin, aux renseignements donnés par X. lui-même. J'ai fait vérifier la plupart de ces derniers et pas un seul ne s'est trouvé dénaturé ou exagéré.

2° *Anamnèse et antécédents.*

Les parents de X. étaient cousins germains issus de deux sœurs.

Du côté maternel, X a hérité du goût des lettres. Sa mère écrit d'une manière très littéraire ; un oncle et un cousin germain sont grands amateurs d'objets d'art, écrivent avec talent. La mère de X. est une personne sensible, qui a bon cœur.

Du côté paternel, le tableau est différent.

Le père manquait de moralité. Sa femme obtint contre lui le divorce, pour abandon de

famille et inconduite. Il fit des spéculations malheureuses, *finit par prêter sur gages,* et se suicida. Il toucha, on ne sait trop comment, un héritage destiné à son fils, qui n'en vit jamais un sou. Vis-à-vis de son fils il était brutal et indifférent. Il lui défendait d'ouvrir la bouche à table, et lui jeta un jour un casse-noix à la figure parce que l'enfant avait enfreint cet ordre. A cette époque il était fort à court d'argent. Sa femme avait dû le quitter pour accepter une place de dame de compagnie, laissant ainsi forcément son fils à son mari. Ce dernier ne s'occupait absolument pas de l'enfant, qui vagabondait à sa guise. Quand le petit X. faisait l'école buissonnière, son père se contentait de le « rosser. » Il l'expédia bientôt en pension à Aigle.

Le *grand-père*, sous des apparences d'une correction exagérée, buvait et battait sa première femme, personne distinguée et irréprochable. Il résulte de renseignements privés et de l'enquête que M. le juge a bien voulu faire faire à ce sujet, que cet homme était de mœurs très douteuses ; il était original et méchant, et pratiqua *le prêt à la petite semaine.*

Le *bisaïeul paternel* avait aussi *une mauvaise réputation au point de vue des questions d'argent.*

En résumé, bisaïeul, grand-père et père usuriers ou indélicats en matière d'argent; grand-père méchant, original et immoral ; père de mauvaise conduite, indifférent pour sa famille, finit par se suicider ; du côté de la mère, des aptitudes littéraires et artistiques, et de grandes qualités de cœur.

Nous verrons que nous retrouverons chez X. un mélange surprenant des qualités maternelles et des défauts paternels.

Elevé par un père qui ne s'occupait pas de lui, X. grandit sans direction, ni conseils. Il était intelligent et, à l'école, devint bientôt moniteur. Cette dignité le rapprochait de la maîtresse et lui permit de voir où celle-ci enfermait ses objets d'école : un jour *il vola* des cahiers dans le buffet même de la maîtresse d'école et les vendit pour quelques sous.

Son père le mit alors à Aigle chez des connaissances. Là, X. fut plus heureux qu'à la maison. Il y resta jusqu'à l'âge de 16 ans et demi, fréquentant le collège de cette localité. Là aussi il commit divers *vols* au préjudice de camarades. Mais X. n'était pourtant pas insensible : c'est ainsi qu'un jour, voyant pleurer un camarade à qui il venait de prendre un canif, il lui rendit l'objet aussitôt parce que cela lui était trop pénible de voir pleurer ce garçon.

Il sortit premier du collège.

Sa mère s'opposa alors à ce qu'il allât à Paris. Il voulait faire du théâtre, entrer au Conservatoire. On voulait lui faire faire son droit. Il partit pour Zurich où il passa un semestre à faire des farces au lieu d'apprendre l'allemand, puis revint à Lausanne pour étudier le droit pendant trois ans. Mais ce n'était pas sa vocation. Déjà depuis l'âge de 13-14 ans il ruminait des plans de romans, de tragédies. Au collège, il rédigeait un journal ; à 18-19 ans il écrivait dans divers journaux. Vers 21 ans il habita avec sa mère qui venait d'obtenir le divorce ; il était alors en dernière année à l'Université. Brusquement, il s'amouracha d'une personne divorcée plus âgée que lui de près de dix ans, et s'en fut avec elle à Paris. Pressé par sa mère de régulariser cette situation, il épousa cette personne, mais celle-ci le quitta quelques années plus tard. X. paya dès lors la pension de l'enfant né de cette union. Deux ans plus tard, vers 1885-1886, X. était employé à la rédaction d'un grand journal parisien. Il y gagnait largement sa vie, mais était dans ce temps-là très préoccupé. Il vivait alors avec une personne pour laquelle il éprouvait une passion jalouse. Il se sentait trompé, et sous l'empire de ces sentiments, il cessa brusquement pendant plusieurs jours de

donner à son journal sa chronique quotidienne.

Le directeur du journal lui ayant de ce chef fait une réprimande et réduit ses appointements, il se fâcha, démissionna et, libre de toute entrave, continua de surveiller sa maîtresse. Au bout de quelques jours il était dans une misère noire. Il vient faire amende honorable au journal : la place est prise. A bout de ressources, il escroque des livres — comme service de presse — les revend, est condamné à trois mois de prison et expulsé. Au bout de ses trois mois on le rapatrie à Genève. Mais aussitôt, tourmenté du besoin de savoir ce que devenait sa maîtresse, il commet une escroquerie d'une centaine de francs pour retourner à Paris. On l'y arrête et le ramène à Genève où il est condamné à trois mois de prison. De la prison on le transfère à l'hôpital pour un rhumatisme articulaire. Il en sort sans un sou ; une société charitable refuse de s'occuper de lui parce qu'il avoue qu'il n'a aucun sentiment religieux. Il recommence une nouvelle série de faux, n'ayant littéralement rien à manger. Condamné à quinze mois et à l'expulsion, quand il sort de là, sa mère, qui est remariée et habite la Russie, lui envoie l'argent pour venir la rejoindre. X. ne tenait guère à aller si loin. En route, à Vienne,



il trouve une place de précepteur. Mais une fois renseignements pris sur son compte, on ne l'engage point. Il n'a plus d'argent. On le rapatrie sur Lausanne. De retour dans cette ville, il va trouver un ami qui jadis était très intime avec lui. Il avait autrefois rendu à cet ami un service qui sont de ceux qu'on ne peut oublier. L'ami en question lui ferme d'abord sa porte ; à la seconde tentative il reçoit X. Mais il lui explique que maintenant il est un homme posé, doit faire sa carrière et ne peut se compromettre avec un individu sortant de prison. Au lieu de lui donner du travail dans ses bureaux, il le congédie avec une aumône de cinq francs. X. s'adresse alors à une personnalité charitable qui s'occupait des « sans travail ». Bien qu'il ne fût pas buveur on l'expédie à Trélex pour le caser quelque part, en lui promettant qu'on s'occupera de lui. Deux, trois mois se passent. X. a l'occasion de rencontrer à une fête de tempérance la personne qui l'avait placé à Trélex : cette personne ne le reconnaît même pas ! Alors il perd patience et veut quitter Trélex. Il y fait un faux pour obtenir l'argent que sa mère venait de lui envoyer, et, dans ces mauvaises dispositions d'esprit, quitte Trélex. A Genève il escroque 200 fr. en touchant un mandat destiné à une autre personne ; il vient à Lausanne, ne trouve

rien à faire, et là commet quelques faux au nom de l'ami qui l'avait si mal reçu. Cette série lui rapporte dix-huit mois de prison.

En 1891, il se marie parce qu'il ne peut vivre seul. Il épouse une personne d'une mentalité sûrement inférieure à la sienne et plus jeune que lui de 11 ans — donc une société plutôt qu'un appui. A cette époque il doit entretenir l'enfant de son premier mariage. Mais il trouve à écrire dans deux journaux et se met au travail. Tout va bien pendant deux ans; malheureusement alors l'un de ces journaux périclite et ne paie plus. X. tombe dans la misère. Sa femme, malade, doit retourner chez ses parents. X. se tire de plus en plus péniblement d'affaire. Au printemps 1894 il doit payer pour son enfant, pour les frais de la maladie de sa femme; il ne sait que faire. C'est alors qu'il commet de nouveau des faux : une dizaine au dépens de concessionnaires d'une exposition, 18 autres aux dépens d'annonces d'un catalogue. Ces faux lui rapportent en moyenne de 10 à 11 fr. pièce. Il en fait encore quatre pour une agence de tables-réclames. Il répare en grande partie le dommage causé : rembourse en travail les 18 faux, restitue 40 fr. sur 42 fr. 45 à l'affaire des tables-réclames. Il est néanmoins condamné à un an de prison.

Sorti en 1895, X. cherche du travail. Il en trouve au rabais. Il entreprend la rédaction de deux publications qui devaient paraître par souscription. Pour l'une d'elles il a un collaborateur. Entre temps il recueille pendant quelques mois un enfant qui sans lui aurait été abandonné. Son « collaborateur » se borne à chercher des souscriptions ; à peine condescend-il à fournir quelques recherches bibliographiques. Par contre c'est avec ce collaborateur que se passe le contrat avec l'éditeur; celui-ci n'aurait pas aimé voir le nom d'un repris de justice dans cette affaire. Peu à peu le travail avance; cette publication terminée, X. en remet le manuscrit au dit collaborateur. Celui-ci, pressé d'argent, l'envoie à un autre éditeur, qui lui avance dessus environ 800 fr. Huit jours après, cet homme lui retire le manuscrit et l'envoie à l'éditeur avec lequel le contrat a été fait. Ce dernier publie la chose par livraisons. A l'apparition du premier fascicule l'éditeur escroqué menace l'indélicat personnage de poursuites judiciaires. Alors X. intervient et lui, le récidiviste pour lequel on ne doit avoir aucune pitié, il prend sur lui la dette de son collaborateur, pour épargner la prison à ce dernier, et le scandale aux enfants de ce vieillard. X. possède le reçu de l'éditeur qui reconnaît avoir été

nanti de 660 fr. par X., pour les dettes de l'autre!

Voilà un acte de générosité considérable de la part d'un homme qui a tant de peine à vivre. Aussi les conséquences de ce mouvement de pitié très honorable mais peu prévoyant vont-elles se faire sentir. Quelques semaines plus tard X. est aux abois ; il a engagé le fruit de son travail pour plusieurs mois, ne sait où trouver de quoi subsister... et fait une nouvelle série de faux bulletins de souscription pour l'une des deux publications (celle sans collaborateur) et pour les annonces d'un journal-réclame. L'ensemble de ces 31 faux lui rapporte un millier de francs ; encore partage-t-il avec un courtier une somme de 346 fr. par moitié. Il essaie d'ailleurs de rembourser cette dernière somme en abandonnant ses droits sur la publication avec collaborateur, citée plus haut. — Je tiens à constater que le dossier constitué à cette époque ne permet pas de supposer qu'on ait cherché à savoir pourquoi X. faisait tout d'un coup une telle masse de faux. On a enregistré ses aveux, toujours précis et véridiques — puis on a réclamé avec une belle indignation méprisante une condamnation sévère pour ce cas de récidive. Ces faux sont d'ailleurs aussi stupides que tous les autres faux de X., des signatu-

res et des timbres de fantaisie, sans imitation.

Détail intéressant à noter: X. est condamné à deux ans de prison. L'éditeur de la publication qu'il rédigeait seul lui intente un procès civil et obtient que l'on condamne X. à 3000 fr. de dommages et intérêts « parce que, argue-t-on, « à la suite de ces faux la publication ne pourra paraître. » Une fois le jugement rendu la dite publication a paru et s'est vendue. X. en corrige les épreuves en prison.

Cette fois, à la sortie du pénitencier, la chance veut qu'il trouve une place sérieuse à la rédaction d'un journal. Tout va bien jusque dans l'hiver 1... On lui faisait chaque mois une retenue importante en paiement des dommages et intérêts susmentionnés, mais la situation matérielle était quand même satisfaisante. Survinrent alors des préoccupations d'un autre ordre. Ses rapports avec sa femme deviennent très tendus pour des raisons que je ne veux point détailler. En tous cas, au lieu de trouver chez lui du repos et de l'affection il rencontrait des sentiments tout contraires. Lui, se sentant abandonné, se tourna d'un autre côté et renoua d'anciennes relations avec une autre personne. La femme de X. finit par le laisser complètement seul, ayant placé les enfants chez sa mère à elle.

Mais elle revint un jour dans un but qui n'était pas de nature à raccommoder les choses, et les constatations que fit X. par hasard ne lui laissèrent aucun doute. A ce moment il commence à être à court d'argent, devant subvenir à l'entretien de sa femme et des enfants, à des allées et venues de tout genre, au paiement des dommages et intérêts. Cette situation le préoccupe et le détourne de son travail ; il se sent seul et abandonné : il fait trois ou quatre faux pour avoir un ou deux louis et part sans but, sans bagages, pour le Valais. Après avoir erré quelques jours il arrive au Bouveret et y tombe malade. Il y est rejoint par la personne avec qui il venait de renouer par vengeance d'anciennes relations. Au bout de quelques jours, n'ayant plus rien, il gagne seul Genève, ne pouvant rentrer dans le canton. Là, n'osant se montrer ni dire son nom, il couche où il peut, passe des journées sans manger, attendant au bout de quelques jours 10-12 fr. en paiement d'articles qu'il écrivait pour le journal d'une exposition. Cette situation dura cinq semaines. Un soir il rencontra sur un banc une femme qui paraissait avoir encore plus faim que lui. Il se dit que ça ne peut pas durer comme cela indéfiniment et commence la série de faux pour lesquels il vient d'être condamné à deux ans de prison.

Il partage le produit de ses opérations avec la dite personne — par pure charité, contrairement à ce qu'on pourrait croire, car cette femme pour raison de santé ne pouvait le remercier en aucune façon. X. fut, une fois jugé à Genève, remis aux autorités vaudoises qui, au cours de l'instruction, l'ont envoyé en observation à l'asile de Cery.

Nous tenons à la disposition de ces autorités certaines preuves des faits les plus importants que nous venons de raconter (hérédité, l'affaire de l'ami, l'affaire du collaborateur, l'enfant recueilli, etc.). D'autres de ces preuves se trouvent dans des dossiers judiciaires (divorce du père, l'affaire des dommages et intérêts). Si nous avons raconté ces faits sans citer de noms ni de dates c'est pour ne pas mettre en cause des tierces personnes dont le rôle n'a pas été, dans tout ceci, ce qu'il aurait dû être. Mais comme expert nous n'avons pas à récriminer, d'autant moins que le principal intéressé, X. lui-même, ne l'a jamais fait.

3° *Observation dans l'asile.*

A Cery la conduite de X. a été irréprochable. Il y a fait montre d'un caractère égal et d'une très grande facilité de travail. Il a écrit du matin

au soir sans désemparer et fourni un travail de bonne qualité. Nous avons lu de ses productions littéraires faites ici et elles ont vraiment de la valeur. X. a le flair d'auteur, le don de combiner des situations psychologiques intéressantes et bien analysées, et quand il écrit, toutes ses misères disparaissent. Au fond, il n'y a que cela qui l'intéresse : faire de la littérature. Ce que ça rapporte lui est égal, et il fera pour dix francs des articles de 4 à 500 lignes sans que ce salaire plus que modique l'irrite : l'affaire importante c'est d'écrire. Ses passions, ses sentiments, ses aventures à lui ne sont souvent pour lui qu'un objet d'analyse, et souvent il assiste à des événements qui devraient le toucher de près comme à un spectacle. L'habitude de s'analyser rend X. plutôt froid et taciturne. Mais il suffit de causer quelques instants avec lui pour découvrir que ce n'est pas un insensible. La sphère dans laquelle il s'anime le plus est évidemment la littérature : de cela il parlera volontiers avec vivacité.

L'intelligence de X. est bonne, plutôt supérieure à la moyenne. Il comprend vite, c'est une tête claire. Il est doué d'imagination : ses œuvres en font foi. Mais il y a un ordre de faits dans lesquels il est d'une inintelligence frappante : c'est la question d'argent. Il est incapable d'établir un budget, de savoir ce que peut lui

coûter par mois la vie en ménage ; il ignore absolument ce qu'il gagne et cela lui est tellement égal qu'il ne demande pas aux personnes qui lui doivent où en sont ses comptes. Je pourrais citer deux libraires dans ce cas. L'un d'eux est celui de la publication avec collaboration, dont nous avons parlé. Le contrat a été fait avec le collaborateur ; celui-ci a dû toucher quelque chose : jamais il n'en a rien dit à X. et X. ne lui a jamais rien demandé.

X. ne sait pas ce qu'on lui doit ni qui lui doit. J'ai eu la plus grande peine à obtenir de lui un aperçu très approximatif de ce que lui ont rapporté ses principaux ouvrages. X. a été certainement exploité en ce sens que, presque toujours à court d'argent, il vendait ses livres en une fois pour toucher tout de suite quelque chose. D'autre part, vu ses nombreuses condamnations, il ne pouvait publier sous son nom, devant même changer souvent de pseudonyme ; il n'avait donc vis-à-vis des éditeurs que le rôle d'un inconnu ou de quelqu'un qui doit se cacher. Aussi a-t-il vendu généralement des volumes de 300 pages et plus pour 200, 250 francs maximum, des brochures de plus de 100 pages pour 80, pour 40 francs ; certaines de ses grosses publications ne lui ont rien rapporté (ex. celle avec collaborateur, déjà citée). Un de ses ré-

cents volumes (350 pages) lui rapporte 30 centimes par exemplaire... et ça ne se vend pas. En somme, en dix ans ses publications sous forme tirée à part ne lui ont pas rapporté 1000 fr.

La collaboration à des revues ou des journaux a été plus fructueuse (souvent 5 ou 10 centimes la ligne). Mais là aussi X. a eu de la malechance, a écrit des mois durant dans des journaux qui croulaient sans le payer ; puis la faim aidant, il en est venu, pour pouvoir envoyer de temps en temps 5 fr. à sa famille, à faire des articles non plus à la ligne mais à 10 fr. l'article. Aussi voit-on ce fait étrange : un littérateur essentiellement moral et moralisateur, s'attaquant à l'alcoolisme, au jeu, à l'exode des filles des campagnes, bref, s'occupant d'assainissement social, faire des faux pour avoir à manger et ne plus oser publier sous son nom ! — Voilà une étrange contradiction. Elle provient de ce que X. manque de jugement et en même temps est un impulsif. Ses sentiments lui font tout d'un coup commettre des actes sans qu'il essaye de réfléchir. Indifférent à son bien-être personnel, il est pitoyable aux autres. Mais cette pitié est souvent bien mal placée. L'exemple le plus frappant est celui de ce collaborateur indigne cité plus haut, et qui le récompense d'ailleurs en empochant

seul les honoraires. Pour venir en aide à cet individu peu intéressant entre tous, X. compromet la subsistance de sa famille ! Il y a dans ce fait une preuve éclatante du manque de réflexion et de jugement dont X. est affligé.

En résumé : un analyste, un bon littérateur à tendances indiscutablement morales, un bon travailleur, et une absence totale du bon sens le plus vulgaire pour la vie pratique.

Après la sphère intellectuelle passons à celle des réactions affectives (sentiments élevés ou moraux, passions, instincts). X. est un homme taciturne. Dans son enfance sa mère l'appelait « M. peu parle. » Il est difficile de connaître ses sentiments. Mais à le juger d'après ses actes on peut admettre ceci. X. est en général fort indifférent vis-à-vis de lui-même. Les malheurs et les accidents qui lui arrivent le laissent froid. Mais ce n'est pas un cynique. Il a de la fierté. Jamais il n'a voulu justifier ses délits en en racontant les mobiles. Jamais il n'a pu se résigner à réclamer l'argent qu'on lui devait et jamais il n'a mendié. D'autre part, il n'a pour ainsi dire pas le sentiment de l'honneur. Quand il fait un faux, jamais la pensée du déshonneur ne l'arrête. Il sait parfaitement qu'il ira en prison, ça l'« embête » de faire le faux parce qu'il en prévoit les conséquences

désagréables ; il sait qu'il commet un faux — mais la honte ou la peur du châtiment ou le remords n'existent pas chez lui. Ses aventures ne sont pas faites d'ailleurs pour lui faire voir dans tous les cas où est l'honnêteté. Il lui faut de l'argent ; il a beau travailler il n'en a pas, eh bien vogue la galère ! Une heure après il a la somme dérisoire indispensable. Rappelons les trois générations dont il hérite (côté paternel) et cette absence de scrupule n'étonnera personne. On pourrait croire qu'après toutes ces condamnations X. soit devenu un révolté : nullement. Il ne hait personne. Les canailles qui l'exploitent lui paraissent des « cas pittoresques » et il continuera à faire des affaires avec elles sans récriminer. Donc un homme fort indifférent vis-à-vis de lui-même, ayant le sentiment de l'honneur et de la délicatesse en matière d'argent complètement atrophié (trois générations d'usuriers) — mais néanmoins trop fier pour demander même ce qu'on lui doit. Il est d'autre part vite ému du malheur des autres ; il est charitable, a pitié des gens, et cela à tort et à travers. En 1...., c'est la rencontre d'une femme mourant de faim qui déclanche la série des faux Y., et cette femme n'est pas sa maîtresse. Une partie de l'argent escroqué sert à acheter des médicaments pour elle. Il est hors

de doute qu'en général X. a bon cœur. L'enfant qu'il a recueilli quelques mois en est encore une preuve. Toute sa littérature exprime d'ailleurs de bons sentiments, et lui qui, avec son talent, aurait si bien pu réussir en le mettant au service de publications pornographiques, n'a jamais songé à le faire.

Résumons l'état de la sphère affective: X. a bon cœur; il a des sentiments généreux, impérieux parfois au point de le jeter dans la misère — et à côté de cela pas trace de ce qu'on est convenu d'appeler le sentiment d'honneur, n'ayant pas trace de honte quand il a fait un faux, ou lorsque, enfant, il volait ses petits camarades. Et pourtant les questions de morale sociale l'intéressent.

Voyons enfin quel est chez lui l'état de la sphère volitive. Celle-ci est aussi très anormale. Les actions de X. sont avant tout déterminées par des sentiments et non par la raison. C'est un *impulsif*. Il ne sait jamais une heure d'avance ce qu'il va faire quand il est agité ou déprimé. A Paris, sous l'empire de la jalousie, il foule à ses pieds son avenir et une position déjà brillante pour quelques journées de liberté d'action. A Lausanne, pour des sentiments du même ordre, il abandonne une place sérieuse, et, sans retard, fait deux ou trois faux pour avoir tout de

suite quelques francs. Impulsifs aussi ses mouvements de pitié pour d'autres, ses charités qui le dépouillent avant même qu'il ait eu le temps de réfléchir. Impulsif son brusque départ de Lausanne en pantoufles, sans pardessus ni bagages, une sorte de rage de s'en aller pour ne plus voir le coin où il vient de souffrir dans ses affections de famille. Ce départ n'était pas dû aux poursuites judiciaires, car la police n'a commencé à le rechercher que quelque temps plus tard. Impulsifs enfin, et pathologiques au premier chef, ses vols d'enfant que n'accompagnaient ni honte, ni remords. Toute sa vie sans boussole, vie de travail, de misère et de coups de tête irréfléchis, n'est qu'une longue déséquilibration.

5° *Discussion.*

Après ce long exposé des faits, il devient superflu d'insister longuement sur la nature pathologique des délits reprochés à X.

Ces délits sont toujours les mêmes : des faux fabriqués de chic, en une heure, sans imitation.

Ces délits sont dus à deux ordres de causes : 1° des chagrins domestiques, qui font abandonner son travail à leur auteur ; 2° la misère consécutive à cette première cause, ou à l'impossi-

bilité momentanée de trouver du travail, ou consécutive aux largesses intempestives faites par X. avec l'argent qu'il devait garder pour lui et sa famille.

Ils sont, ces faux, d'une simplicité imbécile. X. ne s'inquiète pas de faire des faux deux et trois fois chez le même libraire ; il ne se demande pas si ce libraire lui donnerait peut-être le volume sans faux. Quand il se met à en faire, il en fait des douzaines à la fois, au lieu de chercher une combinaison moins dangereuse et plus lucrative : ces faux dénotent un manque de jugement et sont de nature impulsive.

Cette nature impulsive, maladive, apparaît d'autant plus certaine quand on songe que ces faux sont commis par un homme qui comme enfant présentait déjà des impulsions au vol et qui ne ressentait après s'être approprié le bien d'autrui, aucune honte ni aucun remords. Cet homme est fils, petit-fils et arrière petit-fils de gens peu scrupuleux en matière d'argent, et qui ont pratiqué l'usure. Mais, à part les questions d'argent, X. n'est pas dépourvu de fonds moral. Il est fier, il ne ment pas; son horreur du mensonge l'empêche de feindre des sentiments religieux, qui dans certains cercles charitables lui eussent procuré de l'appui. Une fois les faux commis, il ne se cache pas, ne

cherche pas à dérouter la justice, avoue tout. Il a bon cœur, il a pitié des autres, il ne peut vivre seul. Il a des préoccupations altruistes, qui se traduisent dans ses écrits. C'est un bon travailleur, doué d'imagination littéraire; il écrit bien, comprend vite l'intérêt littéraire d'une situation, sait analyser les sentiments des autres et les siens propres. Mais il n'a pas de bon sens pour les choses pratiques. Il est exploité, souvent tend la main à d'autres, se met ainsi dans des situations inextricables, en sort par des coups de tête idiots, qui de 1886 à 1901 lui ont valu plus de six ans de prison pour un profit maximum de 2-3000 fr. extorqués à l'aide d'une centaine de faux!

Cette absence de jugement, cette absence de honte et de remords, alliées à une imagination littéraire remarquable et à de bons sentiments; ce goût normal du travail, allié à des actions impulsives continuelles, ce sont là les contrastes typiques de la déséquilibration mentale. Les déséquilibrés sont des gens chez lesquels le développement des différents côtés de l'intelligence, du sentiment, de la volonté, s'est fait inégalement, chez lesquels, par suite de l'hérédité, tel ou tel côté du caractère sera mal bâti, mal constitué, et restera rudimentaire; tel autre côté, remarquable chez certains parents, se

développe pour ainsi dire trop. Les déséquilibrés de ce genre (psychopathes constitutionnels des Allemands) sont légion; beaucoup sont inoffensifs; d'autres entrent en conflits avec les lois, parce que sur certains points relatifs à la vie en société ils manquent de sens moral ou de jugement; ou bien ils ont des passions violentes qu'ils sont incapables de dominer, tout en se rendant compte du danger que ces passions peuvent présenter. C'est dans cette classe des déséquilibrés que nous rencontrons surtout des délinquants à responsabilité limitée, et sur le degré de leur responsabilité on pourra discuter à perte de vue suivant le criterium qu'on veut employer pour mesurer cette responsabilité.

Aussi devons-nous bien nous entendre sur ce qu'on veut dire par responsabilité. Si on place le criterium de la responsabilité dans le libre arbitre nous avons affaire à une mesure métaphysique qui s'applique mal aux faits. Combien d'aliénés n'y a-t-il pas qui apprécient la portée de leurs actes, et qui sont pourtant incapables d'agir autrement ? X. n'a jamais commis de délits dans un état d'inconscience ; faisant un faux il a toujours su que c'était un faux et que cela le conduirait en prison, et il en a fait quand même, et des dou-

zaines, de propos délibéré. Est-ce à dire qu'il est pleinement responsable ? Mais nullement ! Avant de trancher la question d'une manière aussi simpliste, c'est un devoir de se demander pourquoi il a consciemment commis ces faux, en apparence librement décidés. Il a commis ces faux pour avoir de l'argent tout de suite ; il avait besoin d'argent tout de suite parce qu'il manque de jugement pour gagner sa vie et qu'il ne sait administrer le produit de son travail. Il gagne mal sa vie parce qu'il est hors d'état de faire son budget, se laisse exploiter par Pierre et Paul et a des actes de générosité impulsive qui le mettent dans des situations inextricables. Une fois dans la gêne pourquoi fera-t-il des faux plutôt que de mendier ou d'assassiner un homme riche sur une grand route ? en grande partie à cause de son hérédité qui comme enfant déjà le poussait à voler ses camarades ! Et c'est ainsi que des actions en apparence commises librement sont, quand on les analyse, la résultante de mille facteurs extrinsèques ou intrinsèques, où le libre arbitre a tout l'air d'être « l'ignorance des motifs » de Spinoza.

La responsabilité n'est pas une question métaphysique, c'est une question pratique : il faut la mesurer pratiquement. Aussi le grand crimi-

naliste *von Liszt* adopte-t-il comme criterium « la déterminabilité de notre volonté selon la « règle, c'est-à-dire, dit-il, d'après les idées gé« nérales que nous nous faisons de la religion, « du droit, du jugement, et qui règlent l'en« semble de notre conduite. »

Je reprocherai à cette définition d'impliquer aussi une doctrine métaphysique : la détermination. Aussi doit-on lui préférer une définition sans postulat métaphysique, celle de Forel. Selon lui, la responsabilité est « la faculté de « conformer d'une manière adéquate (le mieux « possible) notre vie cérébrale au monde ex« térieur et spécialement d'adapter notre vie « cérébrale à celle des autres hommes. » Les hommes qui ne peuvent s'adapter au monde extérieur et à la vie en société sont les irresponsables. Entre ceux qui s'adaptent très bien et ceux qui ne s'adaptent pas du tout il y a ceux qui ne peuvent s'adapter qu'imparfaitement, par certains côtés, à la vie sociale : les gens qui n'ont qu'une responsabilité limitée. Entre les deux termes extrêmes sont donc toutes les transitions imaginables comme entre la santé parfaite et la maladie.

Dans le cas qui nous occupe, au point de vue du travail littéraire et de toutes les opérations connexes, X. est très adaptable. Au point de

vue de la vie pratique matérielle c'est un incapable et un irresponsable. Là, son manque de jugement et ses impulsions l'empêchent d'agir comme les autres. Responsable pour certaines choses, il ne l'est pas pour d'autres : il jouit d'une responsabilité limitée.

Est-ce à dire qu'il faut le punir, mais avec circonstances atténuantes? Il suffit de lire son histoire pour voir que les punitions n'ont eu sur lui aucun effet. De 1886 à 1901 X. a été en prison six ans... et il vient de recommencer les mêmes délits aussi stupidement que possible. La prison est une absurdité en pareil cas ; elle ne peut qu'accentuer chez le délinquant la déséquilibration, et ne l'améliore jamais. X. est un malade, un difforme si l'on veut. Il faut le soutenir du côté où il est faible ; il faut faire administrer ses affaires par une personne dévouée, pour que sa littérature lui donne enfin de quoi manger, et si après un essai sérieux dans cette direction on n'arrive à rien — ce que je ne crois pas — alors il faudra le placer dans une maison de santé où il aura la faculté de produire sans avoir la possibilité de faire de nouvelles bêtises. Ces bêtises, X. ne les a faites qu'à la dernière extrémité. Aussi ai-je la conviction qu'avec une rémunération plus grande et plus régulière de son travail, il saura s'adapter

à la vie en société. Le dommage causé par sa dernière incartade est d'ailleurs insignifiant. Qu'on soutienne X. et il nous produira de bons livres qui feront du bien et répareront les quelques torts qu'il a causés et largement expiés.

Conclusions.

X. est atteint de psychopathie constitutionnelle ou déséquilibration mentale. Cette affection existe chez lui depuis l'enfance et existait donc lors des délits qui lui sont reprochés.

Cette affection ne l'empêche pas d'apprécier la portée de ses actes, mais elle le met hors d'état d'agir autrement. Son manque de jugement et ses impulsions le conduisent dans des impasses d'où il ne peut sortir qu'en commettant des délits.

Cette affection mentale rend par conséquent X. partiellement irresponsable. Son incapacité de gérer ses affaires est absolue et exige qu'on lui nomme un tuteur.

Cette mesure, bien appliquée, serait de nature à empêcher X. de récidiver.

En foi de quoi nous avons rédigé le présent rapport, l'affirmant conçu sans haine ni faveur et conforme à la vérité.

Le tribunal a admis notre manière de voir et acquitté X. comme partiellement irresponsable. Cette décision introduit donc dans la jurisprudence la possibilité de ne pas exiger l'irresponsabilité complète pour un acquittement.

X

LES ALCOOLISÉS

Nous avons donné quatre exemples de formes diverses d'anomalies mentales constitutionnelles. Il y en a bien d'autres. Nous n'avons pas parlé de l'idiot moral, ni de ses crimes monstrueux. Nous avons négligé les anomalies sexuelles, dont la plus terrible, le sadisme, entraîne les meurtres multiples d'innocentes victimes. Nous n'avons pas parlé des obsessions, ni des folies raisonnantes, ni de l'enfer conjugal qu'elles provoquent. Nous avons passé sous silence la folie des actes des prodigues et autres psychopathes dont le libertinage et les mille sottises qui ruinent les familles sont le résultat d'une aboulie impulsive héréditaire qui produit toutes les transitions à l'imbécillité caractérisée, ainsi qu'à l'hystérie et à l'épilepsie constitutionnelles. Il nous faudrait écrire un gros livre et ce n'est point notre but. Qu'il nous suffise de signaler leur parenté et leurs transitions avec les cas cités.

Mais il est encore une catégorie d'aliénation qui fait toucher du doigt l'inconséquence de notre législation, c'est l'aliénation mentale due aux intoxications cérébrales, telles que le morphinisme, le cocaïnisme et surtout l'alcoolisme, qui est si répandu, qu'il peuple directement ou indirectement (par les tares héréditaires qu'il crée) nos asiles de fous, d'idiots et d'épileptiques.

En narcotisant et paralysant le cerveau, l'alcool l'illusionne, c'est-à-dire nous illusionne sur son action. Il affaiblit la volonté, le sentiment et la raison, soit d'une façon aiguë, dans l'ivresse, soit d'une façon chronique, dans l'alcoolisme chronique. Théoriquement on affirme que la volonté libre de l'homme lui permet toujours de s'arrêter à temps, quand il le veut. En réalité c'est faux, puisque l'alcool agit précisément sur la volonté en l'enchaînant et l'affaiblissant dès l'abord. Ceux qui s'arrêtent à temps sont les moins prédisposés, voilà tout. La vieille théorie juridique perd la boussole devant l'alcoolisme.

Les uns y voient une circonstance atténuante du crime, les autres une circonstance aggravante ! Où commence l'irresponsabilité de l'homme ivre et celle de l'alcoolisé chronique ? Où est la limite ? Les uns leur laissent commettre tous leurs crimes et leurs excès au nom

de la liberté. D'autres veulent au contraire les punir comme les pires des criminels.

Il n'y a pas longtemps qu'on a commencé à songer à les guérir. Or ces cures d'abstinence réussissent souvent. Mais qu'est-ce que guérir un vice, un criminel? Il s'agit donc d'un malade. Et alors que faire de l'ivrogne qui commet un crime ou qui bat sa femme? Le mettre au pénitencier ou à la maison de correction et lui donner du vin comme récompense s'il y est sage, comme on le fait chez nous? Voilà la vieille logique! Ne serait-il pas plus sage, plus juste et surtout plus utile de le punir en le guérissant de force dans un asile abstinent pour alcoolisés?

La réalité est que c'est la société entière avec ses mœurs alcooliques qui est responsable de l'alcoolisation des cerveaux faibles et, par là, de leurs crimes. Il est illogique de rejeter toute la faute sur les victimes de l'alcoolisme et de la leur faire expier à elles seules, tout en soutenant les empoisonneurs publics et en basant le budget de l'Etat sur l'intoxication du peuple.

Le cercle vicieux de l'alcoolisme et de la criminalité est le suivant. L'homme boit, d'abord modérément, puis moins modérément. En le faisant, il diminue son jugement et la force de résistance de sa volonté, ce qui le dispose de plus en plus à tomber dans un excès ou dans

des excès répétés, sans s'en apercevoir. En obscurcissant le cerveau et en le paralysant, tout excès alcoolique prédispose aux excès sexuels, aux délits, aux crimes, tout en diminuant la force de résistance aux excès alcooliques à venir. De plus la boisson empoisonne les germes des glandes sexuelles, comme les autres tissus du corps, et tend à faire produire des enfants de plus en plus tarés et plus nerveux ou plus déséquilibrés de cerveau. Or le psychopathe ou déséquilibré, de son côté, résiste moins à l'alcool que l'homme normal, et devient très vite ivrogne. Donc l'alcoolisme et le déséquilibrement font la boule de neige en se développant l'un l'autre.

Il suffit de réfléchir sérieusement à ces faits et d'observer notre population et notre justice de près pour comprendre l'incohérence et la contradiction dans laquelle nos lois nous placent vis-à-vis de l'alcoolisme. Au nom de la volonté libre on fait boire et on enchaîne par là cette même volonté. Lorsqu'elle est enchaînée on punit les crimes et délits commis par des cerveaux irresponsables par suite d'intoxication cérébrale. Puis, au lieu de les prémunir au moins contre une rechute, on récompense leur amélioration en les empoisonnant de nouveau. A cette série d'inconséquences s'ajoute encore l'une des

pires : la connivence alcoolique générale fait qu'au nom de la liberté on laisse les alcoolisés commettre vis-à-vis de leur famille les excès les plus horribles. On les laisse ruiner et sacrifier à petit feu femme et enfants à leur folie, jusqu'à ce qu'un délit ou crime qualifié soit commis. Alors la célèbre forme juridique procède, mais se garde bien de rien faire pour empêcher le retour du mal dès que deux ou trois semaines de prison ont fait « expier » le délit.

En réalité ces faits journaliers sont révoltants et même barbares. Nos légistes cependant s'inclinent avec un serein « non possumus. » On condamnera dix fois de suite un ivrogne à des réclusions dérisoires et on le laissera tuer sa famille à petit feu. C'est le « fiat justitia, pereat mundus » dans toute sa force. Et tant d'autres alcoolisés même, moins enclins au délit, tuent légalement leur famille, sans qu'on puisse rien faire. Le Dr Legrain, de Paris, a admirablement dépeint la situation. Aussi longtemps que notre justice ne jurera que par la *métaphysique appliquée*[1] du libre arbitre, de l'expiation et du

[1] Ce terme paraîtra peut-être saugrenu à nos lecteurs. Et pourtant, si l'on y réfléchit, on trouvera sans peine que nos applications pénales reposent encore en grande partie, comme les pratiques religieuses des diverses confessions, sur l'application par les actes de certains credos métaphysiques. Ce fut

talion, je ne vois pas comment les choses pourront changer. C'est ici encore que les leçons de choses et la clinique seraient urgentes pour les étudiants en droit.

A notre avis il faut guérir de gré ou de force par l'abstinence tout ivrogne avéré curable, comme on le fait pour un aliéné, car l'alcoolisation du cerveau n'est qu'une forme d'aliénation mentale.

Mais il reste un nombre assez considérable d'alcoolisés incurables, soit par faiblesse cérébrale héréditaire, soit par suite d'intoxication trop longue ou trop forte du cerveau. C'est à leur propos que j'ai dit ce qui suit en 1899 au congrès antialcoolique de Paris, à la fin de mon rapport sur le sujet.

Sous le fallacieux prétexte du libre arbitre, quelques personnes combattent pour nous ramener dans la vieille ornière dont une science éclairée et humanitaire cherche à nous sortir.

Des considérations pratiques, des considé-

déjà à grand peine que, suivant la science, la médecine se mit à abandonner peu à peu les credos pour se soumettre à la méthode inductive expérimentale, en théorie et en principe du moins, sinon toujours en pratique. C'est à ce principe qu'elle doit tous ses progrès et à sa négation qu'elle doit tous ses faibles et toutes ses rechutes. Quand viendra le tour du droit ? Se laissera-t-il peut-être devancer par la théologie ?

rations d'opportunité s'ajoutent cependant à celles de la nature des cas pour exiger que quelque chose soit fait contre la plaie des alcoolisés réputés incurables, dangereux et nuisibles qui infestent nos villes et nos campagnes comme vagabonds, mendiants et brutes, et qui ne sont à leur place ni dans les maisons de correction, ni dans les pénitentiers, ni dans les asiles d'aliénés. Les pires ne peuvent être maintenus dans les asiles pour alcoolisés curables comme Ellikon, car ils y déroutent les autres et y ruinent le bon esprit et la discipline.

Or, si nous examinons les cas en question sans parti pris, à la lumière de nos connaissances modernes sur l'aliénation mentale, la criminalité et le cerveau humain, nous y reconnaissons sans peine le type du psychopathe déséquilibré et dénué de sens moral, de l'idiot moral, du véritable criminel-né à tous ses degrés, qui est un être anormal, du *psychopathisch Minderwerthiger* de Koch, bref de cet être à responsabilité limitée qui se trouve aux confins de l'aliénation et de la criminalité par ses tares cérébrales, le plus souvent héréditaires et congénitales. Nous l'y trouvons en compagnie de l'hystérique pervers, de l'épileptique, du voleur et menteur de tempérament et d'habitude, du charlatan pathologique *(pathologi-*

scher Schwindler de Delbrück), de l'impulsif violent, etc.

Il y a là toute une catégorie d'individus pervers de par leur cerveau anormal, qui infestent notre société et qui sont renvoyés comme des balles dans la rue, parce qu'aucun des établissements existants ne veut les garder. Ils passent de la prison à la maison de correction, de celle-ci à l'asile des aliénés, à celui des buveurs, faisant comme la chauve-souris de la fable et disant ici « Je suis oiseau, voyez mes ailes » et là « Je suis souris, vivent les rats » ; mais profitant de cet état de choses pour recommencer à chaque instant leurs expériences néfastes sur les gens qui ne les connaissent pas, les trompant et abusant d'eux, semant partout le vice, l'intrigue et la perversion. Grâce à l'anarchie et à la faiblesse qui règnent de nos jours vis-à-vis de ces êtres à la fois malheureux et mal faits, ils dégénèrent eux-mêmes de plus en plus, tout en faisant un mal social immense.

Laissant de côté les théories métaphysiques, voyons ce que nous apprend l'expérience de personnes habituées à connaître de près ces « balles » en se les renvoyant mutuellement, c'est-à-dire l'expérience des directeurs d'asiles d'aliénés, de pénitentiers, de maisons de correction et d'asiles pour buveurs. Cette expérience est

la même partout et peut se résumer comme suit :

1° Les anormaux dont nous parlons ne supportent pas la liberté complète d'action, et le sentent souvent eux-mêmes. Dès qu'ils sont au sein de la société, la faiblesse de leur volonté et de leur raison, la violence de leurs appétits immédiats, etc., les font invariablement retomber dans leur carrière de vice et de crime.

2° Ils ne supportent pas l'alcool qui est le pire agent excitateur et renforçant de leurs mauvaises actions.

3° Sous une discipline à la fois sévère et humaine, les astreignant à un travail continu, limitant leur liberté d'autant que les facultés sociales de leur cerveau sont limitées, et supprimant absolument l'usage de toute boisson alcoolique, on arrive petit à petit à une grande amélioration dans leur conduite. Il n'est pas impossible d'arriver même, au bout d'une ou de plusieurs années, à une guérison relative, c'est-à-dire à pouvoir rendre à la liberté sociale les moins malades et les moins pervers, grâce à des habitudes de travail et d'abstinence alcoolique longuement prises et peu à peu fixées. Mais, pour réussir, il faut arriver à pouvoir les placer dans un milieu où ces habitudes

puissent être continuées sans trop de tentations et de mauvaises influences.

Quelles sont maintenant les conséquences pratiques à tirer de tous les faits énumérés, conséquences qui auraient dû être tirées déjà depuis des siècles, si l'humanité n'avait pas été aveuglée par le préjugé.

1° Il faut assimiler l'alcoolisé psychopathe, réputé dangereux, nuisible et paraissant incurable aux autres psychopathes qui sont dans le même cas.

2° Tous deux doivent être soumis d'office et contre leur gré à une limitation de leur liberté d'action, limitation comportant divers degrés et diverses variétés : *a)* Internement dans un asile spécial et approprié, *b)* tutelle, *c)* surveillance par la police ou par une autre autorité.

3° Tous deux doivent être soumis à l'abstinence totale des boissons alcooliques, du moins dans les asiles spéciaux qui devront, sous peine de faillir complètement à leur but, supprimer d'office l'usage de toute boisson alcoolique parmi leur personnel entier.

4° Il faut enlever à la détention dans les asiles spécialement destinés à ce genre de personnes, tout caractère infamant rappelant une condamnation judiciaire. Il faut donc donner à l'internement un caractère purement administratif,

de salut public et individuel. On pourra et devra l'entourer de toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de la justice, ainsi que de la liberté à laquelle a droit tout membre de la société humaine qui ne lèse pas cette société. La plus sûre sauvegarde sera le caractère humanitaire que devra revêtir l'organisation de pareils asiles qui sont d'une nécessité urgente. En outre la science et l'expérience devront perpétuellement veiller et combattre la négligence et l'erreur.

Voici à mon avis les grandes lignes qui devront présider à l'établissement d'un asile ainsi conçu :

Partant du fait que les individus de la catégorie dont il s'agit sont presque tous assez forts et intelligents pour travailler utilement, que le travail est la condition fondamentale de leur propre bien, tandis que leurs méfaits et leurs excès dans la société causent à l'Etat, c'est-à-dire à l'ensemble des citoyens travailleurs un préjudice immense, nous croyons qu'il y a lieu de fonder pour eux un asile à la fois agricole et industriel avec grande exploitation dans ces deux branches, asile capable ainsi de se suffire à lui-même par le travail de ses habitants et ne coûtant donc pas d'entretien à l'Etat.

En outre, la reproduction de personnes tarées

et leurs excès sexuels constituant un autre danger social perpétuel, il y a lieu de séparer entièrement les sexes dans des asiles différents, mais assez rapprochés (4 à 8 kilomètres) pour que le travail agricole et autre des hommes profite à l'exploitation de l'asile des femmes, et que le travail des femmes (lavage, cuisine, racommodage) profite à l'asile des hommes. A l'aide de rails et de marmites norvégiennes, une cuisine et une buanderie communes peuvent parfaitement servir à l'exploitation commune de deux asiles qui ne sont pas distants de plus de 4 à 8 kilomètres.

Pour le détail voici les points qui me paraissent fondamentaux :

A. Chaque asile doit être bâti sous forme de pavillons séparés et irrégulièrement disposés, de façon à ce qu'aucune symétrie architecturale ne vienne gêner d'avance les agrandissements ultérieurs. Chaque pavillon ou division aura un surveillant-chef spécial et ne devra pas comprendre plus de 50 pensionnaires au maximum.

B. L'asile doit être placé en rase campagne, aussi loin que possible de tous les centres de population.

C. Les pavillons devront être appropriés à la conduite des détenus. Un pavillon de sûreté sera construit avec cellules de sûreté et toutes

les précautions contre les violences, démolitions et dangers, comme dans un quartier pour aliénés dangereux ou une prison.

Ce pavillon servira aux individus les plus dangereux. Un autre pavillon protégera contre l'évasion les individus toujours prêts à s'enfuir, sans être autrement dangereux. Un autre pavillon d'habitation et de travail sera disposé pour l'isolement en cas de maladies épidémiques, etc. — En sens inverse il y aura un pavillon aussi ouvert et libre que possible pour les internés ne présentant pas de danger et dont la conduite sera bonne, pour ceux qu'on pourra même laisser sortir entièrement librement, et chez lesquels la surveillance, l'ordre, la discipline générale et l'abstinence de l'asile suffiront.

D. Les industries seront développées avec tout le soin possible : tissage, ateliers de cordonniers, de menuisiers, imprimerie (très utile pour certains individus intelligents et dangereux), tressage, copies, etc., etc. Un directeur ingénieux pourra faire énormément. Un grand soin sera donné à l'exploitation agricole.

E. La direction de l'asile devra être confiée à un psychologiste entendu, expérimenté et dévoué, ayant à cœur de tirer le meilleur parti possible de la population dégénérée et dangereuse d'une pareille maison et sachant en asso-

cier et en séparer les membres selon leurs aptitudes et leurs dangers. C'est à ce dernier point de vue que les pavillons séparés rendront de grands services. Je rappelle par exemple les intervertis et pervertis sexuels, contre lesquels il faut protéger les autres pensionnaires, etc.

F. La *haute surveillance* de ces asiles devra être confiée à une commission où devraient siéger en même temps des aliénistes, des juristes criminalistes et des directeurs de pénitenciers, ainsi que des experts sur la question de l'abstinence de l'alcool.

Je m'arrête.

A mon avis un pareil asile, capable de grande extension, constituerait un immense progrès. Et s'il est bien organisé et bien dirigé, sur les bases indiquées, on y verra bien plus qu'on ne le croirait d'avance, un nombre sérieux de personnes réputées incurables se guérir avec le temps, sous l'influence de l'*abstinence,* de l'*ordre* et du *travail*. Ce sera surtout le cas des *alcoolisés réputés incurables*.

Mais pour cela il faut le temps, c'est-à-dire une ou plusieurs années dans les cas les plus propices. Il est d'autant moins nécessaire de m'étendre sur la question que M. Hermann Schinz, médecin à Neuchâtel, a publié comme thèse de doctorat un travail sur la responsabilité limitée

et le traitement des états qui y conduisent, travail qui se rapporte à notre sujet et auquel je renvoie.

Je termine en émettant le vœu que les sociétés d'abstinence appuient pareille œuvre de leur aide et de leur expérience et que les autorités la prennent soigneusement en main. A quoi servent les déclamations et les controverses sur le libre arbitre, les querelles de confessions et de partis, sinon à paralyser toute action sociale et humanitaire.

L'important est de fonder un asile, comme on l'a fait pour les asiles de buveurs curables. Le reste suivra de soi. Mais ici l'appui de l'Etat est indispensable[1].

[1] Parmi des centaines d'exemples à lire dans les journaux, j'en cite deux qui se trouvent par hasard dans le numéro de la *Gazette de Lausanne* où a paru mon article « anarchistes et criminels » et le cas récent de Chatton.

« *Schaffhouse 3 octobre 1898* : Demain le grand Conseil doit prononcer sur la demande en grâce de deux assassins condamnés à la peine de mort.

« L'un est un Italien, Zechinati, de Plaisance, condamné pour meurtre, mais à la charge duquel la préméditation n'a pas été nettement établie.

« L'autre est un vannier, nommé Brutsch, Suisse, je crois, un être abruti par le schnaps qui, dans un accès de frénésie alcoolique, a assommé sa femme, mère de 12 enfants. Cet être immonde a annoncé dans les cabarets son intention de tuer sa femme. On l'a laissé dire . . . et faire. »

Le journal ne peut rien nous dire de ce qui adviendra des douze produits de ce charmant monsieur. Cela nous promet une bonne fournée pour l'avenir !

J'ai déjà traité ce sujet ou des sujets voisins dans divers écrits dont voici les principaux:

1. Neunter Bericht des zürcher Hilfsverein für Geisteskranke für das Jahr 1884, Zürich, 1885.

2. Die Errichtung von Trinkerasylen und ihre Einfügung in die Gesetzgebung, Leipzig und Bremerhaven, 1892. Ch. G. Trenken.

3. Das Recht im Irrenwesen, *Rev. pénale suisse,* IVe année, n° 4 et 5, 1891.

4. Uebergangsformen zwischen Geistesstörung und geistiger Gesundheit, *Corresp. Bl. f. schweizer Aerzte,* 1890, n° 8.

5. Zum Entwurf eines schweizerischen Irrengesetzes, *Rev. pénale suisse,* 1893, p. 313.

6. Zwei criminalpsychologische Fälle, *ibid.* 1889, n° 1.

7. Gehirn und Seele, Bonn 1894, E. Strauss (5e édition 1899).

8. Die Rolle des Alkohols bei sexuellen Perversionen, etc. *Deutsche med. Wochenschr.,* 1894, n° 52.

9. Die verminderte Zurechnungsfähigkeit, *Die Zukunft*, von Maximilian Harden, 7. Januar 1899.

10. Ueber die Zurechnungsfähigkeit des normalen Menschen. München 1901, bei Ernst Reinhardt, Maximiliansplatz 3.

Annexe

Le crime horrible commis récemment à Neyruz par un nommé Chatton, buveur d'habitude, qui, après plusieurs jours de débauches alcooliques, tant pour voler que pour se venger d'un oncle qui avait dû le renvoyer à cause de sa mauvaise conduite, avait tué à coups de hache sa pauvre cousine de 17 ans seule et sans défense à la maison, au moment où celle-ci l'invitait aimablement à dîner. Il est établi que l'assassin, au moment du crime, était encore sous le coup des orgies qu'il venait de fêter dans les bouges de Genève. Chatton est un type d'idiot moral (pas intellectuel), fils et descendant d'alcoolisés ; sa vie n'est qu'une séquence de vices et de crimes. La justice sociale consiste-t-elle à laisser courir ces brutes dangereuses jusqu'à ce qu'elles aient assassiné leurs innocentes victimes ? Qu'importe au fond à la société que Chatton soit guillotiné, décapité, électrocuté ou enfermé à perpétuité ? Lui-même n'a aucun remords et ne se rend pas compte de son infamie. L'important est d'empêcher à tout jamais cette brute incurable de nuire. Et le mieux eût été de l'en empêcher avant l'assassinat. Voici un compte rendu de journal à son sujet. Ce n'est qu'un fragment, mais il est caractéristique :

M. le D[r] Serrigny, directeur de l'Asile d'aliénés de Marsens, a examiné Chatton au point de vue de la responsabilité mentale. La mère de l'accusé est une brave femme ; par contre, son père est un alcoolique. Dans la famille, des cas d'alcoolisme ont également été constatés. Néanmoins le docteur Serrigny considère que Chatton n'est ni un faible d'esprit, ni un idiot, ni un épileptique, ni un paralytique général. C'est un être d'intelligence normale et même un peu au-dessus de la moyenne. Par contre, son système nerveux est mal équilibré et son hérédité criminelle très chargée.

M. le D[r] Serrigny conclut à la responsabilité limitée de l'accusé.

Interrogé au sujet du grand-père et de la grand'mère de Chatton, M. Mettraux dit que cette dernière a été condamnée à plusieurs années de travaux forcés pour avoir atrocement mutilé un individu qu'elle avait attiré chez elle. Quant au grand-père, on ne possède pas de renseignements bien certains sur son compte, mais M. Mettraux croit qu'il ne se conduisait pas bien.

M. Modeste Page est un oncle de Chatton. Ce dernier, dit-il, s'est toujours montré très gentil. Malheureusement il faisait tout ce qui lui passait par la tête. M. Chassot, ancien domestique de campagne à Bourguillon, rapporte un propos

désobligeant que Chatton aurait proféré au sujet de son oncle, M. Mettraux.

Chatton. — C'est faux. Chassot est un menteur, un blageur qui a passé toute sa vie dans les tripots à Orsonnens et ailleurs. Vous pouvez le demander à M. le curé, à tout le monde . . . Il est tout content d'être venu ici pour toucher de l'argent comme témoin en lieu et place de travailler.

M. Chassot maintient sa déposition et se déclare prêt à prêter serment.

Chatton (se frappant la tête avec les mains). — C'est pas possible de mentir comme ça ! D'ailleurs il m'en a toujours voulu. Une fois, il y a 12 ans, il m'a même flanqué une brossée.

Le témoin Chassot raconte à quel propos il avait dû donner un coup de poing à Chatton. M. le président fait remarquer à l'accusé qu'il a la rancune longue.

M. le défenseur. — Il est bien naturel que celui qui a reçu une brossée s'en souvienne plus longtemps que celui qui l'a donnée.

M. Chassot finit par reconnaître que Chatton était un excellent travailleur.

M[me] Page, d'Orsonnens, est la tante de l'accusé, qui doit avoir commis plusieurs petits vols à son préjudice. L'acte d'accusation porte que ces vols ont été perpétrés avant la chute que Chatton fit

du haut du soliveau. M. le procureur général en fait la remarque.

Chatton. — C'est après la chute. C'est drôle, depuis que je suis ici, on écrit tout le contraire de ce que je dis !

M. Hercule Sciboz, à Bourguillon, a employé Chatton comme domestique de campagne. Chatton travaillait bien, mais pendant son séjour, des vols de chemises et de chaussettes furent commis dans la maison. On pensa, sans avoir de preuve formelle, que Chatton était l'auteur de ces délits.

Chatton. — Naturellement, tout me tombe dessus maintenant ! . . . A moi aussi, on m'a volé des chemises et des chaussettes !

XI

CONCLUSIONS

Je ne prétends pas avoir « épuisé une question. » Mon but était simplement de faire réfléchir nos légistes, nos gouvernants, notre peuple à une question sociale de la plus haute importance. Depuis le temps qu'on se venge, qu'on s'indigne et qu'on punit sans avancer à rien, on en arrive à une sorte d'hystérie sociale sans caractère qui se blase sur les misères humaines et qui se repaît même avidement des « Faits divers » sensationnels qui remplissent les colonnes de nos journaux, espérant toujours tirer pour son compte son épingle du jeu. Cette hystérie sociale est trop lâche et trop faible pour mettre résolument le scalpel à l'ulcère en s'attaquant aux causes du mal. Elle se contente d'en enregistrer les effets et de les faire expier aux victimes de la dégénérescence sociale dont notre population est de plus en plus pourrie.

Je m'attends naturellement aux réponses d'usage : Voilà bien les aliénistes, plus fous que

leurs fous, qui veulent enfermer *tout le monde* (nous ne parlons en réalité que des êtres dangereux et malfaisants) et qui voient la folie partout.

Puis arriveront les « Bastilles modernes » du Dr Favre et les récits mensongers sur les asiles, hallucinés par tous les aliénés à délire des persécutions et naïvement crus du public.

Et puis l'argument de ceux qui s'imaginent que l'étude des aliénés fausse le jugement des aliénistes, de sorte que tout savetier s'y entend mieux qu'eux! Que diraient les chimistes, si nous prétendions savoir la chimie mieux qu'eux?

On nous dira que l'asile rural projeté est trop cher. Mais si l'on y fait travailler les pensionnaires pour l'Etat, il pourra suffire à ses besoins. On ne compte pas l'argent que ces gens dilapident par leurs crimes, leurs délits et leurs procès.

Les uns craindront qu'on n'enferme trop, les autres qu'on n'enferme pas assez. L'important n'est-il pas qu'on enferme à bon escient, et qu'on juge de l'interné à ses fruits, c'est-à-dire à sa conduite, en exerçant sur lui la meilleure influence possible et en ne limitant sa liberté qu'autant que les besoins sociaux l'exigent, au lieu de se contenter de l'assouvissement d'un besoin barbare d'expiation et de vengeance, en laissant se former systématiquement dans les

pénitenciers la ligue du vice et du crime, ligue recrutée avant tout parmi les dégénérés.

On a peur de voir le criminel arraché à la justice. Ne vaut-il donc pas mieux attacher ses soins à la réforme psychologique et morale des pénitenciers ?

Enfin on nous attaquera au nom de la liberté qu'on croira en péril et mise à la merci des administrations. Nous demandons en toute conscience si notre système actuel de procédure garantit mieux la liberté qu'un système de surveillance organisé à l'aide d'hommes supérieurs et experts sur la partie. Pour ma part, après 24 ans de pratique, dans laquelle près de 7000 aliénés m'ont été soumis, je n'ai jamais vu un cas de séquestration arbitraire, et je n'ai observé que 5 ou 6 cas de vraie simulation (pure), cas qui ont été aussitôt démasqués. Une jeune fille qui, par erreur de diagnostic, avait été amenée à notre asile ensuite d'une scène violente, s'y montra très confuse, mais reconnut sa sottise et nous remercia profondément de notre bon accueil, à sa sortie, deux jours après.

En réalité personne n'est moins enclin qu'un aliéniste sensé à séquestrer des gens raisonnables. Il a affaire à tant de cerveaux fêlés qu'il est trop heureux de laisser libres ceux qui sont tant soit peu raisonnables dans leurs actes ;

c'est pour lui un vrai baume. Il va sans dire que les asiles et les aliénistes doivent être de leur côté surveillés et contrôlés. Ils le désirent eux-mêmes de toute leur force. Mais surtout qui sont les gens qui ont maltraité, enchaîné et brûlé les fous? Ce sont les Eglises et l'ignorance antiscientifique. Qui au contraire a enlevé les chaînes et les camisoles de force de ces malheureux? Ce sont les aliénistes Pinel et Conolly. Qui a inventé l'*open door* system (portes ouvertes)? Encore les aliénistes. Qui a trouvé moyen de placer une foule d'aliénés inoffensifs librement dans des familles? Qui a institué des sociétés de patronage pour aider autant d'aliénés que possible à se maintenir hors des asiles? Qui a fait des projets de lois humanitaires pour la protection des aliénés? Toujours ces mêmes aliénistes qu'on accuse de tous les méfaits possibles sur la foi des récits délirants de personnes aliénées. Les personnes les plus honorables perdent la boussole sur ce sujet et sont prêtes à ajouter foi aux calomnies les plus basses et les plus absurdes, dès qu'il s'agit d'aliénés et d'aliénistes. C'est triste et décourageant, mais c'est un fait. Le public, même instruit, méconnaît étrangement les belles découvertes de la science sur le cerveau humain, tant pathologique que normal, et sur ses fonctions. Et c'est pourtant

le cerveau, ce sont les lois de sa vie qui président les mœurs sociales. Le cerveau, c'est l'homme.

Au moment de terminer ce travail, plusieurs documents encourageants nous arrivent.

Sous le titre de « Une loi nécessaire, » le journal belge « Le Soir » publie un article de M. Franz Foulon qui arrive aux mêmes conclusions que nous en montrant la fausseté de l'alternative « responsable ou irresponsable, » c'est-à-dire « acquittement ou condamnation » pour les aliénés criminels, et en outre l'absurdité de la traduction juridique de la responsabilité limitée par l'abréviation de la peine (circonstances atténuantes). Souvent déjà j'ai fait ressortir cette absurdité en montrant que qui dit « responsabilité limitée » dit les trois quarts du temps « danger social augmenté. » Il faut donc réprimer ces cas non par une condamnation abrégée, mais par une autre forme de « *traitement social.* »

Dans le Bulletin de l'Union internationale du Droit Pénal, vol. IX, livraison 3, 1902, le Dr Leppmann, en parlant des particularités de la criminalité professionnelle de nos jours, arrive à des conclusions fort analogues aux nôtres. Il répète ce que j'ai dit à mainte reprise : le traitement de la responsabilité limitée par

une abbréviation de la peine repose sur une erreur.

Puis, dans un article magistral de la *Psychiatrische Wochenschrift*[1], notre collègue le Dr L. Frank, directeur de l'asile de Münsterlingen (Thurgovie) reproduit une conférence faite aux aliénistes du sud-ouest de l'Allemagne sous le titre de « *Psychiatrie und Strafrechtpflege.* » Dans cet article, M. Frank soutient le même point de vue que nous soutenons ici. Il s'attaque surtout énergiquement à l'ignorance de la psychologie humaine normale et pathologique où se trouvent les juristes par suite des lacunes de leurs études sur ce sujet fondamental. Il montre aux aliénistes qu'il est de leur devoir de sortir des murs de leurs asiles pour faire connaître les vérités du cerveau humain à nos légistes au lieu de se courber par faiblesse devant les articles du code en faisant des rapports sophistes pour complaire aux juges. M. Frank montre aussi l'insuffisance des rapports de psychiatrie légale élaborés par des médecins non aliénistes qui vont voir deux ou trois fois un inculpé dans sa prison sans avoir l'expérience suffisante de la matière.

[1] Revue du Dr J. Bresler, paraissant chez l'éditeur Carl Marhold à Halle a. S., n° 37, 1901.

Je recommande vivement l'article du Dr Frank à toute personne s'intéressant à la question. « Voyons, dit-il, au cours d'un procès, comment « la question de la responsabilité est prise en « considération. Si le garde police, le geôlier, « le juge d'instruction ou le procureur général « n'ont pas été pris de doute sur l'intégrité « mentale de l'inculpé, la chambre d'accusation « n'en aura pas non plus, dans la règle du moins, « car le défenseur a fait les mêmes études que « les juges, et aucune personne compétente ne « se trouve parmi les sus-nommés. Et si le dé- « fenseur s'avise de poser la question de res- « ponsabilité, ce qu'il fera le plus souvent alors « sans la compétence nécessaire, on se hâtera « d'y voir une ruse d'avocat, et l'on n'accordera « l'expertise que s'il découvre un motif très « patent. Voilà comment se juge, dans toute « la Suisse, l'une des plus graves questions de « droit. *En Allemagne, le parquet est tenu, sans « autre, de donner suite à toute demande de « la défense tendant à faire examiner l'état « mental d'un inculpé.* C'est au moins un « progrès. »

Cependant, d'après toutes les lois, le premier élément de la justice est de ne condamner que l'homme vraiment responsable, la responsabilité étant la condition première de toute

condamnation. Et voilà comment on comprend la mise en pratique de cette condition élémentaire du droit. On fait tout pour exclure l'examen de l'état mental par une personne compétente. Mieux, au cours du procès A. K., après le refus d'expertise du parquet, M. le procureur général me reprocha de n'avoir pu être très affirmatif dans mes conclusions parce que, dit-il, je n'avais vu l'inculpé que deux fois! Donc il reconnaît qu'il faut l'examen soigné et attentif d'un expert pour juger d'un cas d'anomalie mentale. Et le même procureur général se croit capable, sans en avoir la compétence, de préjuger d'emblée la question! Ne saisit-on donc pas l'énormité contenue dans ces simples réflexions, énormité dont beaucoup de nos juristes, aveuglés par le préjugé et la routine, ne se rendent pas encore compte! Hâtons-nous cependant de dire, qu'il y a de remarquables exceptions, de plus en plus nombreuses, et que les juristes qui ont compris toute la portée sociale et légale de la question se sont groupés dans l'Union internationale du Droit pénal sous l'égide de v. Liszt, v. Lilienthal, v. Hamel, Garofalo et tant d'autres hommes distingués pour arriver peu à peu à une réforme, urgente s'il en fut, réforme préconisée et soutenue par les

congrès internationaux réguliers d'anthropologie criminelle[1].

Voici les postulats exprimés par le Dr Frank.

1° Il faut exiger au cours des études de droit l'enseignement de la Psychologie et de la Psychiatrie de façon à rendre les juges capables de comprendre scientifiquement ce qu'est un criminel et de saisir l'importance des expertises. A cet effet des directeurs d'asiles et surtout les professeurs d'universités devront donner des cours pratiques, comme le font MM. les prof. Kræpelin à Heidelberg et v. Speyr à Berne.

2° L'Etat a le devoir de fournir à toute procédure pénale les garanties nécessaires pour empêcher la condamnation des irresponsables, la responsabilité étant la condition première de toute condamnation pénale. Comme l'Etat a le

[1] Je renvoie ici aux comptes rendus aussi intéressants qu'instructifs desdits congrès, aux travaux de von Liszt, de Delbrück (loc. cit. et Gerichtliche Psychopathologie 1897, Leipzig, chez Ambrosius Barth), de Kölle (loc. cit.), du Dr Jules Morel (Rapport sur la prophylaxie et le traitement du criminel récidiviste, Amsterdam 1901, imprimerie J. H. de Bussy), du Dr Legrain (Magnan et Legrain, Les dégénérés, Paris, Rueff & Cie, 1895; Le récidivisme, rapport au congrès antialcoolique de Vienne, 1901) et de tant d'autres. Je me permettrai cependant de remarquer qu'on a eu en somme trop peur d'aller jusqu'au bout et d'envisager de face le fond de la question.

devoir d'employer tous les moyens licites pour atteindre les criminels, il a par là même celui de ne négliger aucun moyen pour ne punir que les criminels qui ont agi en état de toute responsabilité. A cet effet il fournira aux juges d'instruction les personnes (aliénistes) vraiment compétentes et expérimentées nécessaires à la chose (c'est l'aliéniste à jet continu de M. Navazza).

3° Seul l'homme expérimenté sur les anomalies du cerveau humain, l'aliéniste, peut juger de la responsabilité d'un sujet. Le juge ne peut pas le faire. Il est inadmissible aussi que cette tâche soit confiée à des médecins incompétents sur la partie, qui n'ont pas fait un stage de quelques années dans les asiles d'aliénés.

4° L'examen de l'état mental d'un inculpé ne peut avoir lieu que dans un asile dirigé par un aliéniste ou dans les divisions correspondantes d'une prison préventive.

5° Lorsque l'expertise prouve l'irresponsabilité au moment de l'accusation (de l'acte inculpé), les juges n'ont pas à le discuter.

6° Les juges peuvent repousser un rapport d'expert. Alors ils doivent exiger une superexpertise. Une superexpertise ne peut être confiée

qu'à des spécialistes sur la partie, mais on peut leur adjoindre des juristes.

7° Les questions d'irresponsabilité et de responsabilité limitée ne peuvent être soumises à un jury.

8° Toute demande d'expertise médico-légale sur l'état mental d'un accusé devra être admise. A ces 8 postulats du Dr Frank j'en ajouterai un neuvième.

9° Il sera créé des asiles ruraux spéciaux, destinés à la détention administrative temporaire ou définitive, à la surveillance, à l'occupation utile et au traitement approprié des déséquilibrés reconnus irresponsables ou à responsabilité diminuée, lorsqu'ils constituent, soit par leurs délits répétés, soit par leur conduite antisociale, un danger perpétuel pour la société.

Terminons en précisant encore ce dernier point qui fait le cauchemar d'une foule d'honnêtes gens voyant en esprit de farouches aliénistes enfermer tout le monde. Là-dessus arrivent les belles tirades de l'inquisition d'Eglise qu'on veut remplacer par l'inquisition tyrannique des médecins, etc., etc. Et l'on nous sert comme exemple de ces terribles inquisitions médicales la prostitution réglementée, les proxénètes et la traite

des blanches. Comme si c'étaient les médecins qui faisaient le commerce des prostituées !

Quel abominable pâté de sophismes ! Adversaire déclaré de toute réglementation de la prostitution, qui est en elle-même une ignominie aussi malsaine qu'immorale, et ayant été avec M. Boos Jegher à la tête de la campagne d'initiative populaire qui a abouti à l'abolition de la tolérance officielle à Zurich, on ne m'accusera pas d'être « réglementariste. » Mais parmi les abolitionistes il est des exagérateurs fanatiques pour lesquels tout médecin est une bête noire.

L'erreur et l'infamie de la réglementation de la prostitution consistent à patenter un vice de par l'Etat, et par là à réduire des femmes en esclavage au profit des marchands d'esclaves que sont les proxénètes. L'aliénation mentale et l'irresponsabilité n'ont rien à voir dans ce cas. Les médecins ont malheureusement donné pour la plupart dans le panneau du système de réglementation en ne voyant que les dangers d'infection vénérienne, sans se rendre compte de l'énormité légale et morale du cas. Et ils ont préconisé un remède inefficace et pire que le mal, tant il est vrai que ce qui est vraiment et intrinsèquement immoral ne peut être hygiénique et vice-versa.

Mais de là ne résulte pas qu'on ait le droit, au nom d'une liberté mal comprise, de vouloir empêcher la science médicale de parer aux infections et aux dangers sociaux. Qui blamera le Dr David de s'être enfermé sévèrement dans le temps avec le premier cas de choléra arrivé à Genève, d'avoir pris les mesures les plus énergiques et les plus sévères pour éviter l'épidémie, et d'avoir ainsi sauvé la ville ? On isole les petites véroles dans une baraque spéciale et les Norvégiens se préservent de la lèpre et en purgent leur pays en parquant les lépreux dans des léproseries sévèrement isolées. C'est pénible pour les lépreux, j'en conviens. Mais j'estime que la nation menacée a le droit de le faire. Du reste, on fait tout ce qu'on peut pour leur rendre la vie agréable dans leur espèce d'asile-prison que j'ai visité à Bergen.

Eh bien, j'estime qu'une personne — peu importe son sexe — contaminée par une autre d'un mal vénérien, devrait avoir au moins le droit d'attaquer en justice avec grand succès celle qui l'a contaminée. Cela obligerait Mesdames et Messieurs les vénériens à plus de respect de leur prochain et de leur propre santé. Ce serait le moins qu'on pût faire. Cela serait en outre moral en rendant le métier de la prostitution doublement dangereux — pour les deux sexes.

La liberté des citoyens les plus honnêtes et les plus laborieux est nécessairement limitée à chaque pas par les besoins sociaux. L'ouvrier est enfermé à la fabrique — avec la liberté, trop souvent, de mourir de faim s'il en sort. Le mineur est enfermé au fond de sa mine, l'infirmier avec les fous ou les malades dans l'asile ou à l'hôpital. Le servage du soldat à la légion étrangère est pire souvent que la prison. Que de femmes mariées et d'enfants dans certaines institutions sont plus enfermés et endurent légalement plus de souffrances que les criminels à la maison de force.

Et les mêmes personnes qui trouvent tout cela fort naturel crient à l'abus, à la tyrannie médicale, quand on parle de séquestrer aussi humainement que possible, en les occupant utilement, qui ?

1° Les monstres les plus abjects qui passent leur vie à torturer et à exploiter leur prochain, les criminels de naissance et de profession, récidivistes incurables à cerveau mal bâti de bête féroce.

2° Les aliénés dangereux, à tendances antisociales et criminelles qui passent sans limite aux précédents.

Il est certain que ces messieurs et cet dames-

là s'entendent admirablement à hurler plus fort que tous les autres dès qu'on leur courbe un cheveu. Voilà ce qui en impose tant aux âmes timides et timorées !

La lâcheté générale est telle qu'on ferme ses yeux et ses oreilles aux injustices et aux souffrances de mille souffre-douleurs passifs et bons enfants qui se laissent exploiter, mâter et torturer sans rien dire, tandis qu'on donne par crainte et irréflexion raison à tous ceux qui crient bien fort, et qui remplissent les airs ou plutôt les colonnes d'une presse vénale, de leurs clameurs mensongères, hypocrites ou délirantes.

On nous dit : Qui décidera, qui posera les limites ? Mais qui les pose aujourd'hui pour les aliénés et les criminels ? Qu'on se base avant tout sur l'observation, sur l'expérience, sur la pratique. Qu'on entoure toute mesure de ce genre d'un arsenal de *compétence,* de *connaissance,* de *précautions,* de *surveillance* bien établie.

Que le juriste, l'aliéniste, le pédagogue et l'administrateur travaillent harmoniquement, en s'entr'aidant de leurs lumières, à une solution toujours plus adéquate, à la fois plus humaine et plus protective du problème. Que tous étudient la psychologie normale et pathologique de

l'homme sur l'homme vivant et non sur de vieux grimoires, en se farcissant la tête de syllogismes, de sophismes et de métaphysique ! Alors on verra qu'il n'est pas si difficile de reconnaître dans leurs bouges, dans les repaires bas ou hauts du vice, les crocodiles de la société, qui l'exploitent et se moquent d'elle en la décomposant, en déposant partout leur semence destructrice pour reproduire leur engeance, et qui utilisent à leur profit les erreurs routinières de notre législation, l'ignorance, la lâcheté et l'aveuglement de ceux qui dirigent notre société.

Certes, quand on voit ces cas extrêmes, où tel enfant de cinq ans, fils d'alcoolisés tarés, tue un autre enfant pour lui voler une tartine de beurre, puis, placé dans un refuge pour enfants abandonnés, cherche à y tuer la dame qui s'occupe de lui, pendant le sommeil de cette dernière ; quand on voit tel autre enfant de sept ans (je l'ai eu moi-même en traitement), fils d'un ivrogne et d'une tenancière de bordel, violer par des actes sexuels précoces ses petits frères et ses petites sœurs en les attirant avec des sucreries, puis, dans l'asile, se conduire comme un vaurien, mentant, volant, ne voulant rien faire, chicanant tout le monde du matin au soir et cherchant à commettre des attentats sexuels sur tous les enfants qu'il voyait ; quand on voit une

fillette de neuf ans tuer à petit feu son petit frère par divers attentats sexuels répétés et chercher à en faire autant avec d'autres enfants ; bref, quand on a eu, comme moi, l'occasion d'étudier toute une collection d'enfants, dégénérés ainsi dès leur jeune âge par une ascendance tarée d'alcoolisme, d'anomalies mentales ou de crime, et devenir ainsi fatalement des criminels d'habitude, pourra-t-on nier encore la nécessité de mettre tous ces monstres dans une incapacité durable de nuire, tout en les traitant et les occupant aussi humainement que leur état le comporte ?

Nos ancêtres avaient un système plus simple et plus radical. Au premier acte grave, ils pendaient les coupables haut et court, sans grande forme de procès. A certains égards c'était plus humain, parce que c'était vite fait. Seulement le manque de discernement a fait pendre souvent de nombreux innocents et a laissé échapper de nombreux coupables. Mais en somme on coupait court à la reproduction de la pire engeance. L'humanitarisme trop unilatéral, trop faible, trop lâche et trop aveugle de notre société actuelle se contente au contraire trop souvent d'acquitter et de laisser courir, sans avoir le courage de prendre les mesures préventives qui s'imposent d'une façon de plus en plus

péremptoire contre le crime et ses causes, ainsi que contre la dégénération de la race.

N'arrivera-t-on pas enfin à trouver un juste milieu à la fois rationnel, courageux et humain entre la cruauté et le talion «du bon vieux temps,» d'un côté et la lâche veulerie qui se cache sous le sentimentalisme hystérique et myope des dehors humanitaires de nos pratiques contemporaines, de l'autre ?

